
Ville de Pontarlier



Procès-verbal

Conseil Municipal du 24 octobre 2022 - 20h00

Séance n°7

Sur convocation du Conseil en date du 18 octobre 2022

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-quatre octobre à vingt heures, le Conseil Municipal de la Ville de Pontarlier s'est réuni en session ordinaire à la salle du Conseil de l'Hôtel de Ville à Pontarlier, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur GENRE Patrick, Maire.

En présence de :

M. GENRE Patrick, M. GROSJEAN Jean-Marc, Mme HERARD Bénédicte, M. GUINCHARD Bertrand, Mme GUYON Olivia, M. CHAUVIN Didier, Mme THIEBAUD-FONCK Daniella, M. BESSON Philippe, Mme LEROUX Alexandra, M. PRINCE Jacques, Mme SCHMITT, Michelle, Mme OUDOTTE Murielle, Mme VIEILLE-PETIT Fabienne, Mme JACQUET Valérie, Mme GABELLI Corinne, M. BEDOURET Patrick, Mme TINE Cécile, M. LAURENCE Hervé (à partir de 20h04 – point 2), M. BAVEREL Arnaud, M. VIVOT Romuald, Mme BALLYET Anne-Lise, M. FRELET Pierre-Yves, M. GAUTHIER Anthony, M. VOINNET Gérard, M. GUINOT Gérard, Mme DROZ-BARTHOLET Martine, M. TOULET Julien, M. MOYSE Xavier.

Absents excusés :

Mme VIEILLE Marielle, M. FRENOIS Gilles

Absents :

M. DEFRASNE Daniel, M. LAURENCE Hervé (point 1), M. ROTA Pierre, Mme APPERCÉ Emeline

Procurations :

Mme VIEILLE Marielle	A	M. GENRE Patrick
M. FRENOIS Gilles	à	Mme DROZ-BARTHOLET Martine

Monsieur GENRE ouvre la séance en procédant à l'appel des membres de l'assemblée. Il indique que le quorum est atteint et il sollicite un secrétaire de séance.

Il a été procédé, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le Conseil. Madame Corinne GABELLI ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées

Affaire n°1 : Fonds national de Péréquation des ressources Intercommunales et Communales (FPIC) 2022 - Articles L. 2336-1 à L. 2336-7 du CGCT

Conseillers en exercice	33
Conseillers présents	27
Votants	29

Prélèvement 2022

La Loi de Finances pour 2012 a créé le Fonds national de Péréquation des ressources Intercommunales et Communales (FPIC). Il s'agit d'un mécanisme de péréquation horizontale pour le secteur communal qui consiste à prélever une partie des ressources fiscales de certaines collectivités pour la reverser à des collectivités « moins favorisées ».

Depuis 2016, le montant des ressources du FPIC s'élève à 1 milliard d'euros.

Les dispositions de droit commun prévoient une répartition entre l'EPCI et ses communes membres en fonction du coefficient d'intégration fiscale.

En dehors de la répartition de droit commun, 2 autres méthodes sont rendues possibles par la loi :

- Celle dite dérogatoire à la majorité des deux tiers ;
- Celle dite libre.

C'est cette dernière méthode que la CCGP applique depuis 2012.

Jusqu'en 2016, le Conseil Communautaire a validé, à l'unanimité, la prise en charge intégrale du prélèvement au titre du FPIC par la CCGP.

A compter de 2017, compte tenu du contexte budgétaire de la CCGP, il a été décidé un partage du FPIC entre la CCGP et ses communes membres. Cela a nécessité de déroger au dispositif de droit commun comme pour les années précédentes.

Par délibération du 21 septembre 2022, le Conseil de la CCGP a proposé et adopté à la majorité, le partage du FPIC entre la CCGP et ses communes membres, selon la méthode dite libre, avec la répartition suivante :

- Part de droit commun de la CCGP : prise en charge à 100% par la CCGP ;
- Part de droit commun des communes : prise en charge à 75% par la CCGP et à 25% par les communes.

La délibération du Conseil Communautaire ayant été approuvée à la majorité et non à l'unanimité, il revient désormais à l'ensemble des conseils municipaux de se prononcer. La répartition libre doit être approuvée par l'ensemble des conseils municipaux à la majorité des 2/3 dans un délai de 2 mois suivant la délibération de l'EPCI (soit avant le 21 novembre prochain).

Si les conseils municipaux n'ont pas délibéré dans ce délai, ils sont réputés avoir approuvé la délibération de l'EPCI.

Si une seule commune s'oppose à la répartition libre, le passage en répartition de droit commun sera automatique.

A titre d'information les tableaux ci-dessous présentent de façon respective, la répartition libre et la répartition de droit commun :

Tableau 1 : répartition libre

Répartition FPIC 2022		
	En %	En €
Part FPIC CCGP - Droit commun (A)	100%	340 786 €
Part FPIC des communes prise en charge par CCGP (D=B*75%)	75%	476 138 €
Part FPIC des communes prise en charge par communes (E=B*25%)	25%	158 713 €
Total (F=A+D+E)		975 637 €

CCGP	816 924 €
Sous-total (A+D)	816 924 €
Chaffois	3 578 €
La Cluse et Mijoux	5 252 €
Dommartin	2 970 €
Doubs	15 454 €
Les Granges-Narboz	6 087 €
Houtaud	4 314 €
Pontarlier	114 237 €
Ste Colombe	1 574 €
Les Verrières de Joux	2 081 €
Vuillecin	3 166 €
Sous-total (E)	158 713 €
Total général (F=A+D+E)	975 637 €

Tableau 2 : répartition de droit commun

FPIC - droit commun (CCGP + communes)	975 638 €	
Part CCGP (droit commun)	340 786 €	35%
Part des communes membres (droit commun)	Chaffois	14 311,43 €
	La Cluse et Mijoux	21 007,42 €
	Dommartin	11 879,69 €
	Doubs	61 816,60 €
	Les Granges-Narboz	24 346,01 €
	Houtaud	17 257,51 €
	Pontarlier	456 949,42 €
	Ste Colombe	6 296,27 €
	Les Verrières de Joux	8 324,40 €
	Vuillecin	12 662,76 €
Total communes membres	634 852 €	65%

Messieurs Gérard VOINET, Gérard GUINOT, Madame Martine DROZ-BARTHOLET, Messieurs Julien TOULET, Gilles FRENOIS et Xavier MOYSE votent « contre ».

La Commission Finances a émis un avis favorable à la majorité lors de sa séance du 11 octobre 2022.

Monsieur GENRE donne lecture du rapport.

Monsieur VOINNET annonce, comme ce fut le cas lors du Conseil communautaire, que son groupe votera contre cette délibération.

En l'absence d'autre remarque, Monsieur GENRE propose de passer au vote.

Le Conseil Municipal, cet exposé entendu,

Après en avoir délibéré,

Par 23 voix pour, 6 voix contre,

- Approuve la prise en charge du FPIC 2022 selon la méthode dite libre avec les montants suivants :

Répartition FPIC 2022		
	En %	En €
Part FPIC CCGP - Droit commun (A)	100%	340 786 €
Part FPIC des communes prise en charge par CCGP (D=B*75%)	75%	476 138 €
Part FPIC des communes prise en charge par communes (E=B*25%)	25%	158 713 €
Total (F=A+D+E)		975 637 €

↓

CCGP	816 924 €
Sous-total (A+D)	816 924 €
Chaffois	3 578 €
La Cluse et Mijoux	5 252 €
Dommartin	2 970 €
Doubs	15 454 €
Les Granges-Narboz	6 087 €
Houtaud	4 314 €
Pontarlier	114 237 €
Ste Colombe	1 574 €
Les Verrières de Joux	2 081 €
Vuillecin	3 166 €
Sous-total (E)	158 713 €
Total général (F=A+D+E)	975 637 €

Affaire n°2 : Admissions en non-valeur et créances éteintes

Conseillers en exercice	33
Conseillers présents	28
Votants	30

Monsieur le Trésorier Municipal de la Ville de Pontarlier a dressé un état des taxes et produits irrécouvrables du fait de la disparition, de l'insolvabilité ou de l'indigence des débiteurs.

Cet état se compose de deux parties :

- Une liste concerne les admissions en non-valeur ;
- Une liste concerne les créances éteintes.

1- Les admissions en non-valeur :

L'admission en non-valeur est demandée par Monsieur le Trésorier lorsque les poursuites sont épuisées. Toutefois, cette admission n'est pas de nature à empêcher des poursuites postérieures et par conséquent, un recouvrement.

Budget principal
14 855,12€

L'admission en non-valeur se traduit par l'émission d'un mandat au compte 6541 « Créances admises en non-valeur ».

2- Les créances éteintes :

Les créances éteintes proviennent du fait que légalement, les poursuites sont interdites et que les créances déclarées au titre de la liquidation judiciaire ne pourront pas faire l'objet d'un recouvrement. Dans ce cas, aucune action de recouvrement n'est possible. Un apurement est donc nécessaire.

Budget principal
4 570,60€

L'enregistrement des créances éteintes se traduit par l'émission d'un mandat au compte 6542 « Créances éteintes ».

La Commission Finances a émis un avis favorable à l'unanimité lors de sa séance du 11 octobre 2022.

Monsieur GENRE salue l'arrivée de Monsieur LAURENCE et donne lecture du rapport.

Le Conseil Municipal, cet exposé entendu,

Après en avoir délibéré,
A l'unanimité des membres présents et représentés,
Approuve :

- L'admission en non-valeur de la somme de 14 855,12€ pour le budget principal ;
- L'admission en créances éteintes de la somme de 4 570,60€ pour le budget principal.

Affaire n°3 : Décisions Modificatives 2022 et apurement des déficits des budgets annexes Locations immobilières et Restaurant Municipal par le budget principal

Conseillers en exercice	33
Conseillers présents	28
Votants	30

Les Décisions Modificatives soumises à la présente assemblée délibérante prennent en compte un certain nombre d'ajustements de dépenses ou de recettes.

Le rapport en annexe explicite ces différents éléments.

Concernant le budget Locations immobilières, il fait ressortir un déficit supplémentaire de 3 000€ qu'il convient d'apurer par une subvention d'équilibre du budget principal à hauteur de 107 100€.

Concernant le budget Restaurant Municipal, il fait ressortir un déficit supplémentaire de 19 530€ qu'il convient d'apurer par une subvention d'équilibre du budget principal à hauteur de 224 930€.

Après avoir pris connaissance des différents budgets et afin de respecter les principes de sincérité et d'annualité budgétaires, il est proposé d'autoriser Monsieur le Maire à procéder à l'apurement des déficits desdits budgets au maximum à hauteur des crédits votés.

En fin d'année, les écritures comptables effectives seront ajustées au vu du besoin réel sans pour autant dépasser les plafonds précisés ci-dessus.

Messieurs Gérard VOINNET, Gérard GUINOT, Madame Martine DROZ-BARTHOLET, Messieurs Julien TOULET, Gilles FRENOIS et Xavier MOYSE votent « contre ».

La Commission Finances a émis un avis favorable à la majorité lors de sa séance du 11 octobre 2022.

Monsieur GENRE donne lecture du rapport et détaille les principaux chiffres en dépenses et en recettes du budget principal. Les budgets annexes locations immobilières et restaurant municipal n'appellent pas de sa part de commentaires particuliers. Il annonce pour ces 2 budgets annexes un déficit supplémentaire de 3 000 € pour le budget LIM et de 19 530 € pour le budget RM.

Monsieur GENRE souligne très peu de variations sur ces décisions modificatives.

Monsieur VOINNET constate qu'il s'agit d'un toilettage et qu'aucun changement en profondeur n'est présenté.

Il note que le nettoyage de la voûte de l'église Saint-Bégnine est retardé par suite d'une demande de la DRAC, mais se félicite néanmoins qu'il soit prévu.

Le groupe Pontarlier ville écologique et solidaire a voté contre le budget et fera de même s'agissant des décisions modificatives.

En l'absence d'autre remarque, Monsieur GENRE propose de passer au vote.

Le Conseil Municipal, cet exposé entendu,

Après en avoir délibéré,

Par 24 voix pour, 6 voix contre,

- Approuve les Décisions Modificatives 2022 et l'apurement par le budget principal des déficits du budget Locations immobilières et du budget Restaurant Municipal.



www.ville-pontarlier.fr

Décisions Modificatives - Octobre 2022

Commission Finances du 11 octobre 2022
Conseil Municipal du 24 octobre 2022



Décisions Modificatives Octobre 2022

SOMMAIRE

- PARTIE 1. Budget principal**
- PARTIE 2. Budget annexe - Locations immobilières**
- PARTIE 3. Budget annexe - Restaurant Municipal**

Le document budgétaire établi conformément aux maquettes budgétaires des instructions comptables M14 et M49, hors présentation simplifiée figurant directement dans le présent document, peut être consulté sur demande finances@grandpontarlier.fr

Partie 1 : Budget principal

2022

1/ Section de fonctionnement

Proposition soumise
au vote

A/ Dépenses

Chapitre	Libellé nature	Budget voté 2022	DM Octobre 2022	BUDGET TOTAL
011	Charges à caractère général	6 533 900,00 €	-1 864,45 €	6 532 035,55 €
012	Charges de personnel	10 783 400,00 €	-18 000,00 €	10 765 400,00 €
014	Atténuation de produits	258 500,00 €	3 000,00 €	261 500,00 €
65	Autres charges de gestion courante	3 856 660,00 €	196 670,00 €	4 053 330,00 €
	Total des dépenses de gestion courante	21 432 460,00 €	179 805,55 €	21 612 265,55 €
66	Charges financières	217 400,00 €	2 800,00 €	220 200,00 €
67	Charges exceptionnelles	102 500,00 €	9 200,00 €	111 700,00 €
68	Dotations aux provisions semi-budgétaires	25 400,00 €	0,00 €	25 400,00 €
022	Dépenses imprévues	169 000,00 €	0,00 €	169 000,00 €
002	Solde de fonctionnement reporté			
	Total des dépenses réelles (A)	21 946 760,00 €	191 805,55 €	22 138 565,55 €
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	1 067 400,00 €	0,00 €	1 067 400,00 €
023	Virement à la section d'investissement	3 638 112,38 €	0,00 €	3 638 112,38 €
	Total des dépenses d'ordre (B)	4 705 512,38 €	0,00 €	4 705 512,38 €
	Total général - Dépenses (C=A+B)	26 652 272,38 €	191 805,55 €	26 844 077,93 €

B/ Recettes

Chapitre	Libellé nature	Budget voté 2022	DM Octobre 2022	BUDGET TOTAL
013	Atténuation de charges	293 700,00 €	0,00 €	293 700,00 €
70	Produits des services	1 025 150,00 €	103 060,00 €	1 128 210,00 €
73	Impôts et taxes	18 147 163,00 €	23 970,00 €	18 171 133,00 €
74	Subventions	2 452 500,00 €	34 400,00 €	2 486 900,00 €
75	Autres produits de gestion courante	1 901 311,00 €	-4 500,00 €	1 896 811,00 €
	Total des recettes de gestion courante	23 819 824,00 €	156 930,00 €	23 976 754,00 €
76	Produits financiers			
77	Produits exceptionnels	5 100,00 €	35 070,00 €	40 170,00 €
78	Reprise sur provisions (semi-budgétaires)			
002	Solde de fonctionnement reporté	2 478 848,38 €	-194,45 €	2 478 653,93 €
	Total des recettes réelles (D)	26 303 772,38 €	191 805,55 €	26 495 577,93 €
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	348 500,00 €	0,00 €	348 500,00 €
	Total des recettes d'ordre (E)	348 500,00 €	0,00 €	348 500,00 €
	Total général - Recettes (F=D+E)	26 652 272,38 €	191 805,55 €	26 844 077,93 €

* Budget voté en 2022 = BP+Restes à réaliser 2021+virements de crédits+dépenses imprévues utilisées

2/ Section d'investissement

A/ Dépenses

Chapitre	Libellé nature	Budget voté 2022	DM Octobre 2022	BUDGET TOTAL
20	Immobilisations incorporelles	2 317 853,79 €	-229 050,00 €	2 088 803,79 €
204	Subvention d'équipement	94 400,00 €	0,00 €	94 400,00 €
21	Immobilisations corporelles	1 848 093,26 €	-139 100,00 €	1 708 993,26 €
23	Immobilisations en cours	8 066 617,42 €	393 850,00 €	8 460 467,42 €
	Total des dépenses d'équipement	12 326 964,47 €	25 700,00 €	12 352 664,47 €
10	Dotations et fonds divers			0,00 €
16	Remboursement capital dette	1 819 700,00 €	0,00 €	1 819 700,00 €
27	Autres immobilisations financières			
010	Stocks			
020	Dépenses imprévues d'investissements	63 100,00 €	0,00 €	63 100,00 €
45	Investissements pour le compte de tiers			
001	Solde d'exécution reporté	1 811 680,20 €	0,00 €	1 811 680,20 €
	Total des dépenses réelles (H)	16 021 444,67 €	25 700,00 €	16 047 144,67 €
041	Opérations patrimoniales	107 000,00 €	0,00 €	107 000,00 €
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	348 500,00 €	0,00 €	348 500,00 €
	Total des dépenses d'ordre (I)	455 500,00 €	0,00 €	455 500,00 €
	Total général - Dépenses (J=H+I)	16 476 944,67 €	25 700,00 €	16 502 644,67 €

B/ Recettes

Chapitre	Libellé nature	Budget voté 2022	DM Octobre 2022	BUDGET TOTAL
13	Subventions	958 145,00 €	150 000,00 €	1 108 145,00 €
16	Emprunts contractés(hors remboursement cautions)	4 872 487,62 €	-121 500,00 €	4 750 987,62 €
165	Remboursements cautions	45 500,00 €	0,00 €	45 500,00 €
	Total des recettes d'équipement	5 876 132,62 €	28 500,00 €	5 904 632,62 €
27	Autres immobilisations financières			
10	Dotations (FCTVA + TA)	780 000,00 €	-2 800,00 €	777 200,00 €
24	Produits des cessions d'immobilisation			
1068	Affectation du résultat	5 008 299,67 €	0,00 €	5 008 299,67 €
001	Solde d'exécution reporté			
	Total des recettes réelles (K)	11 664 432,29 €	25 700,00 €	11 690 132,29 €
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	1 067 400,00 €	0,00 €	1 067 400,00 €
041	Opérations patrimoniales	107 000,00 €	0,00 €	107 000,00 €
021	Virement de la section de fonctionnement	3 638 112,38 €	0,00 €	3 638 112,38 €
	Total des recettes d'ordre (L)	4 812 512,38 €	0,00 €	4 812 512,38 €
	Total général - Recettes (M=K+L)	16 476 944,67 €	25 700,00 €	16 502 644,67 €

* Budget voté en 2022 = BP+Restes à réaliser 2021+virements de crédits+dépenses imprévues utilisées

Dépenses de fonctionnement

Chapitre	Libellé nature	Budget voté 2022	DM octobre 2022	BUDGET TOTAL
011	Charges à caractère général	6 533 900,00 €	-1 864,45 €	6 532 035,55 €

Les principales évolutions à la hausse concernent les crédits suivants :

- divers frais de maintenance sécurité incendie, de maintenance corrective, de traitement de l'eau, d'entretien de terrain et de travaux de réparation à la piscine :	54 300,00 €
- le reliquat de factures en télécommunication :	44 000,00 €
- le règlement de la redevance spéciale ordures ménagères :	43 600,00 €
- diverses fournitures de consommables pour des réparations, la constitution de stock, la sécurité incendie et la protection policière, ainsi que des crédits complémentaires pour faire face à l'augmentation de prix sur les fournitures de voirie et aux besoins supplémentaires en combustible de chauffage :	23 300,00 €
- des frais de prestations de services et de gardiennage liés aux spectacles des Scènes du Hauts Doubs, au concert des Trois cafés gourmands et à la Silent party :	10 500,00 €
- des annonces et insertions liées aux procédures de marchés publics :	13 100,00 €
- des frais supplémentaires de transports scolaires, cantine et accueil de loisirs :	6 000,00 €
- la prime de régularisation du contrat d'assurance pour la flotte automobile suite à l'acquisition de véhicules plus récents :	3 000,00 €
- des frais de formations incendie et risques professionnels :	2 350,00 €

A l'inverse, des ajustements à la baisse sont opérés sur les lignes suivantes :

- les contrats de prestations de services incluant de nouvelles modalités financières de la CAF dans le cadre de la Convention Territoriale Globale passée avec les Francas :	-100 000,00 €
- la fourniture d'énergie pour correspondre aux prévisions de réalisation :	-56 400,00 €
- la maintenance de vidéosurveillance partiellement décalée dans le temps :	-40 500,00 €
- la formation pour le système d'information géographique prévus en doublon :	-11 000,00 €

Chapitre	Libellé nature	Budget voté 2022	DM octobre 2022	BUDGET TOTAL
012	Charges de personnel	10 783 400,00 €	-18 000,00 €	10 765 400,00 €

L'évolution concerne le transfert de crédits vers le chapitre des autres charges de gestion courantes pour pallier l'augmentation de l'indice brut de la fonction territoriale, également applicable aux indemnités des élus :

Chapitre	Libellé nature	Budget voté 2022	DM octobre 2022	BUDGET TOTAL
014	Atténuation de produits	258 500,00 €	3 000,00 €	261 500,00 €

L'évolution concerne le règlement du 4ème acompte de la redevance pollution :

Chapitre	Libellé nature	Budget voté 2022	DM octobre 2022	BUDGET TOTAL
65	Autres charges de gestion courante	3 856 660,00 €	196 670,00 €	4 053 330,00 €

Les évolutions concernent :

- des subventions liées à :

• l'enseignement avec la réévaluation du coût de l'élève dans le forfait communal de l'école Saint-Joseph et l'ouverture d'une classe de 25 élèves à la maternelle Vauthier :	26 700,00 €
• l'acompte de 40% de 2021 versé à l'école Saint-Joseph, non rattaché en 2022	127 000,00 €
• un rattachement insuffisant de la délégation de service public de transport pour l'année 2021	35 300,00 €
• l'association Pays de l'Absinthe, suite à une réorganisation en interne	8 000,00 €
- les déficits des budgets annexes des Locations Immobilières et du Restaurant Municipal compensés par les virements de crédits du budget principal :	22 530,00 €
- l'augmentation des indemnités et cotisations sociales des élus suite à l'augmentation de l'indice brut de la fonction territoriale :	18 000,00 €
- des créances éteintes et admises en non-valeur selon les prévisions de la Trésorerie :	6 140,00 €
- des droits d'utilisation de l'informatique en nuage, reportés à 2023, concernant la gestion du flux internet et le logiciel antivirus :	-47 000,00 €

Chapitre	Libellé nature	Budget voté 2022	DM octobre 2022	BUDGET TOTAL
67	Charges exceptionnelles	102 500,00 €	9 200,00 €	111 700,00 €

L'évolution concerne la régularisation d'un trop perçu par le musée d'armes en 2020 : 9 200,00 €

Chapitre	Libellé nature	Budget voté 2022	DM octobre 2022	BUDGET TOTAL
023	Virement à la section d'investissement	3 638 112,38 €	0,00 €	3 638 112,38 €

Compte tenu de l'évolution des dépenses et des recettes de fonctionnement, l'autofinancement reste inchangé.

Recettes de fonctionnement

Chapitre	Libellé nature	Budget voté 2022	DM octobre 2022	BUDGET TOTAL
70	Produits des services	1 025 150,00 €	103 060,00 €	1 128 210,00 €

L'évolution principale concerne des produits de la refacturation de l'année scolaire 2021/2022 à l'école Saint-Joseph, comprenant 3 Agents Territoriaux Spécialisés des Ecoles Maternelles, les interventions d'enseignants des sports et du conservatoire, ainsi que les charges de gaz, eau et énergie. En effet, suite à la mise en place du forfait communal, ces services doivent être remboursés : 94 700,00 €

Chapitre	Libellé nature	Budget voté 2022	DM octobre 2022	BUDGET TOTAL
73	Impôts et taxes	18 147 163,00 €	23 970,00 €	18 171 133,00 €

Les principales évolutions concernent :

- les rôles complémentaires d'impôts directs locaux : 17 150,00 €
- les droits de place : 6 500 €

Chapitre	Libellé nature	Budget voté 2022	DM octobre 2022	BUDGET TOTAL
74	Subventions	2 452 500,00 €	34 400,00 €	2 486 900,00 €

Les évolutions concernent :

- la rétrocession à la Ville de sommes complémentaires perçues par la CCGP au titre du contrat de coopération "Sport, Culture, Jeunesse" de 2019 à 2021 : 69 000,00 €
- l'inscription au budget d'une subvention complémentaire pour le recrutement d'un Conseiller Numérique France Services : 25 000,00 €
- une mise à jour du montant des Dotations Globales de Fonctionnement suite aux notifications des services de l'Etat : 18 600,00 €
- une diminution de crédits suite à de nouvelles modalités financières avec la CAF dans le cadre desquelles les recettes sont directement versées aux FRANCAS : -68 000,00 €
- une mise à jour des recettes du Fonds de Compensation pour la Taxe sur la Valeur Ajoutée, suite à la notification des services de l'Etat : -10 200,00 €

Chapitre	Libellé nature	Budget voté 2022	DM octobre 2022	BUDGET TOTAL
77	Produits exceptionnels	5 100,00 €	35 070,00 €	40 170,00 €

Les évolutions concernent des produits non récurrents, tels la perception de pénalités sur le marché des fournitures scolaires, un avoir sur la cotisation de l'assurance du personnel, l'indemnité perçue suite à des dégâts sur le domaine public et la reprise d'un véhicule : 34 670,00 €

Dépenses d'investissement

Programmes	Budget 2022 voté	DM 2022 proposition	Budget 2022 Total
A. Programmes pluriannuels	2 972 160,68 €	488 400,00 €	3 460 560,68 €
A.01. APCP	2 117 500,00 €	463 000,00 €	2 580 500,00 €
AP/CP-AMENAGEMENT GRAND COURS	200 000,00 €	-50 000,00 €	150 000,00 €
AP/CP-GENDARMERIE-RÉHABILITATION DES BÂTIMENTS	117 500,00 €	0,00 €	117 500,00 €
AP/CP-ILOT LALLEMAND-RECONVERSION DU SITE	100 000,00 €	-8 000,00 €	92 000,00 €
AP/CP-PARC DES FORGES:AMENGT DU PARC+DELOCAL.KAYAK	800 000,00 €	400 000,00 €	1 200 000,00 €
AP/CP-PONTARLIER TERRITOIRE INTELLIGENT	300 000,00 €	0,00 €	300 000,00 €
AP/CP-PROGRAMME ECLAIRAGE PUBLIC	400 000,00 €	0,00 €	400 000,00 €
AP/CP-RÉNOVATION COMPLEXE DES CAPUCINS	100 000,00 €	0,00 €	100 000,00 €
AP/CP-SANISSETTES:DÉPLOIEMENT-CONSTR.+RÉHABILITAT°	100 000,00 €	121 000,00 €	221 000,00 €
A.02. Autres engagements pluriannuels	854 660,68 €	25 400,00 €	880 060,68 €
AIRES DE JEUX 2022-DÉPLOIEMENT ET MISE AUX NORMES	124 600,00 €	25 400,00 €	150 000,00 €
AIRES DE JEUX-DÉPLOIEMENT ET MISE AUX NORMES	180 047,88 €	0,00 €	180 047,88 €
COMPLEMENT VIDEOPROTECTION	308 012,80 €	0,00 €	308 012,80 €
ÉCOLE NUMÉRIQUE DE DEMAIN	242 000,00 €	0,00 €	242 000,00 €
B.1 Entretien et conservation du patrimoine - Voirie	2 483 916,68 €	23 900,00 €	2 507 816,68 €
B.1.01. Voirie	2 483 916,68 €	23 900,00 €	2 507 816,68 €
4 SUPPORTS BARRIERES + 4 BARRIERES ANTI VEHICULE BELIER	27 440,00 €	0,00 €	27 440,00 €
AMENAGEMENT RUE DE DOUBS	9 945,00 €	-9 100,00 €	845,00 €
LOTISSEMENT MONTAIGNE-PLATEFORME 3 CONTENEURS	20 000,00 €	20 000,00 €	40 000,00 €
MATERIEL ECLAIRAGE PUBLIC SUITE SINISTRE OU ACCIDENT	6 536,00 €	4 000,00 €	10 536,00 €
PLAN STATIONNEMENT CIRCULATION CENTRE VILLE	80 000,00 €	-20 000,00 €	60 000,00 €
PROGRAMME VOIRIE 2020	123 461,05 €	29 000,00 €	152 461,05 €
PROGRAMME VOIRIE 2022	1 000 000,00 €	0,00 €	1 000 000,00 €
RECURRENT-SIGNALISATION	23 651,30 €	0,00 €	23 651,30 €
REPRISE MAÇONNÉE MUR QUAI DU DOUBS	756 452,79 €	0,00 €	756 452,79 €
VOIRIE 2018	0,00 €	0,00 €	0,00 €
VOIRIE 2019	14 098,89 €	0,00 €	14 098,89 €
VOIRIE 2021-PLACE ZARAUTZ-PLATEFORME 3 CONTENEURS	18 164,40 €	0,00 €	18 164,40 €
VOIRIE PROGRAMME 2021	404 167,25 €	0,00 €	404 167,25 €
B.2 Entretien et conservation du patrimoine-Hors voirie	1 421 145,06 €	9 900,00 €	1 431 045,06 €
B.2.01. Espaces publics	143 772,80 €	5 000,00 €	148 772,80 €
ABRIS VELOS	15 000,00 €	0,00 €	15 000,00 €
AMENAGEMENT URBAIN - EMBELLISSEMENT	17 724,00 €	0,00 €	17 724,00 €
MALMAISON : MISE EN CONFORMITE ASST COLLECTIF	0,00 €	0,00 €	0,00 €
PORTILLON	0,00 €	0,00 €	0,00 €
RECURRENT - ECLAIRAGE PUBLIC : ECONOMIE ÉNERGIES	32 509,20 €	0,00 €	32 509,20 €
RECURRENT-MOBILIER URBAIN	38 606,00 €	5 000,00 €	43 606,00 €
TERRAIN MULTISPORT RUE JEAN MONNET	2 300,00 €	0,00 €	2 300,00 €
TRAVAUX ASSAINISSEMENT MALMAISON - INSCRIPTION CCGP	12 633,60 €	0,00 €	12 633,60 €
VOIRIE 2022-REPRISE ESCALIERS RUE DE MORTEAU	25 000,00 €	0,00 €	25 000,00 €
B.2.02. Patrimoine scolaire	339 158,25 €	0,00 €	339 158,25 €
B.2.03. Patrimoine sportif	248 699,08 €	4 900,00 €	253 599,08 €
SCHEMA DIRECTEUR EQUIPEMENTS SPORTIFS	39 000,00 €	0,00 €	39 000,00 €
AMENAGEMENT ABORDS SKATE PARC	0,00 €	4 900,00 €	4 900,00 €
CHANGEMENT PORTE LOCAL PROFESSEURS EPS PAR PORTE METALLIQUE AVEC BADGE	5 000,00 €	0,00 €	5 000,00 €
COMPLEXE P.COURBERTIN-DOJO-PORTES SUPP GEST° ACCÈS	6 000,00 €	0,00 €	6 000,00 €
FERMETURE DU MUR D'ENCEINTE PAR UN PORTAIL	28 000,00 €	0,00 €	28 000,00 €
GRILLAGE TENNIS-TENNIS EXTERIEUR	6 000,00 €	0,00 €	6 000,00 €
GYMNASSE BAS DU LYCEE - REFECTON SOL	3 240,00 €	0,00 €	3 240,00 €
INSTALLATION GESTION ACCES PAR BADGES POUR VESTIAIRES	55 000,00 €	0,00 €	55 000,00 €
LAFERRIERE:VESTIAIRES INST. LAVABOS+REFECT DOUCHES	2 000,00 €	0,00 €	2 000,00 €
PARC DES OUILLONS - PUMPTACK	30 000,00 €	0,00 €	30 000,00 €
RIDEAU OCCULTANT-SALLE DE REUNION	1 150,00 €	0,00 €	1 150,00 €
SIGNALETIQUE NOMS SALLE/BÂT (MUNICIP.,GYMN.,ÉCOLE)	11 762,76 €	0,00 €	11 762,76 €
STADE P ROBBE-RÉSEAU EAU CHAUDE-VESTIAIRES	21 904,79 €	0,00 €	21 904,79 €
STADE TEMPESTA:MODIFICATION CHAUFFERIE	7 641,53 €	0,00 €	7 641,53 €
STADE TEMPESTA-RÉNOVATION PISTE ATHLETISME	27 000,00 €	0,00 €	27 000,00 €
TRAVAUX FAUX PLAFOND ET ECLAIRAGE LED	5 000,00 €	0,00 €	5 000,00 €
B.2.04. Patrimoine culturel	93 819,33 €	0,00 €	93 819,33 €
B.2.05. Patrimoine social-structures de santé	140 675,60 €	0,00 €	140 675,60 €
B.2.06. Patrimoine historique	65 600,00 €	0,00 €	65 600,00 €
B.2.07. Bâtiments administratifs	77 026,00 €	0,00 €	77 026,00 €
B.2.08. Cimetières	13 500,00 €	0,00 €	13 500,00 €
B.2.09. Tourisme et loisirs	21 000,00 €	0,00 €	21 000,00 €
B.2.09. Tourismes et loisirs	42 510,00 €	0,00 €	42 510,00 €
B.2.10. Parc locatif	55 474,00 €	0,00 €	55 474,00 €
B.2.11. Signalisation et mobilier urbain	500,00 €	0,00 €	500,00 €
B.2.14. Annonces et études transverses	99 410,00 €	0,00 €	99 410,00 €
B.2.15. Travaux organismes insertion	80 000,00 €	0,00 €	80 000,00 €
C. Equipements et mobiliers	1 048 536,72 €	-62 450,00 €	986 086,72 €
C.01. Matériel roulant	434 506,80 €	6 900,00 €	441 406,80 €
RENOUVELLEMENT DU PARC	434 506,80 €	6 900,00 €	441 406,80 €
C.02. Equipements informatiques	288 293,30 €	-120 950,00 €	167 343,30 €
ACQUISITION SCANNER DIAPOSITIVES ET NEGATIFS	300,00 €	0,00 €	300,00 €
BORNE CONSULTATION DELIBERATIONS	12 000,00 €	-12 000,00 €	0,00 €
CONCESSIONS ET DROITS SIMILAIRES	11 184,00 €	0,00 €	11 184,00 €
CREATION E-MAG	11 050,00 €	0,00 €	11 050,00 €
EQUIPEMENT AUDIOVISUEL ET SONORE SALLE DU CONSEIL MUNICIPAL	78 000,00 €	-78 000,00 €	0,00 €
EQUIPEMENT WIFI GYMNASSES ET AUTRES SALLES COLLECTIVITE	20 000,00 €	-20 000,00 €	0,00 €
LICENCE ESRI SUPPLEMENTAIRE (SIG)	15 664,00 €	0,00 €	15 664,00 €
LOGICIEL CIMETIERES MARBRE NEOCIM	13 000,00 €	0,00 €	13 000,00 €
LOGICIEL ENSEIGNEMENT	31 000,00 €	0,00 €	31 000,00 €
LOGICIEL GESTION DES MARCHES-GEO PLACIER	7 000,00 €	0,00 €	7 000,00 €
LOGICIEL GESTION HEURES DMO	25 950,00 €	9 050,00 €	35 000,00 €
LOGICIEL ROADCARE	6 024,00 €	0,00 €	6 024,00 €

Programmes	Budget 2022 voté	DM 2022 proposition	Budget 2022 Total
PLATE-FORME WEB CIQ	5 000,00 €	0,00 €	5 000,00 €
RENOUVELLEMENT MATERIEL INFORMATIQUE VIA ACCORD CADRE (30000 €/an pour la mairie, 30000 € CCGP)	32 121,30 €	0,00 €	32 121,30 €
RENOUVELLEMENT SYSTÈME SAUVEGARDE	20 000,00 €	-20 000,00 €	0,00 €
C.03. Mobilier, matériel et équipements	325 736,62 €	51 600,00 €	377 336,62 €
2 ARROSEURS	4 000,00 €	0,00 €	4 000,00 €
2 ASPIRATEURS DORSALS	820,57 €	0,00 €	820,57 €
ACHAT CHAUFFE EAU	10 304,00 €	0,00 €	10 304,00 €
ACHAT INSTRUMENTS ET MICRO STEREO	16 800,00 €	0,00 €	16 800,00 €
ACQUISITION EQUIPEMENTS DE TERRAIN	7 760,00 €	0,00 €	7 760,00 €
ACQUISITION ŒUVRES D'ART	5 000,00 €	0,00 €	5 000,00 €
ACQUISITION PETITS MATERIELS ET EQUIPEMENTS POUR ATSEM (protection auditive, chaise roulante, aspirateur ...)	4 500,00 €	0,00 €	4 500,00 €
ACQUISITION TELEMETRE	400,00 €	0,00 €	400,00 €
BABYFOOT	1 280,00 €	0,00 €	1 280,00 €
BALLON EAU CHAUDE	3 051,65 €	0,00 €	3 051,65 €
BANCS DANS LES ECOLES	0,00 €	4 000,00 €	4 000,00 €
CIMETIERES - ACQUISITION MATERIEL ELECTRO-PORTATIF (burineur, karcher) + ACQUISITION CUVE A FUEL	5 800,00 €	2 400,00 €	8 200,00 €
EPANDEUR A SEL	600,00 €	600,00 €	1 200,00 €
EQUIPEMENT INFORMATIQUE PERSONNEL ENSEIGNANT CONSERVATOIRE	20 000,00 €	0,00 €	20 000,00 €
HYGIAPHONE	1 861,20 €	0,00 €	1 861,20 €
ILLUMINATIONS NOËL	40 360,00 €	31 000,00 €	71 360,00 €
LAVE-VERRE	1 800,00 €	0,00 €	1 800,00 €
MPT LONG TRAITS : VAISSELLE	5 000,00 €	0,00 €	5 000,00 €
PATINOIRE	900,00 €	0,00 €	900,00 €
RECURRENT-AMÉNGT POSTES TRAVAIL/PRESCR. MÉDICALE	13 252,38 €	0,00 €	13 252,38 €
RECURRENT-DMO-PETIT MAT. DIV. SUITE CASSE/USURE	39 324,00 €	1 500,00 €	40 824,00 €
RECURRENT-MATÉRIEL MOBILIER	75 727,02 €	12 100,00 €	87 827,02 €
REGIE LUMIERE	50 000,00 €	0,00 €	50 000,00 €
REMPLACEMENT 4 GILETS PAR BALLE	3 800,00 €	0,00 €	3 800,00 €
REMPLACEMENT BACHE ET TAPIS DE LUTTE (zone entrainement)	5 000,00 €	0,00 €	5 000,00 €
STADE P. ROBBE : ADOUCISSEUR	5 395,80 €	0,00 €	5 395,80 €
TABLES ET CHAISES	3 000,00 €	0,00 €	3 000,00 €
D. Politique foncière	238 842,40 €	-100 000,00 €	138 842,40 €
D.01. Acquisition foncière	100 000,00 €	0,00 €	100 000,00 €
D.02. Réserves foncières	138 842,40 €	-100 000,00 €	38 842,40 €
E.1. Programmes nouveaux - accessibilité et développement durable	940 737,27 €	-9 050,00 €	931 687,27 €
E.1.01. Accessibilité	188 496,68 €	-9 050,00 €	179 446,68 €
ACCESSIBILITE	6 918,00 €	0,00 €	6 918,00 €
ACCESSIBILITÉ 2021	56 578,68 €	0,00 €	56 578,68 €
ACCESSIBILITÉ 2022	125 000,00 €	-9 050,00 €	115 950,00 €
E.1.02. Développement durable	752 240,59 €	0,00 €	752 240,59 €
E.2. Programmes nouveaux - hors accessibilité et développement durable	3 127 225,66 €	-325 000,00 €	2 802 225,66 €
E.2.01. Préparer l'avenir	193 000,00 €	0,00 €	193 000,00 €
E.2.04. Aménagements et espaces publics	154 990,00 €	15 000,00 €	169 990,00 €
AMÉNGT TERRAIN CLUB CANIN VUILLECIN	54 990,00 €	15 000,00 €	69 990,00 €
PARC DES FORGES-AMENAGEMENT PASSERELLE HORS AP/CP	100 000,00 €	0,00 €	100 000,00 €
E.2.06. Développement sportif	569,66 €	0,00 €	569,66 €
E.2.09. Développement social-Structures de santé	6 927,30 €	0,00 €	6 927,30 €
E.2.10. Grosses réhabilitations	2 771 738,70 €	-340 000,00 €	2 431 738,70 €
CONSERVATOIRE-GESTION ACCÈS ELLA	90 000,00 €	0,00 €	90 000,00 €
EGLISE SAINTÉ BENIGNE-RELEVAGE ORGUE+NETT. VOUTE	140 000,00 €	-100 000,00 €	40 000,00 €
ELEM. J. CURIE-REFECTION COUVERTURE	100 000,00 €	0,00 €	100 000,00 €
ESPACE POURNY - AMENAGT PLACE MULTI-ACTIVITÉS	240 000,00 €	-240 000,00 €	0,00 €
GYM L LAGRANGE-SOL SPORTIF	140 564,16 €	0,00 €	140 564,16 €
GYM. CH. DE GAULLE-REFECTION ETANCHEITE	190 000,00 €	0,00 €	190 000,00 €
HALLE COUVERTE	230 000,00 €	0,00 €	230 000,00 €
MAISON RUE COLIN-DÉMOLITION-CRÉATION PARKING	328 800,00 €	0,00 €	328 800,00 €
MAT PÉGUY-RÉNOVATION DE LA TOITURE+TALVANNE	111 576,40 €	0,00 €	111 576,40 €
MAT.PEGUY-FENETRES ET PORTES LATÉRALES	105 000,00 €	0,00 €	105 000,00 €
MPT LES LONGS TRAITS-TALVANE ET MURS EXTERIEURS	100 000,00 €	0,00 €	100 000,00 €
PELOUSE SYNTHÉTIQUE RUGBY	189 000,00 €	0,00 €	189 000,00 €
PISCINE - REMISE EN ETAT	102 868,14 €	0,00 €	102 868,14 €
PORTE ST PIERRE - ÉTUDE RENOVATION	110 580,00 €	0,00 €	110 580,00 €
PRIM C. CLERC-SÉCURISATION DU PERRON	23 350,00 €	0,00 €	23 350,00 €
STADE TEMPESTA-RENOVATION PISTE ATHLETISME	570 000,00 €	0,00 €	570 000,00 €
Total général	12 232 564,47 €	25 700,00 €	12 258 264,47 €

Dépenses d'investissement détaillées par opérations

Programmes - Opérations	Localisation	Budget 2022 voté	DM 2022 proposition	Budget 2022
A. Programmes pluriannuels				
A.01. APCP				
AP/CP-AMENAGEMENT GRAND COURS	GRAND COURS	200 000,00 €	-50 000,00 €	150 000,00 €
AP/CP-GENDARMERIE-RÉHABILITATION DES BÂTIMENTS	GENDARMERIE	117 500,00 €	0,00 €	117 500,00 €
AP/CP-ILOT LALLEMAND-RECONVERSION DU SITE	ILOT LALLEMAND	100 000,00 €	-8 000,00 €	92 000,00 €
AP/CP-PARC DES FORGES:AMENGT DU PARC+DELOCAL.KAYAK	PARC DES FORGES	800 000,00 €	400 000,00 €	1 200 000,00 €
AP/CP-PONTARLIER TERRITOIRE INTELLIGENT	-	300 000,00 €	0,00 €	300 000,00 €
AP/CP-PROGRAMME ECLAIRAGE PUBLIC	-	400 000,00 €	0,00 €	400 000,00 €
AP/CP-RÉNOVATION COMPLEXE DES CAPUCINS	CAPUCINS	100 000,00 €	0,00 €	100 000,00 €
AP/CP-SANISSETTES:DÉPLOIEMENT-CONSTR.+RÉHABILITAT°	DIVERS SITES	100 000,00 €	121 000,00 €	221 000,00 €
A.02. Autres engagements pluriannuels				
AIRES DE JEUX 2022-DÉPLOIEMENT ET MISE AUX NORMES	-	124 600,00 €	25 400,00 €	150 000,00 €
AIRES DE JEUX-DÉPLOIEMENT ET MISE AUX NORMES	-	180 047,88 €	0,00 €	180 047,88 €
COMPLEMENT VIDEOPROTECTION	DIVERS SITES	308 012,80 €	0,00 €	308 012,80 €
ÉCOLE NUMÉRIQUE DE DEMAIN	-	242 000,00 €	0,00 €	242 000,00 €
B.1 Entretien et conservation du patrimoine - Voirie				
B.1.01. Voirie				
4 SUPPORTS BARRIERES + 4 BARRIERES ANTI VEHICULE BELIER	-	27 440,00 €	0,00 €	27 440,00 €
AMENAGEMENT RUE DE DOUBS	RUE DE DOUBS	9 945,00 €	-9 100,00 €	845,00 €
LOTISSEMENT MONTAIGNE-PLATEFORME 3 CONTENEURS	LOTISSEMENT MONTAIGNE	20 000,00 €	20 000,00 €	40 000,00 €
MATERIEL ECLAIRAGE PUBLIC SUITE SINISTRE OU ACCIDENT	-	6 536,00 €	4 000,00 €	10 536,00 €
PLAN STATIONNEMENT CIRCULATION CENTRE VILLE	-	80 000,00 €	-20 000,00 €	60 000,00 €
PROGRAMME VOIRIE 2020	DIVERS SITES	123 461,05 €	29 000,00 €	152 461,05 €
PROGRAMME VOIRIE 2022	DIVERS SITES	1 000 000,00 €	0,00 €	1 000 000,00 €
RECURRENT-SIGNALISATION	-	23 651,30 €	0,00 €	23 651,30 €
REPRISE MAÇONNÉE MUR QUAI DU DOUBS	QUAI DE DOUBS	756 452,79 €	0,00 €	756 452,79 €
VOIRIE 2018	DIVERS SITES	0,00 €	0,00 €	0,00 €
VOIRIE 2019	PARVIS DES CAPUCINS	14 098,89 €	0,00 €	14 098,89 €
VOIRIE 2021-PLACE ZARAUTZ-PLATEFORME 3 CONTENEURS	PLACE ZARAUTZ	18 164,40 €	0,00 €	18 164,40 €
VOIRIE PROGRAMME 2021	DIVERS SITES	404 167,25 €	0,00 €	404 167,25 €
B.2 Entretien et conservation du patrimoine-Hors voirie				
B.2.01. Espaces publics				
ABRIS VELOS	DIVERS SITES	15 000,00 €	0,00 €	15 000,00 €
AMENAGEMENT URBAIN - EMBELLISSEMENT	DIVERS SITES	17 724,00 €	0,00 €	17 724,00 €
MALMAISON : MISE EN CONFORMITÉ ASST COLLECTIF	MALMAISON	0,00 €	0,00 €	0,00 €
PORTILLON	RUE J. MONNET	0,00 €	0,00 €	0,00 €
RECURRENT - ECLAIRAGE PUBLIC : ECONOMIE ÉNERGIES	DIVERS SITES	32 509,20 €	0,00 €	32 509,20 €
RECURRENT-MOBILIER URBAIN	-	38 606,00 €	5 000,00 €	43 606,00 €
TERRAIN MULTISPORT RUE JEAN MONNET	CITY STADE - RUE JEAN MONNET	2 300,00 €	0,00 €	2 300,00 €
TRAVAUX ASSAINISSEMENT MALMAISON - INSCRIPTION CCGP	-	12 633,60 €	0,00 €	12 633,60 €
VOIRIE 2022-REPRISE ESCALIERS RUE DE MORTEAU	RUE DE MORTEAU	25 000,00 €	0,00 €	25 000,00 €
B.2.02. Patrimoine scolaire				
AMELIORATION ECLAIRAGE DU PREAU	ÉCOLE ÉLÉMENTAIRE CYRIL CLERC	5 000,00 €	0,00 €	5 000,00 €
CAPTEURS CO2	DIVERS SITES	5 000,00 €	0,00 €	5 000,00 €
CHANGEMENT DES RIDEAUX DE LA SALLE POLYVALENTE	ÉCOLE ÉLÉMENTAIRE CORDIER	3 600,00 €	0,00 €	3 600,00 €
CHANGEMENT PORTAIL RUE COMTE DE CHARDONNET	-	-	-	-
PASSERELLE	-	-	-	-
REFECTION SALLE DE CLASSE CM1	ÉCOLE PRIMAIRE PERGAUD	14 600,00 €	0,00 €	14 600,00 €
ÉCOLES-POINTS D'EAU SUPPLÉMENTAIRES	DIVERS SITES	8 000,00 €	0,00 €	8 000,00 €
	PRIMAIRE C. CLERC	4 161,60 €	0,00 €	4 161,60 €
	PRIMAIRE CORDIER	2 044,80 €	0,00 €	2 044,80 €
GPE J CURIE - TRAVAUX RSX ASST+SUPP FOSSE SEPT	PRIMAIRE JOLIOT CURIE	6 645,60 €	0,00 €	6 645,60 €
GROUPE PERGAUD-REMPLACEMENT MENUISERIES	GROUPE SCOLAIRE PERGAUD	48 756,00 €	0,00 €	48 756,00 €
INSTALLATION DE CROCHETS A NEIGE SUR LES TOITS	ÉCOLE MATERNELLE CORDIER	5 500,00 €	0,00 €	5 500,00 €
MAT. PEGUY : CREATION LOCAL VELOS	MATERNELLE PEGUY	0,00 €	0,00 €	0,00 €
MAT.PERGAUD TRAVAUX ASSAINISSEMENT	MATERNELLE PERGAUD	4 615,20 €	0,00 €	4 615,20 €
MATERIALISATION D'UNE ZONE D'ACCUEIL SECURISEE	ÉCOLE MATERNELLE VAUTHIER	9 000,00 €	0,00 €	9 000,00 €
MQ PAREUSES-REPRISES CHÊNEAUX	MQ DES PAREUSES	4 039,80 €	0,00 €	4 039,80 €
POSE BALLON EAU CHAUDE TOILETTES	ÉCOLE ÉLÉMENTAIRE JOLIOT CURIE	2 000,00 €	0,00 €	2 000,00 €
POSE CLOISONS	ÉCOLE MATERNELLE PEGUY	2 500,00 €	0,00 €	2 500,00 €
POSE D'UN POINT D'EAU DANS LA SALLE INFORMATIQUE	ÉCOLE ÉLÉMENTAIRE VAUTHIER	5 000,00 €	0,00 €	5 000,00 €
PPMS (PLAN PARTICULIER DE MISE EN SÉCURITÉ)	MATERNELLES ET PRIMAIRES	6 950,34 €	0,00 €	6 950,34 €
PRIM PÉGUY-INDIVIDUALISATION DU CHAUFFAGE	PRIMAIRE PEGUY	17 180,57 €	0,00 €	17 180,57 €
PRIM VAUTHIER - TRAVAUX SANITAIRE+2 SALLES	PRIMAIRE VAUTHIER	6 831,24 €	0,00 €	6 831,24 €
PRIM. PERGAUD-RÉNOVATION TOILETTES FILLES	PRIMAIRE PERGAUD	4 075,20 €	0,00 €	4 075,20 €
PRIM. VAUTHIER-GARDE CORPS	PRIMAIRE VAUTHIER	25 860,00 €	0,00 €	25 860,00 €
QUALITE AIR BÂTIMENTS ACCUEIL JEUNES ENFANTS	ÉCOLE PRIMAIRE CORDIER	2 514,00 €	0,00 €	2 514,00 €
RADON	-	20 283,90 €	0,00 €	20 283,90 €
REFECTION DES MURS + CHANGEMENT NEONS EN LED - SALLE DE CE1 + SORTIE DE SECOURS INSTALLER UN INTERRUPTEUR POUR ECLAIRER L'ESCALIER	ÉCOLE ÉLÉMENTAIRE CYRIL CLERC	15 000,00 €	0,00 €	15 000,00 €
REFECTION DU HALL D'ACCUEIL ET DU COULOIR MENANT AU PERISCOLAIRE	ÉCOLE MATERNELLE JOLIOT CURIE	15 000,00 €	0,00 €	15 000,00 €
REHABILITATION DE LA COUR D'ÉCOLE	ÉCOLE ÉLÉMENTAIRE JOLIOT CURIE	20 000,00 €	0,00 €	20 000,00 €
RENOVATION COMPLETE DES TOILETTES DU RDC / CHANGEMENT DES EVIERS ET MEUBLES	ÉCOLE MATERNELLE PERGAUD	1 000,00 €	0,00 €	1 000,00 €
SALLE PERISCOLAIRE : EQUIPEMENT OCCULTANT	ÉCOLE MATERNELLE JOLIOT CURIE	3 000,00 €	0,00 €	3 000,00 €
SECURITE INCENDIE	ÉCOLE MATERNELLE JOLIOT CURIE	3 000,00 €	0,00 €	3 000,00 €
TALVANNE SUR FACADE ECOLES MATERNELLE ET ÉLÉMENTAIRE	ÉCOLE PRIMAIRE PEGUY	68 000,00 €	0,00 €	68 000,00 €
B.2.03. Patrimoine sportif				
SCHEMA DIRECTEUR EQUIPEMENTS SPORTIFS	-	39 000,00 €	0,00 €	39 000,00 €
AMENAGEMENT ABORDS SKATE PARC	PARC DES OUILLONS	0,00 €	4 900,00 €	4 900,00 €
CHANGEMENT PORTE LOCAL PROFESSEURS EPS PAR PORTE METALLIQUE AVEC BADGE	GYMNASSE BAS DU LYCEE	5 000,00 €	0,00 €	5 000,00 €
COMPLEXE P.COURBERTIN-DOJO-PORTES SUPP GEST° ACCÈS	COMPLEXE PIERRE DE COUBERTIN	6 000,00 €	0,00 €	6 000,00 €
FERMETURE DU MUR D'ENCEINTE PAR UN PORTAIL	STADE PAUL ROBBE	28 000,00 €	0,00 €	28 000,00 €
GRILLAGE TENNIS-TENNIS EXTERIEUR	TENNIS	6 000,00 €	0,00 €	6 000,00 €

Programmes - Opérations	Localisation	Budget 2022 voté	DM 2022 proposition	Budget 2022
GYMNASSE BAS DU LYCÉE - REFECTION SOL	GYMNASSE BAS DU LYCEE	3 240,00 €	0,00 €	3 240,00 €
INSTALLATION GESTION ACCES PAR BADGES POUR VESTIAIRES	STADE ATHLETISME TEMPESTA	55 000,00 €	0,00 €	55 000,00 €
LAFERRIERE:VESTIAIRES INST. LAVABOS+REFECT DOUCHES	GYMNASSE LAFERRIERE	2 000,00 €	0,00 €	2 000,00 €
PARC DES OULLONS - PUMPTRACK	PARC DES OULLONS	30 000,00 €	0,00 €	30 000,00 €
RIDEAU OCCULTANT-SALLE DE REUNION	COMPLEXE PIERRE DE COUBERTIN	1 150,00 €	0,00 €	1 150,00 €
SIGNALÉTIQUE NOMS SALLE/BÂT (MUNICIP.,GYMN.,ECOLE)	DIVERS SITES	11 762,76 €	0,00 €	11 762,76 €
STADE P.ROBBE-RÉSEAU EAU CHAUDE-VESTIAIRES	STADE P. ROBBE	21 904,79 €	0,00 €	21 904,79 €
STADE TEMPESTA:MODIFICATION CHAUFFERIE	STADE TEMPESTA	7 641,53 €	0,00 €	7 641,53 €
STADE TEMPESTA-RÉNOVATION PISTE ATHLETISME	STADE TEMPESTA	27 000,00 €	0,00 €	27 000,00 €
TRAVAUX FAUX PLAFONDS ET ECLAIRAGE LED	STADE PAUL ROBBE	5 000,00 €	0,00 €	5 000,00 €
B.2.04. Patrimoine culturel				
AMELIORATION ACCUEIL	CONSERVATOIRE	5 000,00 €	0,00 €	5 000,00 €
CONSERVATOIRE : CENTRALE TRAITEMENT AIR	CONSERVATOIRE	1 209,60 €	0,00 €	1 209,60 €
CONSERVATOIRE-ACQUISIT* ET INST. ÉQUIPTS	CONSERVATOIRE	24 652,13 €	0,00 €	24 652,13 €
CONSERVATOIRE-SYST VIDÉOPROTECTION COURSIVES RDC	CONSERVATOIRE	900,00 €	0,00 €	900,00 €
CONTRÔLE D'ACCES	MEDIATHEQUE	1 000,00 €	0,00 €	1 000,00 €
CORPS DE CHAUFFE	THEATRE DU LAVOIR	4 830,00 €	0,00 €	4 830,00 €
CUMULUS+VERIN ACCES TRAPPE COPEAUX	ESPACE POURNY	16 580,00 €	0,00 €	16 580,00 €
INSTALLATION BLOC EXTERIEUR BOITE AUX LETTRES	CONSERVATOIRE	2 000,00 €	0,00 €	2 000,00 €
INSTALLATION CROCHETS A NEIGE	THEATRE B. BLIER	7 000,00 €	0,00 €	7 000,00 €
MUSEE : CHANGT ECLAIRAGE	MUSEE	28 647,60 €	0,00 €	28 647,60 €
TRAVAUX ZINGUERIE	CONSERVATOIRE	2 000,00 €	0,00 €	2 000,00 €
B.2.05. Patrimoine social-structures de santé				
CASERNE MARGUET-CHAUFFAGE	CASERNES MARGUET	20 000,00 €	0,00 €	20 000,00 €
CHANGEMENT VOLETS ROULANTS DU PIJ ET DU PAEJ	POLE RESSOURCES JEUNES (PRJ)	6 000,00 €	0,00 €	6 000,00 €
CS BERLIOZ-SOL STRUCTURE	CENTRE SOCIAL BERLIOZ	11 325,60 €	0,00 €	11 325,60 €
MAISON MEDICALE	MAISON MEDICALE	1 500,00 €	0,00 €	1 500,00 €
ŒUVRE D'ART 6 OCTOBRE ROSE	-	400,00 €	0,00 €	400,00 €
POSE DE RIDEAUX OCCULTANTS DEVANT FENETRES DU HALL	MJC DES CAPUCINS	1 000,00 €	0,00 €	1 000,00 €
REFECTION DE LA GRANDE CUISINE + PEINTURE MURS ET PLAFONDS + CHANGEMENT LUMINAIRES	MJC DES CAPUCINS	20 000,00 €	0,00 €	20 000,00 €
REFECTION ECLAIRAGE HALL D'ENTREE	MPT DES LONGS TRAITS	4 000,00 €	0,00 €	4 000,00 €
REFECTION WC ETAGE	MAISON DE QUARTIER DES PAREUSES	1 200,00 €	0,00 €	1 200,00 €
REPLACEMENT RIDEAU METALLIQUE	CENTRE SOCIAL BERLIOZ	4 500,00 €	0,00 €	4 500,00 €
RIDEAU OCCULTANT-SALLE DE REUNION A ET B	MAISON DES ASSOCIATIONS	2 250,00 €	0,00 €	2 250,00 €
TRAVAUX AMENAGEMENT ET FINITION DES LOCAUX	CABINET MEDICAL RELAIS	68 500,00 €	0,00 €	68 500,00 €
B.2.06. Patrimoine historique				
EGLISE SAINTE BENIGNE-TOITURE	EGLISE SAINTE BENIGNE	20 000,00 €	0,00 €	20 000,00 €
REHABILITATION CHAPELLE DES ANNONCIADES	CHAPELLE DES ANNONCIADES	30 000,00 €	0,00 €	30 000,00 €
RÉHABILITATION DE LA CHAPELLE DES CASTORS+ANNEXE	CHAPELLE DES CASTORS	15 600,00 €	0,00 €	15 600,00 €
B.2.07. Bâtiments administratifs				
ACQUISITION CHAUDIERE	POLICE MUNICIPALE	4 506,00 €	0,00 €	4 506,00 €
BÂT MUNICIPAUX-GESTION ACCÈS VAUBAN	DIVERS SITES	20 000,00 €	0,00 €	20 000,00 €
BÂT.RUE J. MERMOZ-RÉFECTION TOTALE TOITURE+APPENTI	BATIMENT RUE J. MERMOZ	2 520,00 €	0,00 €	2 520,00 €
HOTEL DE VILLE-HALL ACCUEIL-REAMENAGEMENT	HOTEL DE VILLE	50 000,00 €	0,00 €	50 000,00 €
B.2.08. Cimetières				
ACQUISITION CAVEAUX A ROTATION RAPIDE - FOSSE COMMUNE	CIMETERES DES MARNEAUX	11 500,00 €	0,00 €	11 500,00 €
ELARGISSEMENT ET REFECTION DU Puits DU SOUVENIR	CIMETIERE DES MARNEAUX	2 000,00 €	0,00 €	2 000,00 €
B.2.09. Tourisme et loisirs				
MISE AUX NORMES ELECTRIQUES CAMPING	CAMPING	11 000,00 €	0,00 €	11 000,00 €
MISE EN PLACE ECLAIRAGE AIRE ACCUEIL CAMPING	CAMPING	10 000,00 €	0,00 €	10 000,00 €
B.2.09. Tourismes et loisirs				
REFUGE BAVEREL : MISE EN CONFORMITE ASST COLLECTIF	REFUGE M. BAVEREL	42 510,00 €	0,00 €	42 510,00 €
B.2.10. Parc locatif				
ACQUISITION CHAUDIERE ET CUMULUS	APPARTEMENT RUE CHAUX D'ARLIER	5 474,00 €	0,00 €	5 474,00 €
TRAVAUX LOGEMENTS VACANTS ET FONCTION	DIVERS SITES	50 000,00 €	0,00 €	50 000,00 €
B.2.11. Signalisation et mobilier urbain				
SIGNALÉTIQUE NOMS SALLE/BÂT (MUNICIP.,GYMN.,ECOLE)	SALLE MORAND	500,00 €	0,00 €	500,00 €
B.2.14. Annonces et études transverses				
DIAGNOSTICS DIVERS (AMIANTE, RADON...)	DIVERS SITES	4 500,00 €	0,00 €	4 500,00 €
RECURRENT-DIAGN PRÉALABLES TRVX (DTA, PLOMBES..)	DIVERS SITES	33 070,00 €	0,00 €	33 070,00 €
RECURRENT-P. LOCAT-DIAG AMIANTE DPE GAZ LOI BOUTIN	-	21 840,00 €	0,00 €	21 840,00 €
SCHEMA DIRECTEUR IMMOBILIER	-	40 000,00 €	0,00 €	40 000,00 €
B.2.15. Travaux organismes insertion				
RECURRENT-ENTREPRISE INSERTION	DIVERS SITES	80 000,00 €	0,00 €	80 000,00 €
C. Equipements et mobiliers				
C.01. Matériel roulant				
RENOUVELLEMENT DU PARC	-	434 506,80 €	6 900,00 €	441 406,80 €
C.02. Equipements informatiques				
ACQUISITION SCANNER DIAPOSITIVES ET NEGATIFS	ARCHIVES	300,00 €	0,00 €	300,00 €
BORNE CONSULTATION DELIBERATIONS	HOTEL DE VILLE	12 000,00 €	-12 000,00 €	0,00 €
CONCESSIONS ET DROITS SIMILAIRES	CONSERVATOIRE	11 184,00 €	0,00 €	11 184,00 €
CREATION E-MAG	-	11 050,00 €	0,00 €	11 050,00 €
EQUIPEMENT AUDIOVISUEL ET SONORE SALLE DU CONSEIL MUNICIPAL	HOTEL DE VILLE	78 000,00 €	-78 000,00 €	0,00 €
EQUIPEMENT WIFI GYMNASSE ET AUTRES SALLES COLLECTIVITE	-	20 000,00 €	-20 000,00 €	0,00 €
LICENCE ESRI SUPPLEMENTAIRE (SIG)	-	15 664,00 €	0,00 €	15 664,00 €
LOGICIEL CIMETIERES MARBRE NEOCIM	-	13 000,00 €	0,00 €	13 000,00 €
LOGICIEL ENSEIGNEMENT	-	31 000,00 €	0,00 €	31 000,00 €
LOGICIEL GESTION DES MARCHES-GEO PLACIER	-	7 000,00 €	0,00 €	7 000,00 €
LOGICIEL GESTION HEURES DMO	-	25 950,00 €	9 050,00 €	35 000,00 €
LOGICIEL ROADCARE	-	6 024,00 €	0,00 €	6 024,00 €
PLATE-FORME WEB CIQ	-	5 000,00 €	0,00 €	5 000,00 €
RENOUVELLEMENT MATERIEL INFORMATIQUE VIA ACCORD CADRE (30000 €/an pour la mairie, 30000 € CCGP)	-	32 121,30 €	0,00 €	32 121,30 €
RENOUVELLEMENT SYSTEME SAUVEGARDE	-	20 000,00 €	-20 000,00 €	0,00 €
C.03. Mobilier, matériel et équipements				
2 ARROSEURS	STADE P. ROBBE	4 000,00 €	0,00 €	4 000,00 €
2 ASPIRATEURS DORSALS	MUSEE	820,57 €	0,00 €	820,57 €
ACHAT CHAUFFE EAU	CASERNES MARGUET	6 920,00 €	0,00 €	6 920,00 €
	PIROUETTE	3 384,00 €	0,00 €	3 384,00 €
ACHAT INSTRUMENTS ET MICRO STEREO	CONSERVATOIRE	16 800,00 €	0,00 €	16 800,00 €
ACQUISITION EQUIPEMENTS DE TERRAIN	-	7 760,00 €	0,00 €	7 760,00 €
ACQUISITION ŒUVRES D'ART	MUSEE	5 000,00 €	0,00 €	5 000,00 €

Ville de Pontarlier

Programmes - Opérations	Localisation	Budget 2022 voté	DM 2022 proposition	Budget 2022
ACQUISITION PETITS MATERIELS ET EQUIPEMENTS POUR ATSEM (protection auditive, chaise roulante, aspirateur ...)	-	4 500,00 €	0,00 €	4 500,00 €
ACQUISITION TELEMETRE	-	400,00 €	0,00 €	400,00 €
BABYFOOT	CAMPING	1 280,00 €	0,00 €	1 280,00 €
BALLON EAU CHAUDE	AUBERGE DE JEUNESSE	3 051,65 €	0,00 €	3 051,65 €
BANCS DANS LES ECOLES	-	0,00 €	4 000,00 €	4 000,00 €
CIMETIERES - ACQUISITION MATERIEL ELECTRO-PORTATIF (burineur, karcher) + ACQUISITION CUVE A FUEL	-	5 800,00 €	2 400,00 €	8 200,00 €
EPANDEUR A SEL	CIMETIERE SAINT-ROCH	600,00 €	600,00 €	1 200,00 €
EQUIPEMENT INFORMATIQUE PERSONNEL ENSEIGNANT CONSERVATOIRE	CONSERVATOIRE	20 000,00 €	0,00 €	20 000,00 €
HYGIAPHONE	HOTEL DE VILLE	1 861,20 €	0,00 €	1 861,20 €
ILLUMINATIONS NOËL	-	40 360,00 €	31 000,00 €	71 360,00 €
LAVE-VERRE	HOTEL DE VILLE	1 800,00 €	0,00 €	1 800,00 €
MPT LONG TRAITS : VAISSELLE	MPT DES LONGS TRAITS	5 000,00 €	0,00 €	5 000,00 €
PATINOIRE	-	900,00 €	0,00 €	900,00 €
RECURRENT-AMÉNGT POSTES TRAVAIL/PRESCR. MÉDICALE	-	7 000,00 €	0,00 €	7 000,00 €
	DIVERS SITES	6 252,38 €	0,00 €	6 252,38 €
RECURRENT-DMO-PETIT MAT. DIV. SUITE CASSE/USURE	-	39 324,00 €	1 500,00 €	40 824,00 €
RECURRENT-MATÉRIEL MOBILIER	-	34 440,83 €	2 100,00 €	36 540,83 €
	DIVERS SITES	41 286,19 €	10 000,00 €	51 286,19 €
REGIE LUMIERE	THEATRE DU LAVOIR	50 000,00 €	0,00 €	50 000,00 €
REPLACEMENT 4 GILETS PAR BALLE	POLJCE MUNICIPALE	3 800,00 €	0,00 €	3 800,00 €
	COMPLEXE PIERRE DE COUBERTIN	5 000,00 €	0,00 €	5 000,00 €
REPLACEMENT BACHE ET TAPIS DE LUTTE (zone entrainement)	STADE P. ROBBE - LOGEMENT			
	CONCIERGE	5 395,80 €	0,00 €	5 395,80 €
STADE P. ROBBE : ADOUCISSEUR				
TABLES ET CHAISES	CAMPING	3 000,00 €	0,00 €	3 000,00 €
D. Politique foncière				
D.01. Acquisition foncière				
RECURRENT-ETUDES PRÉ-OPÉRATION. EN CAS ACQUISITION	-	100 000,00 €	0,00 €	100 000,00 €
D.02. Réserves foncières				
DIVERS (emplacements réservés...)	-	138 842,40 €	-100 000,00 €	38 842,40 €
E.1. Programmes nouveaux - accessibilité et développement durable				
E.1.01. Accessibilité				
ACCESSIBILITE	DIVERS SITES	1 248,00 €	0,00 €	1 248,00 €
	DIVERS SITES	5 214,00 €	0,00 €	5 214,00 €
	MEDIATHEQUE	456,00 €	0,00 €	456,00 €
ACCESSIBILITÉ 2021	DIVERS SITES	56 578,68 €	0,00 €	56 578,68 €
ACCESSIBILITÉ 2022	CONSERVATOIRE	700,00 €	0,00 €	700,00 €
	DIVERS SITES	69 300,00 €	-9 050,00 €	60 250,00 €
	MUSEE	6 565,00 €	0,00 €	6 565,00 €
	PARC JEANNINE DESSAY	48 435,00 €	0,00 €	48 435,00 €
E.1.02. Développement durable				
AGENDA 2030	-	10 000,00 €	0,00 €	10 000,00 €
DÉVELOPPEMENT DURABLE 2021-DIVERS	CASERNES MARGUET	2 565,60 €	0,00 €	2 565,60 €
DÉVELOPPEMENT DURABLE 2021-ÉCLAIRAGE PUBLIC	DIVERS SITES	169 544,99 €	0,00 €	169 544,99 €
DÉVELOPPEMENT DURABLE 2022-DIVERS	-	10 000,00 €	0,00 €	10 000,00 €
	GYMNASE BAS DU LYCEE	10 000,00 €	0,00 €	10 000,00 €
	GYMNASE LAFERRIERE	70 000,00 €	0,00 €	70 000,00 €
DEVELOPPEMENT DURABLE 2022-ECLAIRAGE PUBLIC	-	55 000,00 €	0,00 €	55 000,00 €
DÉVELOPPEMENT DURABLE 2022-RACCORDEMENT RCU	DIVERS SITES	286 000,00 €	0,00 €	286 000,00 €
MODE DOUX	CHEMIN DU TRAIN	55 986,00 €	0,00 €	55 986,00 €
REPLACEMENT MENUISERIES EXT.	TENNIS	3 252,00 €	0,00 €	3 252,00 €
TH. BLIER:REMPLECT PORTES VITREES	THEATRE B. BLIER	79 892,00 €	0,00 €	79 892,00 €
E.2. Programmes nouveaux - hors accessibilité et développement durable				
E.2.01. Préparer l'avenir				
GRAND COURS-RESTRUCTURATION TRANCHE 1	GRAND COURS	0,00 €	0,00 €	0,00 €
INFORMATIQUE-SCHÉMA DIRECTEUR	-	145 000,00 €	0,00 €	145 000,00 €
SMART CITY	DIVERS SITES	48 000,00 €	0,00 €	48 000,00 €
E.2.04. Aménagements et espaces publics				
AMÉNAGT TERRAIN CLUB CANIN VUILLECIN	CLUB CANIN	15 000,00 €	15 000,00 €	30 000,00 €
	ZAE VUILLECIN	39 990,00 €	0,00 €	39 990,00 €
PARC DES FORGES-AMÉNAGEMENT PASSERELLE HORS AP/CP	PARC DES FORGES	100 000,00 €	0,00 €	100 000,00 €
E.2.06. Développement sportif				
COMPLEXE DES POUDRIERES STAND DE TIR	COMPLEXE DES POUDRIERES	569,66 €	0,00 €	569,66 €
E.2.09. Développement social-Structures de santé				
ACCUEIL URGENCE-LOGEMENTS-RUE DOUBS+RUE LIBÉRATION	DIVERS SITES	6 927,30 €	0,00 €	6 927,30 €
E.2.10. Grosses réhabilitations				
CONSERVATOIRE-GESTION ACCÈS ELLA	CONSERVATOIRE	90 000,00 €	0,00 €	90 000,00 €
EGLISE SAINTE BENIGNE-RELEVAGE ORGUE+NETT. VOUTE	EGLISE SAINTE BENIGNE	140 000,00 €	-100 000,00 €	40 000,00 €
	ECOLE ELEMENTAIRE JOLIOT			
	CURIE	100 000,00 €	0,00 €	100 000,00 €
ELEM. J. CURIE-REFECTION COUVERTURE				
ESPACE POURNY - AMENAGT PLACE MULTI-ACTIVITÉS	ESPACE POURNY	240 000,00 €	-240 000,00 €	0,00 €
GYM L LAGRANGE-SOL SPORTIF	GYMNASE L. LAGRANGE	140 564,16 €	0,00 €	140 564,16 €
GYM. CH. DE GAULLE-REFECTION ETANCHEITE	GYMNASE CHARLES DE GAULLE	190 000,00 €	0,00 €	190 000,00 €
	HALLE COUVERTE EMILE PASTEUR	230 000,00 €	0,00 €	230 000,00 €
HALLE COUVERTE				
MAISON RUE COLIN-DÉMOLITION-CRÉATION PARKING	6 RUE COLIN	328 800,00 €	0,00 €	328 800,00 €
MAT PÉGUY-RÉNOVATION DE LA TOITURE+TALVANNE	MATERNELLE PEGUY	111 576,40 €	0,00 €	111 576,40 €
MAT.PEGUY-FENETRES ET PORTES LATÉRALES	ECOLE MATERNELLE PEGUY	105 000,00 €	0,00 €	105 000,00 €
MPT LES LONGS TRAITS-TALVANE ET MURS EXTERIEURS	-	32 000,00 €	-32 000,00 €	0,00 €
	MPT DES LONGS TRAITS	68 000,00 €	32 000,00 €	100 000,00 €
PELOUSE SYNTHETIQUE RUGBY	PLAINE POURNY	189 000,00 €	0,00 €	189 000,00 €
PISCINE - REMISE EN ETAT	PISCINE G. CUINET	102 868,14 €	0,00 €	102 868,14 €
PORTE ST PIERRE - ÉTUDE RENOVATION	PORTE SAINT PIERRE	110 580,00 €	0,00 €	110 580,00 €
	ECOLE ELEMENTAIRE CYRIL CLERC			
PRIM C. CLERC-SÉCURISATION DU PERRON		23 350,00 €	0,00 €	23 350,00 €
STADE TEMPESTA-RÉNOVATION PISTE ATHLETISME	STADE ATHLETISME TEMPESTA	570 000,00 €	0,00 €	570 000,00 €
Total général		12 232 564,47 €	25 700,00 €	12 258 264,47 €

Chapitre	Libellé nature	Budget voté 2022	DM octobre 2022	BUDGET TOTAL
20	Immobilisations incorporelles	2 317 853,79 €	-229 050,00 €	2 088 803,79 €

Les principales évolutions concernent :

- la correction d'imputation des crédits destinés à l'étude pour le relevage de l'orgue et le nettoyage de la voûte, ainsi que le changement de chapitre pour l'étude de faisabilité de l'AP/CP du complexe des Capucins :	72 000,00 €
- l'achat d'un logiciel informatique pour rendre accessible le site internet de la Ville à toutes les déficiences visuelles, ainsi que la correction d'imputation pour l'achat de licences informatiques concernant l'opération "Ecole numérique de demain" :	26 050,00 €
- l'étude pour l'aménagement de la place multi-activités de l'Espace Pourny décalée à 2023 :	-240 000,00 €
- la révision sur 2022 des AP/CP "aménagement Grand Cours" et "L'Ilot Lallemand" au regard de leurs avancements en phase validation et étude :	-58 000,00 €
- des dépenses en baisse sur le plan de stationnement et circulation du centre ville :	-20 000,00 €
- la révision de l'opération concernant l'aménagement de la rue de Doubs en raison d'un montant de travaux inférieur au marché prévu :	-9 100,00 €

Chapitre	Libellé nature	Budget voté 2022	DM octobre 2022	BUDGET TOTAL
21	Immobilisations corporelles	1 848 093,26 €	-139 100,00 €	1 708 993,26 €

Les évolutions concernent :

- l'achat d'illuminations pour le marché de Noël dans le cadre du changement de formulation de l'évènement et dans le but de le rendre plus attractif :	31 000,00 €
- divers crédits pour le changement de mobilier urbain endommagé, l'achat d'une monobrosse, et pour compenser le coût à la hausse de l'épandeur à sel :	27 100,00 €
- des frais pour le raccordement d'Adduction d'Eau Potable du club canin :	15 000,00 €
- l'achat de mobilier pour les nouvelles classes Très Petite Section des écoles maternelles Pareuses et Vauthier, de bancs pour les écoles et d'armoires sécurité incendie :	15 000,00 €
- des crédits pour des installations de voirie tels que l'éclairage mobile du parvis de l'Église Saint-Pierre, et des arceaux pour les vélos :	9 000,00 €
- de nouveaux crédits pour l'achat de matériel roulant comprenant 2 bennes pour les déchets entreposés dans la ville :	6 900,00 €
- des crédits supplémentaires pour l'acquisition d'un nettoyeur haute pression pour les cimetières et du matériel pour le ferblantier :	3 900,00 €
- l'ajustement des besoins en politique foncière :	-100 000,00 €
- l'annulation de crédits prévus pour l'équipement audiovisuel de la salle du conseil municipal :	-78 000,00 €
- l'annulation de la borne de diffusion et de consultation des actes de délibérations, le report dans le temps des équipements WIFI des gymnases et autres salles collectives ainsi que du robot de sauvegarde :	-69 000,00 €

Chapitre	Libellé nature	Budget voté 2022	DM octobre 2022	BUDGET TOTAL
23	Immobilisations en cours	8 066 617,42 €	393 850,00 €	8 460 467,42 €

Les principales évolutions concernent :

- des crédits complémentaires pour l'aménagement du skate parc :	4 900,00 €
- l'ajustement du programme des travaux de relevage de l'orgue et du nettoyage de la voûte qui concernera, en 2022, la réalisation des études :	-140 000,00 €
- des crédits supplémentaires au regard de l'avancement des travaux liés à l'AP/CP des Sanisettes :	121 000,00 €
- l'augmentation des crédits pour la réalisation de travaux prévus initialement en 2023 sur l'AP/CP parc des Forges :	400 000,00 €

- des travaux non prévus concernant le programme de voirie 2020 des Capucins, ainsi que des crédits concernant la construction de la plateforme au lotissement Montaigne comprenant 3 conteneurs supplémentaires :	49 000,00 €
- la correction de chapitre pour l'étude de faisabilité de l'AP/CP du complexe des Capucins :	-32 000,00 €

Recettes d'investissement

Chapitre	Libellé nature	Budget voté 2022	DM octobre 2022	BUDGET TOTAL
13	Subventions	958 145,00 €	150 000,00 €	1 108 145,00 €

L'évolution concerne la subvention attribuée par le Conseil Régional pour la création d'un centre de kayak : 150 000,00 €

Chapitre	Libellé nature	Budget voté 2022	DM octobre 2022	BUDGET TOTAL
10	Dotations (FCTVA + TA)	780 000,00 €	-2 800,00 €	777 200,00 €

L'évolution concerne des recettes moindres de FCTVA suite à la notification des services de l'Etat : -2 800,00 €

Chapitre	Libellé nature	Budget voté 2022	DM octobre 2022	BUDGET TOTAL
021	Virement de la section de fonctionnement	3 638 112,38 €	0,00 €	3 638 112,38 €

Compte tenu de l'évolution des dépenses et des recettes de fonctionnement, l'autofinancement reste inchangé.

Chapitre	Libellé nature	Budget voté 2022	DM octobre 2022	BUDGET TOTAL
16	Emprunts contractés(hors remboursement cautions)	4 872 487,62 €	-121 500,00 €	4 750 987,62 €

Le recours à l'emprunt est diminué au vu de l'évolution des dépenses et des recettes d'investissement.

Partie 2 : Budget Locations Immobilières

2022

1/ Section de fonctionnement

Proposition soumise
au vote

A/ Dépenses

↓

Chapitre	Libellé nature	BP 2022	DM Octobre 2022	BUDGET TOTAL
011	Charges à caractère général	136 600,00 €	3 000,00 €	139 600,00 €
012	Charges de personnel			
014	Atténuations de produits			
65	Autres charges de gestion courante	2 000,00 €	0,00 €	2 000,00 €
	Total des dépenses de gestion courante	138 600,00 €	3 000,00 €	141 600,00 €
66	Charges financières			
67	Charges exceptionnelles			
68	Dotations aux provisions semi-budgétaires	2 000,00 €	0,00 €	2 000,00 €
022	Dépenses imprévues			
	Total des dépenses réelles (A)	140 600,00 €	3 000,00 €	143 600,00 €
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections			
023	Virement à la section d'investissement			
	Total des dépenses d'ordre (B)	0,00 €	0,00 €	0,00 €
	Total général (C=A+B)	140 600,00 €	3 000,00 €	143 600,00 €

B/ Recettes

Chapitre	Libellé nature	BP 2022	DM Octobre 2022	BUDGET TOTAL
70	Produits des services			
73	Impôts et taxes			
74	Subventions			
75	Autres produits de gestion courante	140 600,00 €	3 000,00 €	143 600,00 €
	Total des recettes de gestion courante	140 600,00 €	3 000,00 €	143 600,00 €
76	Produits financiers			
77	Produits exceptionnels			
78	Reprise sur provisions			
002	Résultat de fonctionnement reporté CA n-1			
013	Atténuation de charges			
	Total des recettes réelles (D)	140 600,00 €	3 000,00 €	143 600,00 €
042	Amortissement des subventions			
	Total des recettes d'ordre (E)	0,00 €	0,00 €	0,00 €
	Total général (F=D+E)	140 600,00 €	3 000,00 €	143 600,00 €

Dépenses de fonctionnement

Chapitre	Libellé nature	Budget voté 2022	DM octobre 2022	BUDGET TOTAL
011	Charges à caractère général	136 600,00 €	3 000,00 €	139 600,00 €

Les crédits complémentaires concernent l'achat de plaquettes de chauffage.

Récettes de fonctionnement

Chapitre	Libellé nature	Budget voté 2022	DM octobre 2022	BUDGET TOTAL
75	Autres produits de gestion courante	140 600,00 €	3 000,00 €	143 600,00 €

La prise en charge du déficit par le budget général agmente du montant des décisions modificatrices.

Décision Modificative octobre 2022 - Budget Locations immobilières

Présentation simplifiée tenant lieu de maquette budgétaire selon circulaire préfectorale n°005 du 9 février 2022

Fonctionnement

Dépenses		Recettes	
Chapitre 011 - compte 60621 Combustibles	3 000,00 €	Chapitre 75 - compte 7552 Prise en charges déficit BA administratif	3 000,00 €
Total	3 000,00 €	Total	3 000,00 €

Investissement

Dépenses		Recettes	
Total	0,00 €	Total	0,00 €

Partie 3 : Budget Restaurant Municipal

2022

1/ Section de fonctionnement

Proposition soumise
au vote

A/ Dépenses

↓

Chapitre	Libellé nature	BP 2022	DM Octobre 2022	BUDGET TOTAL
011	Charges à caractère général	16 200 €	18 890 €	35 090 €
012	Charges de personnel			- €
014	Atténuations de produits			- €
65	Autres charges de gestion courante	140 000 €	9 640 €	149 640 €
	Total des dépenses de gestion courante	156 200 €	28 530 €	184 730 €
66	Charges financières	1 000 €	- €	1 000 €
67	Charges exceptionnelles	54 400 €	- €	54 400 €
68	Dotations aux provisions semi-budgétaires			- €
022	Dépenses imprévues			- €
	Total des dépenses réelles (A)	211 600,00 €	28 530,00 €	240 130,00 €
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	2 300 €	- €	2 300 €
023	Virement à la section d'investissement	68 600 €	- 60 000 €	8 600 €
	Total des dépenses d'ordre (B)	70 900,00 €	-60 000,00 €	10 900,00 €
	Total général (C=A+B)	282 500,00 €	-31 470,00 €	251 030,00 €

B/ Recettes

Chapitre	Libellé nature	BP 2022	DM Octobre 2022	BUDGET TOTAL
70	Produits des services			- €
73	Impôts et taxes			- €
74	Subventions			- €
75	Autres produits de gestion courante	274 400 €	- 31 470 €	242 930 €
	Total des recettes de gestion courante	274 400 €	- 31 470 €	242 930 €
76	Produits financiers			- €
77	Produits exceptionnels			- €
78	Reprise sur provisions			- €
002	Résultat de fonctionnement reporté CA n-1	8 100 €	- €	8 100 €
013	Atténuation de charges			- €
	Total des recettes réelles (D)	282 500,00 €	-31 470,00 €	251 030,00 €
042	Amortissement des subventions			- €
	Total des recettes d'ordre (E)	0,00 €	0,00 €	0,00 €
	Total général (F=D+E)	282 500,00 €	-31 470,00 €	251 030,00 €

2/ Section d'investissement

A/ DEPENSES

Chapitre	Libellé nature	BP 2022	DM Octobre 2022	BUDGET TOTAL
20	Immobilisations incorporelles			- €
204	Subventions d'équipement versées			- €
21	Immobilisations corporelles	40 000 €	- €	40 000 €
23	Immobilisations en cours	153 715 €	- 60 000 €	93 715 €
	Total des dépenses d'équipement	193 715 €	- 60 000 €	133 715 €
10	Dotations, fonds divers et réserves			- €
13	Subventions			- €
16	Remboursement capital dette	15 900 €	- €	15 900 €
26	Participations, créances rattachées a des partici.			- €
27	Autres immobilisations financières			- €
	Total des dépenses d'équip et financières	209 615,00 €	-60 000,00 €	149 615,00 €
001	Résultat d'investissement reporté CA n-1			- €
45	Opérations pour compte de tiers			- €
	Total des dépenses réelles	0,00 €	0,00 €	0,00 €
041	Opérations patrimoniales			- €
040	Amortissement des subventions			- €
	Total des dépenses d'ordre	0,00 €	0,00 €	0,00 €
	Total général	209 615,00 €	-60 000,00 €	149 615,00 €

RECETTES

Chapitre	Libellé nature	BP 2022	DM Octobre 2022	BUDGET TOTAL
10	Dotations			- €
13	Subventions			- €
16	Emprunts contractés (hors cautions)	50 000 €	- €	50 000 €
27	Autres immobilisations financières			- €
024	Produits des cessions d'immobilisations			- €
1068	Affectation résultats CA n-1	55 098 €	- €	55 098 €
001	Résultat d'investissement reporté CA n-1	33 617 €	- €	33 617 €
	Total des recettes réelles	138 715,00 €	0,00 €	138 715,00 €
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	2 300 €	- €	2 300 €
041	Opérations patrimoniales			- €
021	Virement de la section de fonctionnement	68 600 €	- 60 000 €	8 600 €
	Total des recettes d'ordre	70 900,00 €	-60 000,00 €	10 900,00 €
	Total général	209 615,00 €	-60 000,00 €	149 615,00 €

Dépenses de fonctionnement

Chapitre	Libellé nature	Budget voté 2022	DM octobre 2022	BUDGET TOTAL
011	Charges à caractère général	16 200,00 €	18 890,00 €	35 090,00 €

Les crédits supplémentaires concernent la mise à disposition de locaux par le lycée Jeanne d'Arc à la ville de Pontarlier pour un nouveau site de restauration scolaire en contre-partie d'un loyer, ainsi qu'un nouveau service de liaison chaude associé.

Chapitre	Libellé nature	Budget voté 2022	DM octobre 2022	BUDGET TOTAL
65	Autres charges de gestion courante	140 000,00 €	9 640,00 €	149 640,00 €

Les crédits complémentaires sont liés à la revalorisation des frais de repas de 7%, consécutive à l'inflation.

Chapitre	Libellé nature	Budget voté 2022	DM octobre 2022	BUDGET TOTAL
023	Virement à la section d'investissement	68 600,00 €	-60 000,00 €	8 600,00 €

Compte tenu de l'évolution des dépenses et des recettes de fonctionnement, l'autofinancement diminue de 60K€.

Recettes de fonctionnement

Chapitre	Libellé nature	Budget voté 2022	DM octobre 2022	BUDGET TOTAL
75	Autres produits de gestion courante	274 400,00 €	-31 470,00 €	242 930,00 €

La diminution des recettes concerne un ajustement à la baisse de la redevance de délégation du service de restauration collective. Dans le même temps la part du déficit budgétaire prise en charge par le budget général augmente compte tenu des besoins de financement.

Dépenses d'investissement

Chapitre	Libellé nature	Budget voté 2022	DM octobre 2022	BUDGET TOTAL
23	Immobilisations en cours	153 715,00 €	-60 000,00 €	93 715,00 €

Une réduction de crédits disponibles est constatée suite à un réajustement des dépenses pour réfection des sanitaires et menuiseries.

Recettes d'investissement

Chapitre	Libellé nature	Budget voté 2022	DM octobre 2022	BUDGET TOTAL
021	Virement de la section de fonctionnement	68 600,00 €	-60 000,00 €	8 600,00 €

Compte tenu de l'évolution des dépenses et des recettes de fonctionnement, l'autofinancement diminue de 60K€.

Décision Modificative octobre 2022 - Budget Restaurant Municipal

Présentation simplifiée tenant lieu de maquette budgétaire selon circulaire préfectorale n°005 du 9 février 2022

Fonctionnement

Dépenses		Recettes	
Chapitre 011 - compte 611 Prestations des services	14 890,00 €	Chapitre 75 - compte 7552 Prise en charges déficit BA administratif	19 530,00 €
Chapitre 011 - compte 6132 Locations immobilières	4 000,00 €	Chapitre 75 - compte 757 Redevances versées par les fermiers et concession.	-51 000,00 €
Chapitre 65 - compte 6574 Subvention de fonctionnement aux associations et autres	9 640,00 €		
Chapitre 023 Virement à la section d'investissement	-60 000,00 €		
Total	-31 470,00 €	Total	-31 470,00 €

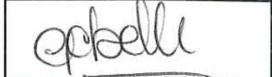
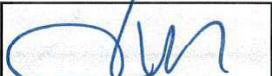
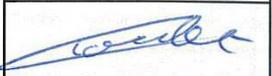
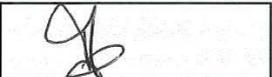
Investissement

Dépenses		Recettes	
Chapitre 23 - compte 2313 Constructions	-60 000,00 €	Chapitre 021 Virement de la section de fonctionnement	-60 000,00 €
Total	-60 000,00 €	Total	-60 000,00 €

IV - ANNEXE	IV
ARRÊTÉ ET SIGNATURES	D2

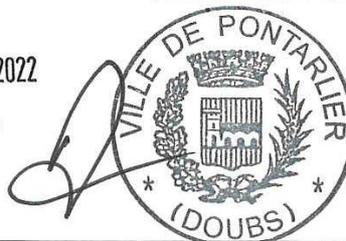
D2 - ARRETE - SIGNATURES

Nombre de membres en exercice : 33 Nombre de membres présents : 28 Nombre de suffrages exprimés : 30 VOTES : Pour : 24 Contre : 6 Abstentions : 1	
Date de convocation : 18/10/2022	
Présenté par le Maire, A Pontarlier, le 24/10/2022 Le Maire, Délibéré par le Conseil Municipal, réuni en session A Pontarlier, le 24/10/2022	
	
Le Maire,	
P. GENRE	
Les membres du Conseil Municipal :	
J.M. GROSJEAN	B. HERARD
B. GUINCHARD	O. GUYON
D. CHAUVIN	D. THIEBAUD-FONCK
P. BESSON	A. LEROUX
D. DEFRASNE	J. PRINCE
M. SCHMITT	M. VIEILLE

M. OUDOTTE		F. VIEILLE-PETIT	
V. JACQUET		C. GABELLI	
P. BEDOURET		C. TINE	
H. LAURENCE		A. BAVEREL	
R. VIVOT		A.L. BALLYET	
P.Y. FRELET		A. GAUTHIER	
P. ROTA	Absent	E. APPERCÉ	Absente
G. VOINNET		G. GUINOT	
M. DROZ-BARTHOLET		J. TOULET	
G. FRENOIS		X. MOYSE	

Certifié exécutoire par le Maire, compte tenu de la transmission en préfecture, le - 2 NOV. 2022
et de la publication le 28 OCT. 2022

A Pontarlier, le



Affaire n°4 : Reversement partiel de l'excédent du budget Bois et Forêts au budget principal

Conseillers en exercice	33
Conseillers présents	28
Votants	30

En application des dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales et de l'Instruction Budgétaire et Comptable M14, le Conseil Municipal a la possibilité, par délibération prise après l'affectation des résultats de l'exercice, d'autoriser le reversement de l'excédent constaté pour un budget annexe d'un service public à caractère administratif. En effet, le reversement d'une partie de l'excédent de fonctionnement d'un budget annexe à caractère administratif au budget principal est possible sans aucune condition restrictive.

Dès lors, et considérant que le compte administratif 2021 a permis de constater un excédent sur le budget annexe bois et forêt de 150 802,30 €, après affectation des résultats, il est proposé le reversement partiel de l'excédent du budget annexe « Bois et Forêt » vers le Budget Principal de la Ville, soit la somme de 73 000 €.

Ces mouvements seront traduits comptablement par une dépense au budget annexe au compte 6522 et une recette au budget principal au compte 7551.

Il est rappelé que ce reversement a été prévu au budget primitif 2022.

La Commission Finances a émis un avis favorable à l'unanimité lors de sa séance du 11 octobre 2022.

Monsieur GENRE donne lecture du rapport. Il confirme un excédent sur le budget annexe bois et forêt de 150 802,30 € et propose un reversement partiel vers le budget principal de la Ville, soit la somme de 73 000 €.

Monsieur VOINNET fait observer qu'en période difficile, il est toutefois possible de dégager un léger excédent. Il se félicite que la forêt soit convenablement gérée et que le bois se vende plutôt correctement.

La Commission bois et forêts compte travailler à l'accueil du public en entretenant les équipements. Elle a entrepris l'inventaire de tous les sites. Un plan d'investissement pluriannuel sera établi afin de procéder aux améliorations adéquates, car il est important que le public puisse se rendre en forêt dans de bonnes conditions.

Monsieur GENRE partage la synthèse réalisée par la Commission.

En l'absence d'autre remarque, Monsieur GENRE propose de passer au vote.

Le Conseil Municipal, cet exposé entendu,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité des membres présents et représentés,

- Approuve l'ensemble de ces dispositions.

Affaire n°5 : Révision des autorisations de programme et crédits de paiement (AP/CP)

Conseillers en exercice	33
Conseillers présents	28
Votants	30

Depuis plusieurs années, la Ville de Pontarlier utilise la technique des Autorisations de Programme et Crédits de Paiement (AP/CP) pour la programmation de ses opérations d'envergure.

Cet outil permet d'ajuster l'équilibre budgétaire à la réalité physico-financière des opérations. Si la collectivité s'engage juridiquement sur le montant global d'un programme, elle n'inscrit en crédits de paiement que les montants correspondant à ce qu'elle paie réellement chaque année. A l'inverse, en l'absence d'APCP, elle doit prévoir dès l'initiation de l'opération, les crédits correspondant au montant total de l'engagement juridique souscrit, faisant porter sur une année, le poids budgétaire et le financement d'une opération dont le déroulement s'étalera sur plusieurs années.

Les APCP ont donc vocation à faire peser le programme sur les budgets correspondant à la durée de son exécution.

De nouvelles révisions sont proposées au vu de l'avancement des projets apportant une évaluation plus précise des projets ou un recalage des calendriers d'exécution.

La liste des révisions d'AP/CP est donnée dans le document joint en annexe.

Messieurs Gérard VOINNET, Gérard GUINOT, Madame Martine DROZ-BARTHOLET, Messieurs Julien TOULET, Gilles FRENOIS et Xavier MOYSE s'abstiennent.

La Commission Finances a émis un avis favorable à l'unanimité lors de sa séance du 11 octobre 2022.

Le Conseil Municipal, cet exposé entendu,

Après en avoir délibéré,

Par 24 voix pour, 6 voix abstentions,

- Approuve cette révision des AP/CP.

LISTE DES APCR - REVISION DM 2022

N° d'ordre	Programme	Etape	Dépenses/Recettes	Crédits de paiement										Autorisation de programme	
				2012 à 2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025		2026
1	Parc des Forges (Kayak) <i>Révision</i>	Avant DM 2022	Dépenses	2 040 €	1 194 €	11 520 €	23 920 €	26 428 €	3 272 €	800 000 €	726 626 €				1 595 000 €
			Recettes	- €	- €	- €			- €	34 294 €	401 254 €	364 452 €			800 000 €
			Solde à financer	2 040 €	1 194 €	11 520 €	23 920 €	26 428 €	3 272 €	765 706 €	325 372 €	- 364 452 €	- €	- €	795 000 €
		Après DM 2022	Dépenses	2 040 €	1 194 €	11 520 €	23 920 €	26 428 €	3 272 €	1 200 000 €	326 626 €				1 595 000 €
			Recettes	- €	- €	- €			- €	34 294 €	601 881 €	163 825 €			800 000 €
			Solde à financer	2 040 €	1 194 €	11 520 €	23 920 €	26 428 €	3 272 €	1 165 706 €	- 275 255 €	- 163 825 €	- €	- €	795 000 €
3	Gendarmerie <i>Aucune Révision</i>	Avant DM 2022	Dépenses	- €	- €	43 083 €	42 526 €	188 035 €	32 676 €	117 324 €				423 645 €	
			Recettes	- €	- €	- €	- €	21 402 €	- €	44 824 €	23 374 €			89 600 €	
			Solde à financer	- €	- €	43 083 €	42 526 €	166 633 €	32 676 €	72 500 €	- 23 374 €	- €	- €	- €	334 045 €
		Après DM 2022	Dépenses	- €	- €	43 083 €	42 526 €	188 035 €	32 676 €	117 324 €					423 645 €
			Recettes	- €	- €	- €	- €	21 402 €	- €	44 824 €	23 374 €				89 600 €
			Solde à financer	- €	- €	43 083 €	42 526 €	166 633 €	32 676 €	72 500 €	- 23 374 €	- €	- €	- €	334 045 €
4	Démolition ilot Lallemand <i>Révision</i>	Avant DM 2022	Dépenses				- €	16 471 €	2 718 €	100 000 €	150 000 €			269 189 €	
			Recettes					2 702 €		446 €	16 404 €	24 606 €		44 158 €	
			Solde à financer	- €	- €	- €	- €	16 471 €	16 €	99 554 €	133 596 €	- 24 606 €	- €	- €	225 032 €
		Après DM 2022	Dépenses				- €	16 471 €	2 718 €	92 000 €	158 000 €				269 189 €
			Recettes					2 702 €		446 €	15 092 €	25 918 €			44 158 €
			Solde à financer	- €	- €	- €	- €	16 471 €	16 €	91 554 €	142 908 €	- 25 918 €	- €	- €	225 032 €
5	Plan sanisettes <i>Révision</i>	Avant DM 2022	Dépenses				11 532 €	30 357 €	36 281 €	100 000 €	311 631 €			489 800 €	
			Recettes					1 689 €	4 980 €	5 951 €	16 404 €	51 120 €		80 144 €	
			Solde à financer	- €	- €	- €	11 532 €	28 668 €	31 301 €	94 049 €	295 227 €	- 51 120 €	- €	- €	409 656 €
		Après DM 2022	Dépenses				11 532 €	30 357 €	36 281 €	221 000 €	190 631 €				489 800 €
			Recettes					1 689 €	4 980 €	5 951 €	36 253 €	31 271 €			80 144 €
			Solde à financer	- €	- €	- €	11 532 €	28 668 €	31 301 €	215 049 €	154 378 €	- 31 271 €	- €	- €	409 656 €
6	Rénovation complexe des Capucins <i>Aucune Révision</i>	Avant DM 2022	Dépenses						9 503 €	100 000 €	1 490 498 €			1 600 000 €	
			Recettes							1 559 €	16 404 €	244 501 €		262 464 €	
			Solde à financer	- €	- €	- €	- €	- €	- €	9 503 €	98 441 €	1 474 094 €	- 244 501 €	- €	1 337 536 €
		Après DM 2022	Dépenses							9 503 €	100 000 €	1 490 498 €			1 600 000 €
			Recettes								1 559 €	16 404 €	244 501 €		262 464 €
			Solde à financer	- €	- €	- €	- €	- €	- €	9 503 €	98 441 €	1 474 094 €	- 244 501 €	- €	1 337 536 €
7	Aménagement Grand cours <i>Révision</i>	Avant DM 2022	Dépenses							200 000 €	650 000 €	650 000 €		1 500 000 €	
			Recettes											- €	
			Solde à financer	- €	- €	- €	- €	- €	- €	200 000 €	650 000 €	650 000 €	- €	- €	1 500 000 €
		Après DM 2022	Dépenses								150 000 €	675 000 €	675 000 €		1 500 000 €
			Recettes												- €
			Solde à financer	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	150 000 €	675 000 €	675 000 €	- €	- €

N° d'ordre	Programme	Etape	Dépenses/Recettes	Crédits de paiement											Autorisation de programme			
				2012 à 2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026				
8	Territoire Intelligent - Internet des objets connectés <i>Aucune Révision</i>	Avant DM 2022	Dépenses								300 000 €	1 500 000 €				1 800 000 €		
			Recettes									500 000 €				500 000 €		
			Solde à financer	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	300 000 €	1 500 000 €	- 500 000 €	- €	- €	- €	1 300 000 €	
		Après DM 2022	Dépenses										300 000 €	1 500 000 €				1 800 000 €
			Recettes											500 000 €				500 000 €
			Solde à financer	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	300 000 €	1 500 000 €	- 500 000 €	- €	- €	- €	1 300 000 €	
9	Eclairage public <i>Aucune Révision</i>	Avant DM 2022	Dépenses								400 000 €	400 000 €	400 000 €	400 000 €	400 000 €	2 000 000 €		
			Recettes														- €	
			Solde à financer	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	400 000 €	400 000 €	400 000 €	400 000 €	400 000 €	400 000 €	2 000 000 €	
		Après DM 2022	Dépenses										400 000 €	400 000 €	400 000 €	400 000 €	400 000 €	2 000 000 €
			Recettes															- €
			Solde à financer	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	400 000 €	400 000 €	400 000 €	400 000 €	400 000 €	400 000 €	400 000 €	2 000 000 €
Total	Total	Avant DM 2022	Dépenses	2 040 €	65 121 €	1 418 235 €	3 331 233 €	461 765 €	84 449 €	2 117 324 €	5 228 754 €	1 050 000 €	400 000 €	400 000 €		14 558 922 €		
			Recettes	- €	- €	- €	833 000 €	635 275 €	673 968 €	87 074 €	473 840 €	1 184 679 €	- €	- €	- €		3 887 836 €	
			Solde à financer	2 040 €	65 121 €	1 418 235 €	2 498 233 €	- 173 510 €	- 589 518 €	2 030 250 €	4 754 914 €	- 134 679 €	400 000 €	400 000 €	400 000 €		10 671 086 €	
		Après DM 2022	Dépenses	2 040 €	65 121 €	1 418 235 €	3 331 233 €	461 765 €	84 449 €	2 580 324 €	4 740 754 €	1 075 000 €	400 000 €	400 000 €			14 558 922 €	
			Recettes	- €	- €	- €	833 000 €	635 275 €	673 968 €	87 074 €	693 003 €	965 516 €	- €	- €	- €		3 887 836 €	
			Solde à financer	2 040 €	65 121 €	1 418 235 €	2 498 233 €	- 173 510 €	- 589 518 €	2 493 250 €	4 047 751 €	109 484 €	400 000 €	400 000 €			10 671 086 €	

Affaire n°6 : Certificat administratif - Virement de crédits - Dépenses imprévues

Conseillers en exercice	33
Conseillers présents	28

Monsieur le Maire de la Ville de Pontarlier explique, suivant le certificat administratif du 7 juillet 2022 joint en annexe, les opérations suivantes :

Budget principal – Ville de Pontarlier :

- Réduction des crédits du chapitre 020 (dépenses imprévues d'investissement) :. .- 36 900 €
- Augmentation des crédits du chapitre 21 (immobilisations corporelles) :
 - Compte 2135 (Inst. générale, agencements, aménagements des constructions) :. + 31 100 €
 - Compte 2188 (Autres immobilisations corporelles) :.....+ 1 800 €
 - Compte 2158 (Autres installations, matériel et outillage technique) :.....+ 4 000 €

La Commission Finances a pris acte lors de sa séance du 11 octobre 2022.

Le Conseil Municipal, cet exposé entendu,

- Prend acte des virements opérés selon le certificat administratif joint en annexe.



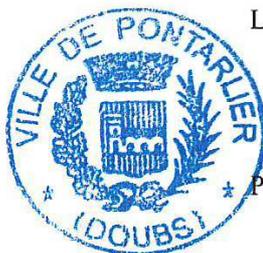
CERTIFICAT ADMINISTRATIF

Je soussigné, Patrick GENRE, Maire de la Ville de Pontarlier, autorise Monsieur le Comptable Public à procéder aux opérations suivantes :

- Réduction des crédits du chapitre 020 (dépenses imprévues d'investissement) : - 36 900€ ;
- Augmentation des crédits du chapitre 21 (Immobilisations corporelles)
 - compte 2135 (Installation générale, agencements, aménagements des constructions) : + 31 100 €
 - compte 2188 (Autres immobilisations corporelles) : + 1 800€
 - compte 2158 (Autres installations, matériel et outillage technique) : +4 000€.

En foi de quoi le présent certificat est délivré pour servir et valoir ce que de droit.

Le 7 juillet 2022



Le Maire


Patrick GENRE

Affaire n°7 : Règlement formation - Ajustements

Conseillers en exercice	33
Conseillers présents	28
Votants	30

Le plan de formation triennal de nos collectivités a été présenté lors du Conseil Municipal du 14 mars 2022. Ce document est complété par un règlement formation qui définit les droits et obligations des agents de la collectivité en la matière, dans le respect de la réglementation. Ce dernier a été modifié lors de la refonte du Règlement Intérieur (délibération du 1^{er} juillet 2019) dont il est devenu une annexe.

Afin de tenir compte de certaines évolutions (décisions arrêtées en Pacte Social, évolutions règlementaires) mais aussi de préciser certaines dispositions, un ensemble de mises à jour est proposé.

Elles sont présentées par fiche. Les modifications introduites sont surlignées en jaune dans le document et concernent les points énumérés ci-dessous.

Fiche 1 : La formation d'intégration (p11)

Il s'agit de précisions règlementaires telles que le rappel de la nécessité de suivre cette formation pour pouvoir être titularisé si le stage est probant et a contrario l'absence de formation d'intégration en cas d'accession à un nouveau cadre d'emploi par voie de promotion interne.

Fiche 9 : Préparation aux concours (p21)

Dans le paragraphe des conditions d'examens, il est précisé qu'une priorisation pourra être réalisée en fonction des projets, des nécessités de services sachant que les demandes des agents n'ayant jamais ou peu bénéficié de ce dispositif seront étudiées en priorité, a fortiori si le suivi de cette préparation a été abordée dans le cadre de l'entretien professionnel.

Par ailleurs, les autorisations d'absences accordées concernent autant de jour que nécessite le passage de l'ensemble des épreuves.

La veille de(s) épreuve(s) et/ou le lendemain n'ouvre pas droit à autorisation d'absence, même en cas de lieu éloigné. Un congé, RTT ou une récupération devra donc être sollicité.

Fiche 10 : Formation personnelle (p23)

Bilan de Compétences et Validation des Acquis de l'Expérience Professionnelle : mise à jour des modalités de prise en charge avec un passage de 1200 € à 1600 € et de 600 € à 800 € au regard de l'augmentation de tarifs de prestation (non ajustée depuis 2018).

Fiche 11 : Conseil en évolution professionnelle (p24)

Introduction de ce dispositif pour les agents souhaitant changer de métier, évoluer, préparer une reconversion, une mobilité professionnelle ou anticiper une situation d'usure professionnelle.

Fiche 13 : Validation des acquis de l'expérience (p 26)

Précision règlementaire sur les bénéficiaires : avoir au moins 1 an d'expérience à temps complet et possibilité d'activer son compte personnel de formation pour ce dispositif.

Fiche 14 : Compte personnel de formation (p 27)

Les objectifs de ce dernier ont été précisés : les formations doivent se dérouler sur le temps où l'employeur a la responsabilité de l'agent et être en lien avec une activité exercée à titre principal.

A noter également, l'ajout d'un paragraphe sur les modalités de formulations des demandes et sur le transfert du secteur public vers le secteur privé et inversement.

Fiche 19 : Modalités de prise en charge des frais de déplacement (p 38)

Dans le cadre du Pacte Social, la collectivité a décidé, pour les formations réalisées auprès du CNFPT, de prendre en charge les frais restants à charge de l'agent dans le cadre de la réglementation applicable aux frais de déplacement, sur production des justificatifs correspondants.

Par ailleurs, des véhicules de la collectivité pourront être utilisés, en cas de disponibilité et sous réserve des utilités de service, pour se rendre en formation. Il convient de se rapprocher des services compétents. Cette possibilité pourra faire l'objet d'ajustement.

Fiche n°20 : La formation et le temps de travail (p 42)

Il est proposé que si le départ en formation nécessite (distance ou horaire de transports collectifs) un départ la veille, avant l'heure de fin de présence obligatoire, les heures réalisées soient prises en compte comme temps de travail.

D'autre part, les agents à temps partiel ou bénéficiant d'un emploi du temps annualisé (ATSEM, Conservatoire...) qui effectueraient leur journée consacrée à la formation pendant leur jour de congé, sont autorisés à la récupérer.

A la suite de l'avis favorable du comité technique en date du 26 septembre 2022, ce règlement formation est soumis à l'approbation du Conseil Municipal.

La Commission Administration Générale a émis un avis favorable à l'unanimité lors de sa séance du 12 octobre 2022.

Le Conseil Municipal, cet exposé entendu,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité des membres présents et représentés,

- Approuve la mise à jour du règlement formation et les ajustements proposés ;
- Autorise le Maire à prendre toutes les décisions s'y rapportant.



www.ville-pontarlier.fr

Règlement Formation

Direction des Ressources Humaines

*Projet de mises à jour soumises au CT du 26 septembre
2022*

SOMMAIRE

Le cadre réglementaire de la formation	p.3
Les acteurs de la formation	p.5
Les droits et obligations des agents en matière de formation	p.7
I / DISPOSITIFS DE FORMATION OBLIGATOIRES ET FACULTATIFS	p.9
A. FORMATIONS STATUTAIRES OBLIGATOIRES	p.10
Fiche 1. La formation d'intégration	p.11
Fiche 2. La formation de professionnalisation au premier emploi	p.12
Fiche 3. La formation de professionnalisation tout au long de la carrière	p.13
Fiche 4. La formation suivant la nomination sur un poste à responsabilité	p.14
B. FORMATIONS RÉGLEMENTAIRES	p.15
Fiche 5. Les formations de prévention santé et sécurité au travail	p.16
Fiche 6. La formation syndicale	p.17
Fiche 7. La formation de cadres et d'animateurs de la jeunesse	p.18
C. FORMATIONS FACULTATIVES	p.19
Fiche 8. La formation de perfectionnement	p.20
Fiche 9. Les préparations aux concours et examens	p.21
Fiche 10. La formation personnelle	p.23
Fiche 11. Le conseil en évolution professionnelle	p.24
Fiche 12. Le bilan de compétences	p.25
Fiche 13. La validation des acquis de l'expérience (VAE)	p.26
Fiche 14. La formation dans le cadre d'un projet d'évolution professionnelle (CPF)	p.27
Fiche 15. Les actions de lutte contre l'illettrisme et pour l'apprentissage de la langue française	p.31
II / OFFRES DE FORMATION ET MODALITÉS D'INSCRIPTION	p.32
Fiche 16. Les formations de groupes	p.33
Fiche 17. Les formations individuelles	p.34
III / MODALITÉS PRATIQUES DE DÉPART EN FORMATION	p.35
Fiche 18. Les modalités de départ et de participation	p.36
Fiche 19. La prise en charge des frais logistiques et pédagogiques	p.38
Fiche 20. La formation et le temps de travail	p.42
Fiche 21. Le congé de formation professionnelle	p.43
IV / FICHES SYNTHÉTIQUES	p.44

Cadre réglementaire de la formation

Cadre, enjeux et objectifs

Le cadre juridique

Parmi les objectifs assignés à la construction statutaire de la fonction publique territoriale, la formation des agents occupe une place essentielle. Condition du bon fonctionnement des services publics, de leur adéquation aux besoins des administrés et usagers, ainsi qu'aux évolutions sociales et techniques, la formation s'analyse également du point de vue des agents comme un véritable droit.

La loi du 16 juillet 1971, relative à la formation professionnelle continue, dans le cadre de l'éducation permanente, constitue la première base législative de la formation dans la fonction publique. Selon son article premier, la formation professionnelle permanente est une obligation nationale : elle comporte une formation initiale et des formations ultérieures, qui constituent la formation professionnelle continue.

Avec pour objectifs de réduire les inégalités d'accès vis-à-vis de la formation et des qualifications, et d'accompagner le plus grand nombre dans la construction de meilleurs parcours professionnels, la loi du 4 mai 2004 relative à la formation professionnelle tout au long de la vie, est venue rénover et moderniser en profondeur le système de formation professionnel au sein du secteur privé. Cette loi distingue trois types d'actions de formation différents suivant leur mode d'articulation avec le temps de travail.

➤ L'adaptation au poste de travail : ce sont toutes les actions de formation indispensables aux salariés pour remplir les missions et les tâches liées au poste de travail ; elles constituent un temps de travail effectif avec maintien intégral du salaire.

➤ Les actions de formation liées à l'évolution des emplois ou celles qui participent au maintien dans l'emploi : elles ont pour objet de permettre aux salariés d'évoluer vers d'autres postes relevant de leur qualification, ou de leur apporter la formation nécessaire au maintien dans l'emploi, lorsque celui-ci évolue. Elles sont réalisées en principe pendant le temps de travail.

➤ Les actions de formation liées au développement des compétences : ces actions doivent permettre aux salariés d'acquérir de nouvelles compétences en vue d'obtenir une qualification supérieure.

Cependant, la Fonction Publique n'est pas en marge de ses évolutions. Ainsi, dans le prolongement des lois de décentralisation de 1982, le droit des fonctionnaires à la formation a été clairement et fortement réaffirmé. Considérée en 1971 comme un droit des fonctionnaires et un devoir de l'administration, la formation professionnelle est aussi devenue une obligation pour les fonctionnaires en vertu de l'article 22 de la loi du 13 juillet 1983, portant droits et obligations des fonctionnaires.

Des textes spécifiques sont venus préciser ces droits et obligations : pour la fonction publique territoriale, il s'agit principalement de la loi n°84-594 du 12 juillet 1984, relative à la formation des agents de la fonction publique territoriale.

La formation professionnelle tout au long de la vie au sein de la fonction publique territoriale comprend :

Alinéa 1. La formation d'intégration et de professionnalisation définie par les statuts particuliers (formations statutaires obligatoires)

Alinéa 2. La formation de perfectionnement

Alinéa 3. La préparation aux concours et examens professionnels

Alinéa 4. La formation personnelle suivie à l'initiative de l'agent

Alinéa 5. Les actions de lutte contre l'illettrisme et pour l'apprentissage de la langue française

Alinéa 6. Les formations destinées à mettre en œuvre un projet d'évolution professionnelle.

La loi n°2007-148 de modernisation du 2 février 2007 et la loi n°2007-209 du 19 février 2007 relative à la Fonction Publique Territoriale sont également venues modifier en profondeur les orientations stratégiques relatives à la formation.

Le décret n°2007-1845 du 26 décembre 2007 relatif à la formation professionnelle tout au long de la vie des agents de la fonction publique territoriale a pour objectif de favoriser et de dynamiser la formation. La formation professionnelle tout au long de la vie a pour objet de permettre aux agents d'exercer avec la meilleure efficacité les fonctions qui leur sont confiées en vue de la satisfaction des besoins des usagers et du plein accomplissement des missions du service.

La formation professionnelle doit favoriser le développement de leurs compétences, faciliter leur accès aux différents niveaux de qualification professionnelle existants, permettre leur adaptation au changement des techniques et à l'évolution de l'emploi territorial et contribuer à leur intégration et à leur promotion sociale. Elle doit également favoriser leur mobilité ainsi que la réalisation de leurs aspirations personnelles et créer les conditions d'une égalité effective, en particulier entre les hommes et les femmes, pour l'accès aux différents grades et emplois.

Toutes ces actions de formation restent bien évidemment mises en œuvre, sous réserve des nécessités du service et sans préjudice des dispositions relatives au droit individuel à la formation.

Les acteurs de la formation

L'agent

Il est acteur de sa formation. La formation tout au long de la vie lui donne l'opportunité d'exercer pleinement ses fonctions, de s'adapter aux changements et de diriger son évolution professionnelle.

L'encadrant N+1

L'encadrant de proximité est l'interlocuteur privilégié de l'agent. Sa connaissance du contexte de travail et des évolutions qui peuvent impacter les compétences attendues pour la bonne tenue du poste lui permet de décliner des orientations de formation qui tiennent compte à la fois des besoins individuels mais aussi des perspectives de développement des services.

L'entretien professionnel annuel d'évaluation professionnelle est l'occasion de faire le point sur les perspectives d'évolution professionnelle et sur les éventuels projets professionnels de l'agent. Les besoins en formation sont de ce fait analysés, à la fois en vue de consolider les acquis professionnels (dans une démarche de formation tout au long de la vie professionnelle) et de tenir compte des objectifs fixés, mais également pour intégrer la perspective des parcours professionnels envisagés.

Le service Développement des compétences aux Ressources Humaines (formations)

Sous l'égide de la Direction des Ressources Humaines et de la Direction générale, les responsables et chargés de formation, développement des compétences sont les principaux interlocuteurs des agents et des encadrants.

Le service développement des compétences a en charge la politique formation s'adressant à l'ensemble des agents de la collectivité et également aux élus. Il contribue à sa définition, il l'organise et la met en œuvre.

Il anime et suit les différents dispositifs de formation et d'accompagnement correspondants dans le cadre du Plan de formation ainsi élaboré et dans le respect du Règlement formation.

Il peut intervenir auprès des agents dans l'élaboration et le suivi de leur projet d'évolution professionnelle et ce, dans une mission d'analyse, d'orientation et de conseil.

Le comité technique

Il doit être consulté pour avis sur toutes les dispositions générales relatives à la formation (notamment sur le plan de formation et le bilan de sa mise en œuvre), à l'insertion et à la promotion de l'égalité professionnelle.

La commission administrative paritaire

La commission administrative paritaire compétente doit être consultée pour avis avant un deuxième refus successif opposé, pour une même demande, à un agent souhaitant suivre une action de formation.

Les organismes de formation

Le CNFPT est l'établissement public chargé d'organiser les formations, auquel la collectivité verse une cotisation correspondant à un pourcentage de la masse salariale (0,9% actuellement).

Le CNFPT organise la formation statutaire obligatoire. Il propose également des préparations concours ou examens, des formations en inter collectivité mais aussi en intra (sur mesure) pour la collectivité et en union de collectivités.

Lorsque le besoin ne peut être satisfait par le CNFPT, il peut être fait appel à d'autres organismes de formation, notamment pour tout ce qui concerne les formations liées à la sécurité.

Droit et obligations en matière de formation

Le plan de formation

Il est obligatoire et détermine le programme d'actions de formations des agents. Il regroupe toutes les catégories de formation (obligatoire, perfectionnement...). De façon réglementaire, il est soumis à l'avis du comité technique.

Le plan peut être annuel ou pluriannuel. L'autorité territoriale a souhaité l'initier de façon pluriannuelle sur 3 ans.

Les bénéficiaires du droit à la formation

Sauf dispositions particulières, la formation s'adresse à tout agent titulaire, stagiaire (avant titularisation) et contractuel.

Parmi les dispositions particulières :

- Concernant les **agents mis à disposition par la Collectivité**, sont de son ressort les dispositifs suivants, en termes de décision et de prise en charge des prestations, avec avis de l'organisme d'accueil :
 - . Congé pour bilan de compétences
 - . Congé pour validation des acquis de l'expérience (VAE)
 - . Congé pour formation syndicale
 - . Congé de formation professionnelle : prise en charge de l'indemnité forfaitaire, sauf disposition contraire prévue par convention
 - . Compte personnel de formation : alimentation, instruction, financement, sauf disposition contraire prévue par convention
- Concernant les **contractuels**, ils ont les mêmes droits que les fonctionnaires. La durée de la formation doit être comprise dans la durée du contrat de travail.

- Concernant les apprentis, ils sont exclus car par ailleurs déjà inscrit dans un cursus de formation qualifiante.

Les droits et obligations des agents

Chaque agent qui le désire peut demander à suivre une ou plusieurs formations figurant dans le plan annuel.

L'employeur peut également lui demander de suivre une formation qu'il estime indispensable à l'efficacité de l'agent.

L'agent n'a pas droit à un nombre de journée de formation précis sur l'année ; toutefois, il est à noter que sur une période de 5 ans, chaque agent doit bénéficier d'un nombre de jours de formation entre 2 et 10 pour toutes les catégories.

Sauf pour les formations obligatoires (d'intégration et de professionnalisation), la décision d'accorder ou non la formation appartient à la collectivité employeur.

L'agent a pour obligation de suivre les formations rendues obligatoires. Il peut s'agir des formations statutaires obligatoires (cf. fiches 1 à 4) ou de formations obligatoires en lien avec le métier ou les missions exercées (cf. fiches 5 à 7) ou enfin de formations prescrites par l'autorité territoriale.

L'agent a par ailleurs l'obligation de se conformer aux modalités d'inscription et de participation (cf. fiche 17).

Obligations de la collectivité

L'autorité territoriale s'engage à permettre le départ en formation dès lors qu'un accord a été donné par la collectivité, sauf nécessité absolue de service.

L'autorité territoriale doit s'assurer de la réalisation des formations obligatoires prévues par les textes.

L'autorité territoriale ne peut opposer deux refus successifs à un fonctionnaire demandant à bénéficier de ces actions de

formation qu'après consultation, pour avis, de la commission administrative paritaire.

Le livret individuel de formation

Le livret individuel de formation (LIF) créé par la loi du 19 février 2007 et dont le contenu a été précisé par un décret du 22 août 2008, est un document qui recense notamment :

- . les diplômes et les titres obtenus au cours du cursus de formation initiale,
- . les certifications à finalité professionnelle délivrées sous forme de diplômes, de titres ou de certificats de qualification obtenus dans le cadre de la formation continue ou de la validation des acquis et de l'expérience,
- . les actions de formation suivies et dispensées au titre de la formation professionnelle continue,
- . les bilans de compétences et les actions de VAE suivis,
- . les actions de tutorat,
- . le ou les emplois tenus et les connaissances, les compétences et les aptitudes professionnelles mises en œuvre dans le cadre de ces emplois.

Le livret individuel de formation est la propriété de l'agent, charge à lui de le compléter initialement et de le mettre à jour tout au long de sa carrière. Il a vocation à constituer la mémoire de son parcours professionnel, des formations suivies et de son expérience.

Il fera apparaître les compétences acquises tout au long de la vie.

Conformément à l'article 6 du décret précité, tout fonctionnaire peut en particulier communiquer son livret individuel de formation à l'occasion :

- . de l'appréciation de sa valeur professionnelle et de ses acquis de l'expérience professionnelle en vue de son inscription sur une liste d'aptitude au titre de la promotion interne ou sur un tableau d'avancement de grade,
- . d'une demande de mutation ou de détachement,
- . d'une demande de dispense de la durée des formations d'intégration et de professionnalisation.

Concrètement, dans un souci de développement durable et de pragmatisme pour sa conservation et son évolution tout au long de la carrière, il est conseillé de le constituer en version numérique. Cette démarche, tout à fait sécurisée, est possible via l'intranet qui donne accès :

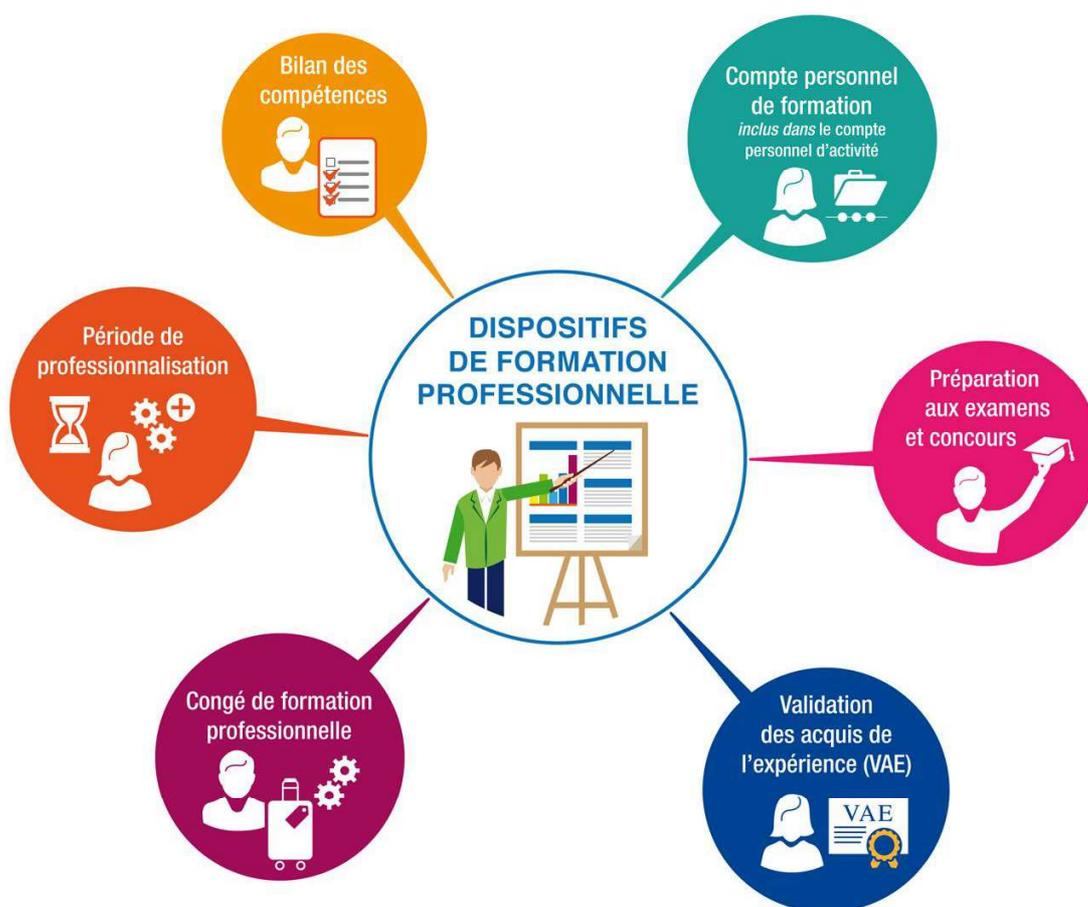
- . au site de la Délégation régionale du CNFPT, en l'occurrence www.franchecomte.cnfpt.fr à partir duquel il est possible de créer son livret individuel de formation en vous positionnant sur le service « espace pro »,
- . à la brochure numérique expliquant les différentes étapes de création du livret individuel de formation.

Lors de la création du livret individuel de formation en version dématérialisée, il convient de saisir un code collectivité. Dès lors que l'agent s'est identifié via le code collectivité, il est destinataire de codes qui lui seront propres et qui lui garantiront un accès continu, personnalisé et sécurisé à son livret individuel de formation.

L'agent peut également prendre connaissance du décret n°2008-830 du 22 août 2008 définissant le livret individuel de formation.

Une version papier du livret individuel de formation peut être délivrée par la DRH sur demande.

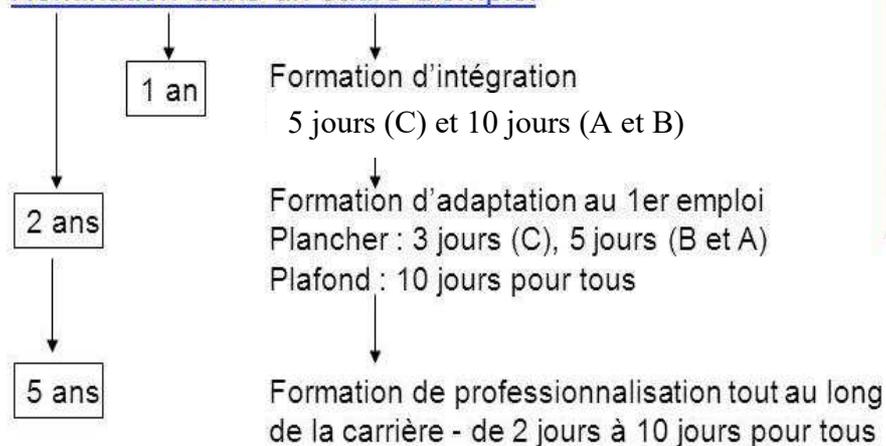
I / DISPOSITIFS DE FORMATION OBLIGATOIRES ET FACULTATIFS



A - FORMATIONS STATUTAIRES OBLIGATOIRES

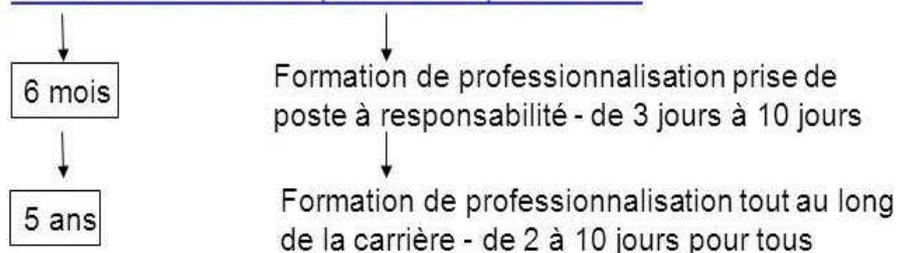
Schéma d'ensemble des formations statutaires

Nomination dans un cadre d'emploi



Durées fongibles

Nomination dans un poste à responsabilité



Évaluation des besoins – Réduction des durées de formation possible selon formations suivies, diplômes et expériences

6



Fiche n°1 La formation d'intégration

Objectif

La formation d'intégration a pour but de faciliter votre intégration lorsque vous êtes nouvellement nommé fonctionnaire stagiaire dans un cadre d'emplois.

Cette formation vous permet d'acquérir les connaissances concernant l'environnement territorial dans lequel vous allez exercer.

Elle porte notamment sur l'organisation et le fonctionnement des collectivités territoriales : Commune, département, région, collectivité à statut particulier, collectivité d'outre-mer et de leurs établissements publics, les services publics locaux et le statut de la fonction publique territoriale.

Le contenu de la formation est défini par le CNFPT.

La formation d'intégration peut être commune à différents cadres d'emplois.

Bénéficiaires

La formation d'intégration concerne les fonctionnaires de toutes les catégories, A, B et C.

Toutefois, si vous accédez à un nouveau cadre d'emplois par promotion interne, vous êtes dispensé de formation d'intégration.

Si vous êtes nommé dans l'un des cadres d'emplois suivants, vous n'êtes pas soumis à l'obligation de formation d'intégration :

- Administrateurs
- Ingénieurs en chef
- Conservateurs du patrimoine
- Conservateurs des bibliothèques

Déroulement

La formation d'intégration est dispensée au cours de la 1^{re} année qui suit votre nomination dans un cadre d'emplois comme stagiaire.

Suivre la formation d'intégration prévue par votre cadre d'emplois est une condition exigée pour pouvoir être titularisé.

La durée de la formation d'intégration et les conditions dans lesquelles elle peut être fractionnée sont définies par le statut particulier.

La formation d'intégration a lieu pendant votre temps de travail.

À la fin de chaque session de formation, le CNFPT établit une attestation précisant l'intitulé et la durée de la formation suivie. Il transmet cette attestation à vous et à votre administration employeur.

L'attestation est jointe à votre dossier individuel.

Modalités d'inscription

Les bulletins d'inscription et calendrier sont transmis avec le courrier de nomination.

L'agent retourne son bulletin rempli et visé par sa hiérarchie au service formation de la DRH qui procède à l'inscription en ligne. L'agent reçoit sur sa messagerie professionnelle (ou à défaut celle de son responsable hiérarchique direct) un accusé réception de l'inscription, puis sa convocation et enfin son attestation.

Fiche n°2

La formation de professionnalisation au 1er emploi

Objectif

La formation de professionnalisation est dispensée aux fonctionnaires de toutes catégories pour permettre leur adaptation à l'emploi et le maintien à niveau de leurs compétences.

Bénéficiaires

Agents de la Fonction Publique Territoriale nommés dans un nouveau cadre d'emploi.

Déroulement

Le contenu de ces formations est adapté aux emplois que les membres des cadres d'emplois ont vocation à occuper compte tenu des missions définies par leurs statuts particuliers.

Dans les deux années suivant la nomination, la formation de professionnalisation au 1^{er} emploi nécessite entre 5 et 10 jours pour les catégories A et B, entre 3 et 10 jours pour la catégorie C.

Cette formation ne conditionne pas la titularisation à l'issue de l'année de stage.

Modalités d'inscription

L'agent retourne son bulletin rempli et visé par sa hiérarchie au service formation de la DRH qui procède à l'inscription en ligne. L'agent reçoit sur sa messagerie professionnelle (ou à défaut celle de son responsable hiérarchique direct) un accusé réception de l'inscription, puis sa convocation et enfin son attestation.

Fiche n°3

La formation de professionnalisation tout au long de la carrière

Objectif

Il s'agit de la formation nécessaire aux agents dans l'exercice de leur fonction, délivrée en vue de compléter, d'entretenir et d'actualiser leur formation initiale scolaire ou statutaire.

Maintenir à niveau les compétences des agents.

Bénéficiaires

Agents titulaires.

Déroulement

La formation de professionnalisation tout au long de la carrière est obligatoire.

Dans une période de 5 ans, l'agent doit effectuer entre 2 et 10 jours de formation.

Modalités d'inscription

L'agent retourne son bulletin rempli et visé par sa hiérarchie au service formation de la DRH qui procède à l'inscription en ligne. L'agent reçoit sur sa messagerie professionnelle (ou à défaut celle de son responsable hiérarchique direct) un accusé réception de l'inscription, puis sa convocation et enfin son attestation.

Fiche n°4

La formation de professionnalisation suivant la nomination dans un poste à responsabilité

Objectif

Accompagner l'agent dans ses nouvelles responsabilités.

Bénéficiaires

Fonctionnaire nommé sur un poste à responsabilités, avec des fonctions d'encadrement supérieur, intermédiaire ou de proximité.

Déroulement

Cette formation d'une durée de 3 à 10 jours est à réaliser dans les 6 mois qui suivent la nomination à un poste à responsabilités.

Modalités d'inscription

La DRH identifie les agents concernés et les informe des formations statutaires qu'ils ont l'obligation de suivre, en leur transmettant le bulletin d'inscription type.

L'agent retourne son bulletin rempli et visé par sa hiérarchie au service formation de la DRH qui procède à l'inscription en ligne. L'agent reçoit sur sa messagerie professionnelle (ou à défaut celle de son responsable hiérarchique direct) un accusé réception de l'inscription, puis sa convocation et enfin son attestation.

B - FORMATIONS RÉGLEMENTAIRES

Fiche n°5

Les formations de prévention santé et sécurité au travail

Ces formations s'inscrivent dans le cadre de la politique de santé et de sécurité au travail de la collectivité.

Aucun agent ne peut exercer des missions requérant une formation ou un titre spécifique s'il n'a pas rempli son obligation de formation ou s'il n'est pas en possession du ou des titres requis, délivré(s) par l'employeur et en cours de validité.

Les missions et, le cas échéant les titres requis (habilitations, autorisations, attestations de compétences/attestations de participation...), sont identifiés dans la fiche de poste. Un suivi est réalisé chaque année notamment lors de l'entretien professionnel annuel.

L'autorité territoriale doit s'assurer que les agents en poste au sein de la collectivité remplissent cette obligation, et la DRH met en œuvre les formations nécessaires.

Un plan de formation annuel concernant les actions de sécurité est mis en place en

lien avec le préventeur sécurité, le service formation et les services concernés.

Ces formations présentent un caractère obligatoire pour l'agent concerné qui s'engage à en suivre la totalité. L'absence partielle ou totale à la formation a pour conséquence la non remise à l'agent du certificat ou diplôme sanctionnant la formation et la suspension pour l'agent de l'autorisation d'exercer les missions concernées, que celles-ci soient liées au poste de travail ou en lien avec une mission de volontariat.

Un refus de participer à la formation peut exposer l'agent à une sanction disciplinaire.

Par principe, les formations prévention santé sécurité comportent un cursus s'articulant autour d'une formation initiale suivie de stages de recyclage. Le contenu et la durée sont généralement fixés par voie législative et/ou réglementaire.

Des actions de sensibilisation peuvent également être proposées sur des thématiques spécifiques.

Fiche n°6
La formation syndicale

L'article 57, 7° du titre III du statut général des fonctionnaires permet aux agents de la fonction publique territoriale (fonctionnaires et agents contractuels) de solliciter un congé de formation syndicale, organisé selon le décret du 22 mai 1985.

Le fonctionnaire ou l'agent contractuel peut bénéficier d'un congé de formation syndicale.

Demandé par écrit à l'autorité territoriale au moins un mois avant le début du stage

ou de la session de formation, ce congé peut être refusé par l'exécutif local pour nécessités de service. Dans ce cas, le refus doit être porté devant la commission administrative paritaire compétente.

La durée de ce congé ne peut excéder douze jours ouvrables par année. L'agent est rémunéré durant ce congé qui compte de plein droit comme services accomplis.

Le stage de formation syndicale ne peut s'effectuer qu'auprès de l'un des centres ou instituts figurant sur une liste arrêtée par le ministre de l'Intérieur.

Fiche n°7

La formation de cadres et d'animateurs de la jeunesse

L'article 57, 8° du titre III du statut général des fonctionnaires permet aux agents de moins de 25 ans de solliciter un congé de formation des cadres et animateurs de la jeunesse.

Il s'agit d'un congé sans traitement accordé aux agents de moins de 25 ans pour leur permettre de participer aux activités des organisations de jeunesse et d'éducation populaire, des fédérations et associations sportives et de plein air, dans le but de favoriser la préparation, la formation ou le perfectionnement de

cadres et d'animateurs. L'agent doit présenter une demande (30 jours avant le début du stage) écrite à son chef de service qui précise la date, la durée du stage, le nom de l'organisme responsable de la session.

Celui-ci est accordé de plein droit pour une durée maximale de six jours ouvrables par an, pris en une ou deux fois.

Le congé en principe ne peut être refusé, sauf en cas de nécessités de service et après avis de la commission paritaire.

C - FORMATIONS FACULTATIVES

Fiche n°8

La formation de perfectionnement

Objectif

La formation de perfectionnement est dispensée dans le but de développer les compétences des fonctionnaires territoriaux ou de leur permettre d'acquérir de nouvelles compétences.

Bénéficiaires

Tout agent, fonctionnaire ou contractuel

Déroulement

Les formations de perfectionnement peuvent être réalisées à la demande de l'agent, en lien avec son responsable hiérarchique.

Les agents peuvent, dans l'intérêt du service, être tenus de suivre les actions de formation de perfectionnement demandées par leur employeur.

Modalités d'inscription

Pour connaître les modalités d'inscription, consulter les fiches 15 et 16.

CRITERES D'ANALYSE DES DEMANDES

Les critères d'analyse suivants permettent d'en apprécier la qualification en tant que formation de perfectionnement ou non :

Fonctions exercées par l'agent et missions du service :

- . Lien direct avec les fonctions exercées par l'agent, fiche de poste ;
- . Méthodes requises pour l'exercice des missions ;
- . Projet de service ou de direction.

Parcours de formation et projet d'évolution professionnelle de l'agent :

- . Motivations et formalisation d'un parcours de formation en cohérence avec le projet d'évolution professionnelle de l'agent (diplôme, expérience, projet, motivations) ;
- . Objectif, contenu et programme de la formation ;
- . Contenu et volume des formations réalisées préalablement quel qu'en soit le type.

Compatibilité des caractéristiques de la formation avec les contraintes de la collectivité :

- . Modalités de déroulement de la formation ;
- . Durée et coût de l'action.

Les responsables hiérarchiques exprimeront un avis partagé au sein de la Direction, en l'étayant au regard des critères ci-dessus.

Fiche n°9

Les préparations aux concours et examens

Objectif

Les actions de préparation aux concours et examens professionnels de la fonction publique ont pour objet de permettre aux fonctionnaires de se préparer à un avancement de grade ou à un changement de cadre d'emplois par la voie des examens professionnels ou concours réservés aux fonctionnaires.

Ces actions peuvent également concerner l'accès aux corps de la fonction publique de l'Etat et de la fonction publique hospitalière, ainsi que les procédures de sélection destinant aux emplois des institutions de la Communauté européenne.

Bénéficiaires

Agents titulaires.

Agents contractuels, sous réserve que la durée du contrat de travail couvre la durée de la préparation envisagée.

Conditions

Une priorisation pourra être réalisée en fonction des projets, **des nécessités de service** sachant que les demandes des agents n'ayant jamais ou peu bénéficié de ce dispositif seront étudiées en priorité, **à fortiori si le suivi de cette préparation a été abordée dans le cadre de l'entretien professionnel.**

Il est à noter que le cumul de plusieurs formations promotionnelles n'est pas accepté.

Conformément à l'article 4 du décret du 9 octobre 1985 : « l'agent ayant déjà bénéficié d'une action de formation promotionnelle ne peut prétendre au bénéfice d'une action de formation ayant le même objet pendant une période de douze mois à compter de la fin de la session de formation concernée, sauf si la durée effective de l'action de formation suivie est inférieure à huit jours ouvrés fractionnés ou non », et excepté si la

préparation n'a pu être menée à son terme en raison des nécessités de service.

Déroulement

L'organisation des actions de préparation aux concours et examens professionnels incombe au Centre National de la Fonction Publique Territoriale (CNFPT).

L'entrée en préparation aux concours et examens est soumise à la réussite aux tests obligatoires organisés par le CNFPT.

Suite à ces tests, les agents peuvent intégrer directement la préparation, ou être orientés soit vers une formation « tremplin », soit vers une formation « savoirs fondamentaux » par le CNFPT. Ces formations « tremplins » ou « savoirs fondamentaux » peuvent conditionner l'entrée en préparation.

Modalités d'inscription

Les calendriers et durées des préparations sont publiés deux fois par an (1^{er} et 2^{ème} semestre), par note à l'attention des directeurs.

L'agent intéressé doit s'assurer qu'il remplira les conditions pour passer le prochain concours ou examen qui l'intéresse, avant de transmettre son bulletin d'inscription à la DRH, sous couvert de la voie hiérarchique.

La DRH en concertation avec la DG procède à l'inscription de l'agent, en ligne sur le site du CNFPT lorsque la demande est acceptée. L'agent reçoit sur sa messagerie professionnelle un accusé réception de son inscription.

L'inscription à une préparation ne vaut pas inscription au concours ou examen concerné. Toute inscription à un concours ou examen est une démarche personnelle, charge à chaque agent d'effectuer les opérations nécessaires.

Modalités spécifiques concernant le temps de travail

Une autorisation d'absence est accordée pour participer :

- . Aux tests obligatoires
- . Aux formations tremplin et formations savoirs fondamentaux
- . Aux journées de cours et éventuellement aux enseignements à distance proposés par le CNFPT
- . Aux entraînements aux épreuves ou examens blancs
- . Au passage du concours ou de l'examen professionnel de la fonction publique territoriale **autant de jour que nécessite le passage de l'ensemble des épreuves.**

La veille de(s) épreuve(s) et/ou le lendemain n'ouvre pas droit à autorisation d'absence, même en cas de lieu éloigné. Un congé, RTT ou récupération devra donc être sollicité.

OBSERVATIONS

L'engagement dans la préparation

La préparation constituant un véritable effort de la part de la collectivité tant sur le plan financier que sur le plan de l'organisation des services, l'agent qui s'inscrit à une action de préparation s'engage :

- . À suivre la préparation au concours ou examen (toute absence doit être dûment justifiée et transmise à la DRH – service formation – et au CNFPT),
- . À tout mettre en œuvre pour réussir les épreuves,
- . À s'inscrire et se présenter aux épreuves du concours.

Si l'agent ne respecte pas ces engagements, ses demandes ultérieures d'inscription pourront lui être refusées.

Suites données à la réussite d'un concours ou examen

La participation à une préparation concours ou examen professionnel et la réussite aux dits concours ou examen n'entraîne pas l'obligation pour la collectivité de nommer les personnes concernées au sein des services, même en cas de vacance de postes.

Les préparations des concours des autres fonctions publiques

Les dispositions ci-dessus concernent également les concours de la fonction publique de l'Etat et de la fonction publique hospitalière.

Droits CPF

Les droits acquis au titre du CPF (cf. fiche 14) peuvent être utilisés pour compléter une décharge accordée pour suivre une action de préparation aux concours ou examens.

Fiche n°10

La formation personnelle

Objectif

La formation personnelle est à l'initiative de l'agent. Elle doit lui permettre de mettre en œuvre un projet de formation personnelle, dans une optique d'épanouissement personnel.

Relèvent aussi de la formation personnelle, les actions de conseil en évolution professionnelle (cf. fiche 11), de bilans de compétences (cf. fiche 12) et la VAE (cf. fiche 13).

Bénéficiaires

Agents titulaires.

Agents contractuels, sous réserve que la durée du contrat de travail couvre la durée de la préparation envisagée.

Déroulement

Congé de formation professionnelle.

Mise en disponibilité pour effectuer des études d'intérêt général.

Conditions spécifiques pour bilans de compétences et VAE.

Ou réalisation sur le temps personnel.

Modalités d'inscription

Transmission d'un courrier motivé, visé par le supérieur hiérarchique accompagné du programme de formation, d'un devis et d'un bulletin d'inscription au service formation des ressources humaines.

Modalités d'instruction des demandes

Si le projet est suffisamment solide et réalisable, la collectivité s'engage sur un financement, selon le plafonnement suivant :

Caractéristiques de la demande	Eligibilité CPF	Niveau de prise en charge
Formations à des fins personnelles	NON	
Conseil en évolution professionnelle	NON	Pris en charge par le Centre de Gestion
Bilan de compétences	OUI	100 % du montant TTC plafonné à 1600 € Frais logistiques à la charge de l'agent / congé 24h
VAE	OUI	50 % du montant TTC plafonné à 800 € Frais logistiques à la charge de l'agent / congé 24h

Fiche n°11

Le conseil en évolution professionnelle

Objectif

Un agent souhaite changer de métier, évoluer, préparer une reconversion, une mobilité professionnelle ou anticiper une situation d'usure professionnelle.

Le conseil en évolution professionnelle (CEP) est un dispositif d'accompagnement personnalisé proposé à tout agent public souhaitant faire le point sur sa situation professionnelle.

Bénéficiaires

Tout agent public.

Déroulement

Afin d'aider les agents dans la construction de leurs parcours professionnels, le centre de gestion propose un accompagnement individualisé réalisé par un conseiller en évolution professionnelle formé.

Dans ce cadre, deux niveaux de prestations sont proposés :

- le conseiller en évolution professionnelle informe et oriente les agents. Son rôle consiste à conseiller l'agent sur son projet de mobilité et/ou nouveau projet

professionnel. La collectivité ne sera pas informée de la démarche engagée par son agent ;

- le conseiller en évolution professionnelle propose un accompagnement personnalisé à l'élaboration d'un projet professionnel (APEPP) à la demande de la collectivité. Il s'effectue dans le cadre d'une convention d'accompagnement élaborée entre l'employeur, l'agent et le centre de gestion. L'accompagnement se décompose en trois étapes : diagnostic de la situation professionnelle de l'agent, définition d'un projet professionnel réaliste et mise en œuvre du projet.

Modalités d'inscription

A la demande de l'agent auprès du service formation des ressources humaines.

Prise en charge des frais

Par le Centre de gestion affilié à la collectivité (inclus dans la cotisation).

Fiche n°12

Le bilan de compétences

Objectif

Le bilan a pour objet d'analyser les compétences, aptitudes et motivations en vue de définir un projet professionnel et, le cas échéant, un projet de formation.

C'est un outil à la définition d'un projet d'évolution professionnelle.

Bénéficiaires

Les fonctionnaires territoriaux ayant accompli cinq ans de service effectifs.

Déroulement

Pour la réalisation d'un bilan de compétences, les fonctionnaires peuvent demander à bénéficier d'un congé. Ce congé ne peut excéder vingt-quatre heures du temps de service, éventuellement fractionnables, pris dans le cadre du CPF.

Au terme du congé pour bilan de compétences, le fonctionnaire présente une attestation de fréquentation effective délivrée par l'organisme chargé de réaliser le bilan.

Le fonctionnaire territorial qui, sans motif valable, ne suit pas l'ensemble de l'action pour laquelle le congé a été accordé perd le bénéfice de ce congé. Si la collectivité ou l'établissement a assuré la prise en charge financière du bilan, le fonctionnaire est en outre tenu de lui en rembourser le montant.

Les résultats du bilan de compétences ne peuvent être communiqués à l'autorité territoriale ou à un tiers qu'avec l'accord du fonctionnaire concerné.

Le fonctionnaire territorial ne peut prétendre qu'à deux congés pour bilan de

compétences. Le second congé ne peut être accordé qu'à l'expiration d'un délai de cinq ans après l'achèvement du premier.

Modalités d'inscription

La demande de congé pour bilan de compétences est présentée au plus tard quatre-vingt-dix jours avant le début du bilan de compétences. Elle indique les dates et la durée prévues du bilan, ainsi que la dénomination de l'organisme prestataire choisi par le fonctionnaire. Elle est, le cas échéant, accompagnée de la demande de prise en charge financière du bilan par la collectivité ou l'établissement.

Dans les 2 mois qui suivent la réception de la demande, l'autorité territoriale fait connaître à l'intéressé son accord, ou les raisons qui motivent le rejet ou le report de la demande de congé, et sa décision concernant la prise en charge financière du bilan.

Lorsqu'une collectivité ou un établissement prend en charge financièrement la réalisation d'un bilan de compétences, celui-ci ne peut être réalisé qu'après conclusion d'une convention tripartite entre le fonctionnaire bénéficiaire, la collectivité ou l'établissement et l'organisme prestataire. La convention a notamment pour objet de rappeler les principales obligations qui incombent à chacun des signataires.

Prise en charge des frais

100 % du coût de la prestation dans la limite d'un plafond de 1600 €.

L'ensemble des coûts logistiques est à la charge de l'agent.

Fiche n°13

La validation des acquis de l'expérience (VAE)

Objectif

La VAE est une démarche personnelle. Toute personne engagée dans la vie active peut bénéficier d'actions de validation des acquis de l'expérience qui ont pour objet l'acquisition d'un diplôme, d'un titre à finalité professionnelle ou d'un certificat de qualification inscrit au répertoire national des certifications professionnelles.

Bénéficiaires

Tout agent titulaire ou non qui bénéficie d'au moins 1 an d'expérience à temps complet, soit 1607 heures.

Déroulement

Les agents peuvent demander à bénéficier d'un congé en vue de participer aux épreuves de validation organisées par l'autorité ou l'organisme habilité à délivrer une certification inscrite au répertoire national des certifications professionnelles ou, le cas échéant, de s'y préparer. Le congé accordé par validation ne peut excéder 24 heures du temps de service, éventuellement fractionnables.

Le fonctionnaire territorial ou le contractuel qui a bénéficié d'un congé pour validation des acquis de l'expérience ne peut prétendre, avant l'expiration d'un délai d'un an, au bénéfice d'un nouveau congé à ce titre.

Modalités d'inscription

L'agent évoque son projet avec sa hiérarchie puis contacte la DRH pour un entretien d'information et d'orientation.

La demande écrite de congé pour validation des acquis de l'expérience,

adressée sous couvert de la hiérarchie, à l'autorité territoriale, est présentée au plus tard quatre-vingt-dix jours avant le début des actions de validation de l'expérience. Elle comporte :

- une lettre de motivation décrivant le projet et précisant le diplôme, le titre ou le certificat visé,
- le diplôme, le titre ou le certificat de qualification visé, les dates, la nature et la durée des actions permettant au fonctionnaire de faire valider les acquis de son expérience,
- une ou plusieurs propositions d'accompagnement avec les devis établis par les organismes.

Dans les trente jours qui suivent la réception de la demande, l'autorité territoriale fait connaître à l'intéressé son accord ou les raisons qui motivent le rejet ou le report de la demande.

La collectivité peut accorder une prise en charge des frais d'accompagnement à hauteur de 50% des frais pédagogiques avec un montant plafonné à 800 €.

L'ensemble des coûts annexes (déplacements, repas, hébergement...) est à la charge de l'agent.

En cas de décision positive, la collectivité informe également le prestataire choisi en lui indiquant le niveau de prise en charge de la collectivité.

L'accompagnement à la VAE peut être financé par le compte personnel de formation-CPF.

Fiche n°14

La formation dans le cadre du Compte Personnel de Formation (CPF)

Objectif

La formation dans le cadre d'un projet d'évolution professionnelle, en lien avec un souhait d'évolution de carrière, vise une mobilité interne, une mobilité externe ou une réorientation professionnelle, **sur le temps où l'employeur à la responsabilité de l'agent.**

Elle a pour objectif de permettre d'accéder à une qualification ou de développer ses compétences, notamment au moyen du **compte personnel de formation (CPF) en lien avec une activité exercée à titre principal.**

Bénéficiaires

Fonctionnaires.

Contractuels, au regard de la durée du contrat en cours.

Agents involontairement privés d'emploi durant la période d'indemnisation.

Déroulement

Le **Compte Personnel de Formation** est inclus dans le Compte Personnel d'Activité.

Le CPA s'applique à l'ensemble des fonctionnaires et agents contractuels. Ce compte comprend un compte personnel de formation (CPF) et le compte d'engagement citoyen (CEC).

Le CPF est alimenté en heures de formation au 31 décembre de chaque année.

- Le CPF permet à l'ensemble des agents publics d'acquérir, des droits à formation, 25 heures chaque année, dans la limite de 150 heures, et ce sans condition d'ancienneté de service. Ces droits relèvent de l'initiative de l'agent et peuvent être utilisés dans le cadre de la construction de son projet professionnel.

- Le nombre d'heure de référence pour le calcul de l'alimentation du compte personnel de formation est égal à la durée légale annuelle du temps de travail. Cette durée est calculée au prorata du temps de travail pour les agents à temps non complet. Les périodes de temps partiel sont assimilées à des périodes de temps complet.

- Lorsque le calcul aboutit à un nombre d'heures de formation comportant une décimale, ce chiffre est arrondi au nombre entier immédiatement supérieur.

- Ce dispositif permet en effet d'accéder à une offre de formation élargie et de qualité. Un agent peut solliciter toute formation (diplômante, certifiante, professionnalisante) qui vise à mettre en œuvre un projet d'évolution professionnelle, lequel peut avoir pour objet de faciliter une mobilité fonctionnelle et/ou géographique, de mieux préparer un concours ou un examen professionnel ou encore de se réorienter professionnellement, y compris vers le secteur privé.

- Le Compte Personnel de Formation reconnaît certaines situations comme prioritaires :

Pour les agents du cadre d'emploi de catégorie C n'ayant pas atteint un niveau de formation sanctionné par un diplôme ou titre professionnel de niveau 3, l'alimentation du compte se fait à la demande de l'agent, à hauteur de 50 heures par an dans la limite d'un plafond porté à 400 heures. Pour un agent peu qualifié, l'accès aux formations relevant du socle de connaissances et de compétences professionnelles (notamment les formations ayant pour objet d'obtenir le certificat Cléa) est de droit.

L'employeur ne peut que reporter le bénéfice de cette formation dans la limite d'une année.

Lorsque le projet d'évolution professionnelle vise à prévenir une situation d'inaptitude à l'exercice des fonctions, l'agent peut bénéficier d'un crédit d'heures supplémentaires, dans la limite de 150 heures, en complément des droits acquis, sans préjudice des plafonds mentionnés. Dans ce cas l'agent présente un avis du médecin du travail attestant que son état de santé l'expose, compte tenu des conditions de travail, à un risque d'inaptitude à l'exercice de ses fonctions.

Les heures acquises au titre du compte d'engagement citoyen peuvent aussi être mobilisées pour mettre en œuvre le projet d'évolution professionnelle en complément des heures inscrites sur le compte personnel de formation.

Mobilisation des droits acquis

Les droits acquis au titre du CPF permettent aux agents de préparer et mettre en œuvre un projet d'évolution professionnelle.

Ce projet d'évolution professionnelle peut s'inscrire dans le cadre d'un souhait d'évolution de carrière, de mobilité interne ou externe, de réorientation professionnelle.

L'utilisation du CPF porte sur toute action de formation, hors celle relatives à l'adaptation aux fonctions exercées, ayant pour objet l'acquisition d'un diplôme, d'un titre, d'un certificat de qualification professionnelle ou de développement des compétences nécessaires à la mise en œuvre du projet d'évolution professionnelle.

Les droits acquis peuvent être utilisés pour compléter une décharge accordée pour suivre une préparation aux concours et examens professionnels.

L'agent inscrit à un concours ou un examen professionnel peut activer l'utilisation de son CPF pour disposer d'un temps de préparation personnelle selon un calendrier validé par l'autorité territoriale, dans la limite de 5 jours par année civile.

Lorsque la durée de la formation est supérieure aux droits acquis au titre du CPF, l'agent concerné peut, avec l'accord de son employeur, consommer par anticipation des droits non encore acquis, dans la limite des droits qu'il est susceptible d'acquérir au cours des 2 années civiles qui suivent celle durant laquelle il présente sa demande.

Modalités de formulation des demandes

Modalités d'instruction des demandes

En cas d'échange lors de l'entretien professionnel sur cette thématique, votre demande devra faire l'objet d'un courrier, validé par votre supérieur hiérarchique, explicitant clairement vos motivations, accompagné des pièces nécessaires à l'étude de votre dossier (programme de formation, devis, bulletin d'inscription...) et devra être communiqué à la Direction des Ressources Humaines avant le 15 septembre de l'année en cours pour les projets de formation sur l'année suivante. Les dossiers réceptionnés en dehors des périodes mentionnées ne seront pas pris en compte par le service instructeur.

Rappel : le CPF permet à un agent d'accéder à toute action de formation relative : à l'acquisition d'un diplôme, d'un titre, d'un certificat de qualification professionnelle, au développement des compétences nécessaires à la mise en œuvre de son projet d'évolution professionnelle.

Les demandes sont examinées en donnant une priorité aux actions visant à :

- Suivre une action de formation, un accompagnement ou bénéficier d'un bilan de compétences, permettant de prévenir une situation d'inaptitude à l'exercice des fonctions,

- Suivre une action de formation un accompagnement à la VAE par un diplôme, un titre ou une certification inscrite au répertoire national de certifications professionnelles,
- Suivre une action de préparation aux concours et examens professionnels.

Pour répondre à une demande de formation, une priorité est accordée aux actions de formation assurées par l'employeur.

Dans les deux mois qui suivent la réception de la demande, l'autorité territoriale fait connaître à l'intéressé son accord ou les raisons qui motivent le rejet ou le report de la demande.

Si le projet est réalisable et prioritaire, la collectivité s'engage sur un financement des frais pédagogiques, selon le plafonnement suivant :
50% du montant des frais pédagogiques TTC, plafonné à 1500 €, frais logistique à la charge de l'agent.

Toute absence doit faire l'objet d'un justificatif (arrêt maladie...). En cas de constat d'absence de suivi de formation sans motif valable, l'agent doit rembourser les frais.

Aucune formation payante ne sera prise en charge par la collectivité en l'absence d'accord préalable.

Modalités de recours

Toute décision de refus opposée à une demande de mobilisation du CPF doit être motivée et peut être contestée devant l'instance paritaire compétente.

L'autorité territoriale ne peut s'opposer à une demande relevant du socle de connaissances et de compétences (Article L 6121-2 du code du travail). Le cas échéant le bénéfice de cette formation est différé d'une année.

Si une demande de mobilisation du CPF est refusée pendant 2 années consécutives, le rejet d'une 3^{ème} demande portant sur une formation de même nature ne peut être prononcé par l'autorité

territoriale qu'après avis de l'instance paritaire compétente.

CPF et temps de travail

Les actions suivies au titre du CPF ont lieu en priorité pendant le temps de travail.

Les heures consacrées à la formation pendant le temps de service constituent un temps de travail effectif et donnent lieu au maintien de la rémunération de l'agent. Les heures consacrées à la formation hors du temps de travail ne sont pas comptabilisées comme temps de travail effectif.

Le CPF peut être utilisé en combinaison avec le congé de formation professionnelle.

Transférabilité des droits

Les droits acquis préalablement au recrutement dans la fonction publique au titre du CPF sont conservés par le titulaire du compte.

Toute personne ayant perdue la qualité d'agent public peut utiliser les droits acquis au titre de cette qualité auprès de tout nouvel employeur selon le régime dont il relève au moment de la demande d'utilisation du compte personnel de formation.

Le sens du transfert est déterminé en fonction de la situation actuelle de l'agent :

- en cas de mobilité du secteur privé et vers le secteur public, les droits acquis en euros, dans le secteur privé par un salarié sont convertis en heure ;
- Un salarié de droit privé / Travailleur Non Salarié ou demandeur d'emploi qui a exercé antérieurement dans le secteur public peut transférer des heures de son compteur public vers son compteur privé ;
- Un usager qui exerce concomitamment à la fois dans le secteur public et dans le secteur privé devra déclarer son activité principale au moment de sa demande (celle pour laquelle sa

quotité de temps de travail est majoritaire) : le sens du transfert sera alors déterminé en fonction de cette activité principale.

- Un usager qui exerce concomitamment dans le secteur public et dans le secteur privé à quotité de temps de travail équivalente pourra choisir le sens de son transfert.

Ce transfert de droit ne peut conduire à dépasser le plafond d'alimentation du compte, soit 150 h pour le compte public et 5 000 € pour le compte privé (400 h et 8 000 € pour les travailleurs les moins qualifiés).

Le taux de conversion appliqué sera de 15 € de l'heure TTC. Seul un montant multiple de 15 pourra être transféré. Ce montant sera arrondi au nombre d'heures correspondant inférieur.

Le solde ou le reliquat qui ne serait pas converti sera maintenu sur le compte d'origine.

Le Compte d'Engagement Citoyen :

- Le compte d'engagement citoyen (CEC) permet d'obtenir des droits à formation supplémentaires en reconnaissance des activités citoyennes exercées par un agent (service civique, réserve militaire et autres, engagement associatif, maître d'apprentissage...), à raison de 20 heures par an dans la limite de 60 heures.

Modalités d'inscription (CPF et CEC)

Les modalités d'inscription sont identiques à celles applicables aux formations personnelles (cf. fiche 10)

Fiche n°15

Les actions de lutte contre l'illettrisme et pour l'apprentissage de la langue française

Objectif

Les situations d'illettrisme ou de manque de connaissance de savoirs de base sont devenues un enjeu fort pour les collectivités.

Ces situations sont difficiles à détecter. Il s'agit là de faciliter le repérage de ces situations pour accompagner les agents concernés vers l'acquisition d'un socle minimum de connaissances.

Bénéficiaires

Tout agent.

Déroulement

A son initiative ou sur conseil de son responsable hiérarchique, l'agent peut

contacter la DRH, qui va l'informer des démarches à effectuer et l'orienter.

Pour affiner son projet, le DRH peut orienter l'agent vers le CNFPT.

Modalités d'inscription

Inscription auprès du CNFPT par le service formation de la direction des ressources humaines.

Prise en charge des frais

100 % du coût de la prestation auprès du GRETA de Pontarlier.

II / OFFRES DE FORMATION ET MODALITÉS D'INSCRIPTION

Fiche n°16

Les formations de groupe

Les actions de groupe font l'objet d'une programmation inscrite au Plan de formation de la collectivité. Ce Plan de formation a une durée de 3 ans et fait l'objet le cas échéant d'une actualisation annuelle.

À titre exceptionnel des formations de groupe complémentaires pourront être organisées pour répondre à un besoin ponctuel.

Les actions de groupe se déclinent selon une double approche :

- . Approche collective et transversale, avec des formations s'adressant à l'ensemble des agents
- . Approche métier, avec des actions ciblées pour répondre aux besoins spécifiques des Directions/Services.

Objectif

Contribuer au développement des compétences des agents en prenant tout particulièrement en compte le contexte de

la collectivité, ses projets, ses obligations et les besoins des directions/des services/des agents.

Bénéficiaires

Tout agent.

Déroulement

Sur la base d'un cahier des charges, les formations sont dispensées par, soit :

- . Le CNFPT,
- . Un organisme extérieur,
- . Un formateur interne.

Modalités d'inscription

Les formations de groupe font l'objet d'une publicité auprès du public ciblé, par une diffusion du programme et des modalités d'inscription dans les services concernés.

L'inscription à une formation vaut engagement à y participer sachant que toute inscription représente un coût pour la collectivité, ce coût pouvant d'autant plus être majoré en cas d'absence.

Fiche n°17

Les formations individuelles (hors formation personnelle et formation dans le cadre d'un projet d'évolution professionnelle détaillées fiche 10 et 14)

Objectif

Pour répondre à des besoins individuels, une large offre de formations est proposée par le CNFPT/INSET/INET, accessibles en ligne via le site du CNFPT.

Les agents sont donc invités à consulter les offres de formation et à s'inscrire prioritairement sur les actions construites en direction des agents de la Fonction publique territoriale.

Afin d'élargir les possibilités de formation, des demandes individuelles auprès d'autres organismes pourront être réalisées par les agents, sous réserve que les thématiques demandées s'inscrivent dans les axes du plan de formation et lorsque l'offre CNFPT/INSET/INET ne permet pas de répondre au besoin (absence de réponse au catalogue, contenu non conforme, délais, manque de places...).

Il est également possible d'accéder à des formations certifiantes et diplômantes au titre de la formation de perfectionnement (cf. fiche 8).

Bénéficiaires

Tout agent.

Modalités d'inscription

Formations/CNFPT/INSET/INET

L'agent retourne son bulletin rempli et visé par sa hiérarchie au service formation de la DRH, au plus tard 8 semaines avant la formation, qui procède à l'inscription en ligne.

L'agent reçoit une convocation envoyée par le CNFPT sur sa messagerie personnelle ou à défaut celle de son responsable.

Pour les formations auprès d'autres organismes (hors formation personnelle)

⇒ **Formations incluant la participation à des colloques, journée d'études, conférences congrès séminaires et MOOC (massive open online course)**

Les demandes sont à transmettre à la DRH sous couvert de la voie hiérarchique accompagnée d'une lettre de motivation, ainsi que du programme et du coût de la formation au plus tard 8 semaines avant la formation.

La décision d'inscription ou de refus est notifiée à l'agent par la DRH. Aucune formation payante ne sera prise en charge par la collectivité en l'absence d'accord préalable.

⇒ **Formations certifiantes et diplômantes**

L'agent évoque son projet avec son responsable hiérarchique en y associant éventuellement dans un second temps la DRH.

La demande est à transmettre à la DRH, sous couvert de la voie hiérarchique avant le 15 avril de l'année N pour des formations débutant au mois de septembre de l'année N ou le 15 octobre de l'année N pour les formations débutant en début d'année N+1.

Les demandes doivent comporter :

- une lettre de motivation de l'intéressé explicitant les objectifs au regard de son projet de formation et d'évolution professionnelle,
- un programme de formation, ses modalités et son coût,
- un CV actualisé avec les dernières formations suivies,
- l'avis étayé des responsables hiérarchiques partagés au sein de la direction concernée.

La décision de l'autorité territoriale est ensuite notifiée à l'agent.

III / MODALITÉS PRATIQUES DE DÉPART EN FORMATION

Fiche n°18 Les modalités de départ et de participation

Tout départ en formation doit être compatible avec le bon fonctionnement du service. Ainsi, il est obligatoire que chaque agent obtienne l'accord et l'autorisation d'absence nécessaire de ses responsables hiérarchiques et de la DRH.

Les stages CNFPT

Si un agent souhaite suivre une formation organisée par le CNFPT, il doit remplir un bulletin d'inscription, disponible sur Intranet et à la Direction des ressources humaines, et le transmettre à cette dernière, au minimum **8 semaines avant le début du stage**, avec avis **motivé** et signature du responsable de service et du Directeur.

A sa réception, le service formation, après étude de la demande, le fait signer à l'autorité territoriale et procède ensuite à son inscription en ligne.

Le CNFPT opère une sélection en s'appuyant sur les motivations **de l'agent** (précisées dans le bulletin d'inscription). Il le tiendra informé (environ **trois semaines** avant le début du stage) de la suite qui aura été donnée à cette inscription, à savoir : rejet ou acceptation, dans ce cas, une convocation lui sera remise.

Le catalogue des formations CNFPT est en consultation sur Internet www.cnfpt.fr

Si pour des raisons personnelles, l'agent souhaite annuler son stage de formation CNFPT, il doit prévenir la DRH et le CNFPT.

Les formations du CNFPT ont lieu pour certaines en présentiel alors que d'autres peuvent se réaliser à distance via des ordinateurs mis à disposition du personnel de la collectivité au sein des services ou à domicile (voir auprès de la DRH).

Les stages hors CNFPT

Si un agent souhaite suivre une formation réalisée par un organisme autre que le CNFPT, l'agent devra adresser une demande motivée par écrit à la Direction des ressources humaines, précisant les modalités de la formation (notamment le coût). Elle devra comporter également l'avis et la signature de son directeur et responsable de service.

Après étude de la demande, la DRH procède à son inscription et sollicite les conventions de stage correspondantes. Elle le tiendra informé en lui retournant un courrier.

Une fois la formation effectuée, l'organisme fournit la facture et une attestation de stage à l'agent ainsi qu'à la collectivité.

En cas d'annulation pour un stage de formation « hors CNFPT », les raisons doivent être jugées valables, le cas échéant une partie des frais sera à la charge de l'agent.

La préparation à un concours ou à un examen professionnel

Deux recensements sont établis par an (janvier et juillet). Une note d'information concernant les concours est transmise à chaque directeur, qui se charge d'en faire part aux agents sous sa responsabilité.

Si un agent est intéressé pour suivre une préparation à un concours, il doit adresser un bulletin d'inscription avec avis du responsable de service à la Direction des ressources humaines, qui étudiera la demande et la soumettra à l'autorité territoriale.

Après autorisation, l'inscription de l'agent au CNFPT est réalisée par la DRH, qui en retour lui transmettra un courrier pour l'en informer.

Il est important de souligner que des tests obligatoires sont prévus par le CNFPT avant l'entrée dans le dispositif, pour procéder à une sélection et limiter les effectifs ; ce qui signifie que l'inscription n'atteste pas obligatoirement la participation effective aux cours.

D'autre part, il est à noter que **la réussite au concours n'implique pas forcément la nomination dans la collectivité.**

INTRANET

Différentes sources d'informations concernant la formation sont disponibles sur Intranet.

Dans la rubrique « Ressources Humaines », « Formation concours examens », l'agent peut notamment :

- Consulter le règlement et le plan de formation,
- Imprimer le bulletin d'inscription pour une formation CNFPT,
- Consulter le site du Centre de Gestion du Doubs (www.cdg25.org).

Fiche n°19

La prise en charge des frais logistiques et pédagogiques

Le financement de la formation

Le financement de la formation des agents territoriaux est à la charge de chacune des collectivités employeurs. Ces dernières cotisent obligatoirement au CNFPT (chaque collectivité lui verse 0,9% de sa masse salariale), qui se présente naturellement comme le principal organisme de formation d'intégration, de professionnalisation, de perfectionnement de la fonction publique territoriale.

Les conditions générales de prise en charge des frais liés à la formation

1) Stages organisés par le C.N.F.P.T (hors préparation concours)

Les frais de transport, de restauration et d'hébergement sont pris en charge par ce même organisme, quel que soit le type de stage (Formation d'intégration, de professionnalisation, de perfectionnement).

Le CNFPT participe forfaitairement aux frais de déplacement des stagiaires effectuant, de leur résidence administrative au lieu de stage, « par la voie la plus directe », plus de 40 kilomètres aller-retour.

Base de remboursement : tarif kilométrique SNCF 2^{ème} classe quel que soit le mode de transport utilisé.

En aucun cas ne peuvent être remboursés les taxes de gare, les réservations, les suppléments, les taxis, les frais de parking et de péage d'autoroute...

Pour les formations CNFPT, hors résidence administrative, le stagiaire doit faire l'avance de ses frais de transport. Il est ensuite remboursé par le CNFPT.

Mode de transport	Si votre parcours est inférieur ou égal à 40 kms aller/retour	Si votre parcours est supérieur à 40 kms aller/retour
Covoiturage	Pas d'indemnisation des frais de transport	Indemnisation du conducteur à partir du premier kilomètre au taux de 0,25€ par km
Transport en commun	Pas d'indemnisation des frais de transport	Indemnisation du conducteur à partir du premier kilomètre au taux de 0,20 € par km
	Pas d'indemnisation des frais de transport	Indemnisation à partir du kilomètre 41 au taux de 0,15 par km
Véhicule individuel <small>(voiture ou moto hors véhicule de service)</small>	Pour un stagiaire en situation de handicap qui utilise individuellement un véhicule, hors utilisation d'un véhicule de service, indemnisation au taux de 0,15 €/km à partir du 1er km parcouru.	
	Les demandes d'hébergement de stagiaires à mobilité réduite peuvent être prises en charge alors même que leur résidence administrative se situe à moins de 70 kilomètres du lieu où se déroule la formation.	
	Le CNFPT facilite l'accueil des agents en situation de handicap dans les sessions de formation qu'il propose. A ce titre, vous pouvez nous signaler si vous êtes dans cette situation afin : <ul style="list-style-type: none">- de bénéficier des modalités de prise en charge des frais de transport adaptées,- de prendre en compte d'éventuels besoins d'adaptation pour préparer au mieux votre venue en formation.	

(TGV, TER et transport en commun)

De la même manière, le CNFPT participe forfaitairement à la prise en charge des frais d'hébergement (60 €) et de repas (11 €).

Dans le cadre du Pacte Social, la collectivité décide la prise en charge des frais restant à charge de l'agent dans le cadre de la réglementation applicable aux frais de déplacement, sur production des justificatifs correspondants.

Elle concerne :

- la franchise des 40 kms,
- les frais de parking et d'autoroute,
- le reste à charge de l'hébergement,
- le reste à charge des frais de restauration plafonnés 17,50€ par repas.

Par ailleurs, des véhicules de la Collectivité pourront être utilisés, en cas de disponibilité et sous réserve des utilités de services, pour se rendre en formation. Il convient de se rapprocher des services compétents.

2) Stages organisés hors CNFPT, préparation concours, FCO Police municipale

Lorsque les stages sont organisés par d'autres organismes que le CNFPT ou que les agents suivent une préparation concours auprès du CNFPT ou une FCO, les frais sont pris en charge par la collectivité. Il faut obligatoirement remplir un ordre de mission et une fiche de remboursement des frais de déplacements (disponible sur l'Intranet ou à la DRH).

L'agent utilisant sa voiture personnelle sera remboursé sur la base du décret fixant les taux de remboursement des frais kilométriques comme ci-dessous :

Catégorie de véhicules (puissance fiscale)	Jusqu'à 2000 km	Entre 2001 et 10 000 km	Au-delà de 10 000 km
5 CV et moins	0,32	0,40	0,23
6 et 7 CV	0,41	0,51	0,30
8 CV et plus	0,45	0,55	0,32

Si plusieurs agents suivent la même formation, ils vont ensemble dans la mesure du possible.

Rappel des modalités de remboursement :

- MOTOCYCLETTE (cylindrée supérieure à 125 m3) = 0,15 €
- VELOMOTEUR ET AUTRE VEHICULE A MOTEUR (cylindrée de 50 à 125 m3) = 0,12 €

Remarque : pour les vélomoteurs et les bicyclettes à moteur auxiliaire, le montant mensuel des indemnités kilométriques ne pourra être inférieur à 10 €.

- TRANSPORTS EN COMMUN : prise en charge des dépenses réellement engagées.
- REPAS : au réel sur justificatif et limité à 17,50 € par repas maximum (à l'exclusion de l'alcool conformément à la Charte).
- NUITEE : 70 € par nuitée excepté dans les agglomérations de + de 200 000 habitants : 90 €. Paris : 110 €.

Transmettre une copie de la carte grise du véhicule pour un premier remboursement ainsi qu'un RIB.

Lorsque les frais de transport sont supérieurs à 30 €, les agents doivent obligatoirement communiquer l'ensemble des justificatifs (tickets originaux) de leur frais de transport et de repas (en cas de repas pris en commun, fournir un ticket par personne) (en plus de ceux relatifs au frais d'hébergement). Les justificatifs acceptés seront les preuves de dépenses (tickets d'autoroute...) et non des justificatifs de paiement (tels que des tickets de carte bancaire...).

Si le déplacement en formation engendre des frais supérieurs à 45 euros, la collectivité peut faire une avance d'argent à 75 % des sommes présumées (dans ce cas s'adresser à la DRH, au moins un mois avant la date du stage compte tenu des délais administratifs).

Stages organisés en interne

Les trajets et les repas ne sont pas remboursés, la formation se déroulant sur le lieu de travail.

Stages organisés en intra (réalisées par le CNFPT ou d'autres organismes)

Les trajets ne sont pas remboursés car formation sur le lieu de travail.
Les repas réservés au Restaurant Municipal seront pris en charge par la collectivité.

Ne sont pas pris en charge les frais de déplacement, d'hébergement et de repas lors de la participation aux épreuves des concours et examens professionnels.

Fiche n°20

La formation et le temps de travail

Modalités particulières

Les agents autorisés à suivre une formation ou à participer à un stage, voient ces journées décomptées comme une journée travaillée sans récupération du temps de transport, mais sont placés sous la responsabilité de l'employeur.

Toute formation d'une durée au moins égale à 6 heures par jour équivaut à une journée de travail soit un forfait de 7,36 divisée par 2 en cas de demi-journée.

Ce forfait intègre les temps de déplacement et les heures éventuellement effectuées sur le poste de travail avant ou après la formation qui ne pourront faire l'objet d'un comptage supplémentaire.

Si le départ en formation nécessite (distance ou horaire de transports collectifs) un départ la veille, avant l'heure de fin de présence obligatoire, les heures réalisées seront prises en compte comme temps de travail.

D'autre part, les agents à temps partiel ou bénéficiant d'un emploi du temps annualisé (ATSEM, Conservatoire...) qui

effectueraient leur journée consacrée à la formation pendant leur jour de congé (mais sur un jour ouvrable), sont autorisés à le récupérer.

Les formations ont lieu pour certaines en présentiel alors que d'autres peuvent se réaliser à distance via des ordinateurs mis à disposition du personnel de la collectivité au sein des services ou à domicile (voir auprès de la DRH).

Les nécessités de service

Conformément à l'article 2 de la loi du 12 juillet 1984 modifiée et à l'article premier du décret du 9 octobre 1985, les agents bénéficient du droit à la formation, sous réserve des nécessités de service. L'employeur peut donc refuser ou différer le départ en formation pour nécessités de service.

Les nécessités de service s'appuient sur l'appréciation des responsables de service mais sont opposées au final par l'autorité territoriale. L'autorité territoriale ne peut cependant opposer deux refus de départ en formation à un agent qu'après avis de la CAP.

Fiche n°21

Le congé de formation professionnelle

Le congé ne peut être accordé que si le fonctionnaire a accompli au moins trois années de services effectifs dans la fonction publique.

Ce congé peut être utilisé en une seule fois ou réparti sur toute la durée de la carrière en périodes de stages d'une durée minimale équivalant à un mois à temps plein qui peuvent être fractionnés en semaines, journées ou demi-journées.

Pendant les douze premiers mois durant lesquels il est placé en congé de formation, le fonctionnaire perçoit une indemnité mensuelle forfaitaire égale à 85 % du traitement brut et de l'indemnité de résidence qu'il percevait au moment de la mise en congé. Le montant de cette indemnité ne peut toutefois excéder le traitement et l'indemnité de résidence afférents à l'indice brut 650 d'un agent en fonction à Paris. Cette indemnité est à la charge de la collectivité ou de l'établissement dont relève l'intéressé.

Le fonctionnaire qui bénéficie d'un congé de formation professionnelle s'engage à rester au service de son administration pendant une période dont la durée est égale au triple de celle pendant laquelle il a perçu les indemnités prévues à l'article 12 et, en cas de rupture de l'engagement, à rembourser le montant de ces indemnités à concurrence de la durée de service non effectué. Le temps passé en congé de formation professionnelle est considéré comme du temps passé dans le service.

Le fonctionnaire qui a bénéficié soit d'une action de préparation aux concours et

examens professionnels de la fonction publique, soit d'un congé de formation professionnelle, ne peut obtenir un nouveau congé de formation professionnelle dans les douze mois qui suivent la fin de l'action de formation pour laquelle l'autorisation lui a été accordée, sauf si cette action n'a pu être menée à son terme en raison des nécessités du service.

L'agent évoque son projet avec son responsable hiérarchique en y associant éventuellement dans un second temps la DRH.

La demande est à transmettre à la DRH, sous couvert de la voie hiérarchique avant le 15 avril de l'année N pour des formations débutant au mois de septembre de l'année N ou le 15 octobre de l'année N pour les formations débutant en début d'année N+1.

Les demandes doivent comporter :

- une lettre de motivation de l'intéressé explicitant les objectifs au regard de son projet de formation et d'évolution professionnelle,
- un programme de la formation, ses modalités et son coût,
- un CV actualisé avec les dernières formations suivies,
- l'avis étayé des responsables hiérarchiques partagés au sein de la direction concernée.

Le projet est évalué dans sa globalité au regard de la compatibilité avec les contraintes de la collectivité.

La décision de l'autorité territoriale est ensuite notifiée à l'agent dans les 2 mois qui suivent la réception de sa demande.

IV / FICHES SYNTHÉTIQUES

Dispositif de formation individuelle

- Formation en lien avec le poste = **formation de perfectionnement ou de professionnalisation carrière**

Caractéristiques de la demande	Niveau de prise en charge
Formation de perfectionnement ou de professionnalisation carrière en lien avec le poste (cf. fiche 8 et 3)	Prise en charge intégrale des frais pédagogiques et logistiques Sur temps de travail

La formation de perfectionnement ou de professionnalisation carrière peut être réalisée dans le cadre de formations de groupes et/ou de formations individuelles.

- Formation sans lien avec le poste = **formation personnelle, dont bilan de compétences et VAE, ou formation dans le cadre d'un projet d'évolution professionnelle**

Caractéristiques de la demande	Éligibilité Compte personnel de formation (CPF)	Niveau de prise en charge
Formation perso A des fins personnelles (cf. fiche 10)	NON	
Formation perso CEP (cf. fiche 11)	NON	Prise en charge par le Centre de Gestion dans le cadre de la cotisation
Formation perso Bilan de compétences (cf. fiche 12)	OUI	100 % du montant TTC plafonné à 1600 € , tous frais pédagogiques et logistiques confondus / Congé 24h
Formation perso VAE (cf. fiche 13)	OUI	50 % des frais pédagogiques plafonné à 800 € , tous frais pédagogiques et logistiques confondus / Congé 24h
Formation évolution professionnelle Dans le cadre d'un projet d'évolution professionnelle (cf. fiche 14)	OUI	50 % du montant des frais pédagogiques plafonné à 1500 € ,

Mobilité et formation dans le cadre d'un projet d'évolution professionnelle

	Élément d'analyse	Typologie de formation/éligibilité
MOBILITÉ ACTÉE		
Interne		Formation de perfectionnement (sur futur poste)
Externe au sein de la FPT	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Adéquation entre projet d'évolution professionnelle et parcours de formation sollicité ➤ Type, contenu et volume de formation demandé 	Possibilité de formation CNFPT Autres formations relèvent du futur employeur
Externe FPE FPH	Mêmes éléments d'analyse	Possibilité de formation CNFPT Autres formations relèvent du futur employeur
Externe privé		Formations relèvent du futur employeur
MOBILITÉ ENVISAGÉE : PROJET D'ÉVOLUTION PROFESSIONNELLE		
Interne	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Réalisable par rapport au profil de la personne et faisable en termes de perspectives ➤ Adéquation entre projet d'évolution professionnelle et parcours de formation sollicité ➤ Perspective de réalisation au sein de la collectivité . postes à pourvoir dans le cadre de GPEC, départs, retraites, répond à un besoin de la collectivité ou du marché du travail sur des métiers en tension 	Possibilité de formation CNFPT Possibilité d'accompagnement de la collectivité dans le cadre du CPF
Externe au sein de la FPT (mutation, détachement)		
Externe FPE FPH		
Externe privé		
RÉORIENTATION PROFESSIONNELLE : PROJET D'ÉVOLUTION PROFESSIONNELLE		
Autre projet de réorientation professionnelle	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Réalisable par rapport au profil de la personne et faisable en termes de perspectives ➤ Adéquation entre projet d'évolution professionnelle et parcours de formation sollicité ➤ Perspective de réalisation 	Possibilité d'accompagnement de la collectivité dans le cadre du CPF

Vos interlocuteurs à la direction des ressources
humaines

DRH – Service Développement des Compétences

Anne-Claire CUENET
03 81 39 92 72

Elise GUILLAUME
03 81 39 92 73

Affaire n°8 : Réseau de transport urbain TCP - Présentation du rapport annuel d'activité 2021

Conseillers en exercice	33
Conseillers présents	28

Il convient en application des dispositions de l'article L. 1411-3 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), que le Conseil Municipal prenne acte du rapport d'activité 2021 du service des Transports Urbains de Pontarlier assuré par la Société KEOLIS pour la période du 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2021.

La compétence mobilité ayant été transférée à la Communauté de Communes du Grand Pontarlier en date du 1^{er} juillet 2021, le présent rapport fera également l'objet d'une présentation en Conseil Communautaire.

Ce rapport annuel s'inscrit dans le cadre de la Délégation de Service Public débutée le 1^{er} mars 2018 initialement pour une période de 4 ans et 6 mois, soit jusqu'au 31 août 2022. La convention en cours, a été prolongée d'un an par avenant. Elle arrivera donc à échéance le 31 août 2023.

Il convient de préciser que le contrat en cours a fait l'objet de deux avenants en 2021 :

- Un avenant n°4 ayant pour objet de traiter :
 - Des conséquences financières de la création à titre expérimental du Transport à la demande desservant Les Etraches ;
 - Des nouveaux ayants droit à l'abonnement scolaire : les apprentis ;
 - De la gratuité pour les bénévoles de l'association de la Croix Rouge qui accompagnent des clients TCP.
- Un avenant n°5, traitant des conséquences financières de la prolongation du contrat au 31 août 2023.

Au vu de sa faible fréquentation (3 voyages en septembre et 2 voyages en octobre), le service de transport à la demande desservant le hameau des Etraches ne sera pas pérennisé.

Pour l'année 2021, le montant des recettes commerciales perçues par KEOLIS s'élève à environ 43 046 € HT. Il est inférieur au montant prévu au contrat (- 10 077 € HT).

Du 1^{er} janvier au 31 décembre 2021, 120 862 voyages (voyages comptables) ont été réalisés sur le réseau TCP (soit environ -14,75% par rapport à la même période 2019). Cette faible fréquentation s'explique par :

- La mise en place du troisième confinement en avril 2021 ;
- Des habitudes difficiles à reprendre : méfiance dans les transports publics, fermetures de centre d'activités, animations urbaines plus rares...

Au titre de l'exploitation du 1^{er} janvier au 31 décembre 2021, la Société KEOLIS a perçu une contribution par la Ville pour un montant d'environ 463 218 € (dont 435 614,54 € de contribution financière fixe).

Il est à noter un écart important entre la marge du délégataire prévue au contrat (+ 16 095,49 €) et celle finalement réalisée (- 6 757,83 €) pour l'année 2021. Ce manque à

gagner est intégralement supporté par le délégataire sans impact pour la collectivité qui voit au contraire le montant de sa contribution financière variable être inférieur à celui prévu au contrat.

La Commission Consultative des Services Publics Locaux a pris acte lors de sa séance du 6 septembre 2022.

Monsieur GROSJEAN donne lecture du rapport.

Monsieur GENRE précise qu'en 2023, un travail sera entrepris sur le nouveau cahier des charges du réseau de transport pour les années à venir.

Monsieur GROSJEAN rappelle que la DSP actuelle a servi de test. Au vu de la baisse de la fréquentation et de la crise sanitaire, les résultats ne sont pas probants.

Le Conseil Municipal, cet exposé entendu,

- Prend acte du rapport d'activité, relatif à la gestion du réseau des transports urbains TCP pour l'année 2021.



Rapport d'activité annuel **2021**

keolis
MONTS JURA

Réseau de l'Est
TCP

Sommaire

1. Présentation du délégataire et du service délégué	4
1.1 L'entreprise délégataire	4
1.2 Le périmètre du service	4
1.3 Description du contrat.....	4
1.4 Description des avenants 2021	4
1.5 Chiffres clé et ratios de productivité	5
1.6 Evènements et conséquences concernant l'entreprise	5
1. Description des moyens mis en œuvre.....	6
1.1 Biens immobiliers exploités	6
1.2 Personnel.....	6
1.3 Matériels roulants	7
2. Offre de transport produite	8
2.1 Présentation des services délégués	8
2.2 Kilomètres produits	15
2.3 Heures de conduite.....	15
3. Fréquentation.....	16
3.1 Fréquentation voyages comptables.....	16
3.2 Fréquentation voyages comptés*	16
3.3 Zoom sur la fréquentation du service à la demande	17
3.4 Fréquentation du Service à la demande Les Etraches	17
4. Recettes et fraude.....	18
4.1 Gamme tarifaire	18
4.2 Ventes et recettes par titre.....	18
4.3 Fraude constatée et difficultés rencontrées avec des élèves sans titre	19
5. Formations, qualité de service et pénalités	20
5.1 Pannes ou accrochages	20
5.2 Formation du personnel.....	20
5.3 Acte de vandalisme / agressions / incidents.....	21
5.4 Réclamations de la clientèle reçues par le délégataire	22
6. Aspects Marketing-Communication	23
7. Aspects sociaux	30
7.1 Accords sociaux signés au cours de l'année.....	30
7.2 Mouvements sociaux et services non effectués pour fait de grève	30
7.3 Evolution des effectifs	30
8. Aspects financiers	31
8.1 Compte annuel de résultat.....	31
8.2 Méthodes et éléments de calcul économique	31
8.3 Etat des variations du patrimoine immobilier.....	31
8.4 Etat des autres dépenses de renouvellement	31
8.5 Montant réel de la contribution financière forfaitaire	32
9. Annexes.....	33
9.1 Comptages 2021	33
9.2 Bilan annuel de l'entreprise	40

1. Présentation du délégataire et du service délégué

1.1 L'entreprise délégataire

Keolis Monts Jura est une SAS au capital de 6 329 312.00 €. Son siège social est situé 4 Rue Berthelot – CS 11399 – 25006 BESANCON Cedex.

Son capital est détenu à 100% par Keolis S.A., premier opérateur privé de transport public en France, présent dans 16 pays et en France dans 90 réseaux urbains et 75 départements à travers des réseaux interurbains.

En Franche-Comté, Keolis Monts Jura a plusieurs activités de gestion de services de transport urbain et interurbain de personnes pour le compte de différentes collectivités (Espace Communautaire Lons Agglomération, Ville de Pontarlier, Région Bourgogne Franche-Comté, Communauté d'Agglomération du Grand Besançon...) ou d'entreprises (SNCF, Jaeger Lecoultré, Adapei...)

Pour parfaire sa mission et améliorer la compétence de ses collaborateurs, Keolis Monts Jura assure elle-même la formation initiale et continue de son personnel en contact avec le public, à travers l'IKR, Institut Keolis Régional.

1.2 Le périmètre du service

La Commune de Pontarlier est l'Autorité Organisatrice de la Mobilité (A.O.M.) sur son territoire jusqu'en juin 2021

En vertu de la délibération du Conseil Municipal en date du 12 juin 2017, l'Autorité Délégante a choisi de procéder à la dévolution de la gestion et de l'exploitation de son service de transports publics de personnes, au moyen d'une convention de Délégation de Service Public.

La présente convention est un contrat de Concession qui a pour objet de définir les droits et obligations des deux contractants, concernant la définition, l'organisation, les moyens techniques et humains, la mise en œuvre, la commercialisation, le financement et le contrôle du service de transport public de personnes.

A partir de juillet 2021, la compétence est prise par la Communauté de Communes du Grand Pontarlier.

1.3 Description du contrat

Le contrat lie la Ville de Pontarlier jusqu'en juin 2021 puis la Communauté de Communes du Grand Pontarlier, représentée par son Maire/Président Monsieur Patrick Genre, à la société Keolis Monts Jura, représentée par son directeur, Monsieur Stéphane Wissemberg.

La convention a été conclue pour une durée ferme de 4 ans et 6 mois à compter du 1^{er} mars 2018 (échéance prévue le 31 août 2022).

Le contrat de délégation de service public est un contrat à contribution forfaitaire financière. A ce titre, Keolis Monts Jura assume les risques d'exploitation et commerciaux liés aux recettes et aux charges de fonctionnement.

1.4 Description des avenants 2021

L'avenant 4 validé en conseil municipal en juin 2021 a pour objet de traiter :

- des conséquences financières de la création à titre expérimental du Transport à la demande Les Etraches
- des nouveaux Ayants-droit à l'abonnement scolaire : les apprentis et la gratuité pour les bénévoles de l'association de la Croix Rouge qui accompagnent des clients TCP

L'avenant 5 validé en conseil municipal et communautaire en octobre 2021 a pour objet de traiter :

- des conséquences financières de la prolongation du contrat au 31 août 2023

1.5 Chiffres clé et ratios de productivité

	2021		
	Réalisé	Contrat	Variation
Offre			
Kilomètres totaux	90 079	101 765	-11,48%
dont Km commerciaux	72 413	79 972	-9,45%
dont Km HLP	17 666	21 792	-18,94%
Fréquentation			
Nombre de voyages total (V) ⁽¹⁾	120 862	150 329	-19,60%
Eléments financiers			
Recettes commerciales (R)	43 046 €	53 123 €	-18,97%
Charges contractuelles (hors marge) (D)	513 023 €	517 324 €	-0,83%
Contribution financière variable (CFV)	27 604 €	57 088 €	-51,65%
Contribution financière fixe (CFF)	435 615 €	422 755 €	3,04%
Ratios de productivité			
V/km commerciaux	1,67	1,88	<
V/km totaux	1,34	1,48	<
D/K	5,70	5,08	>
R/V	0,36	0,35	>
D/V	4,24	3,44	>
CF ⁽²⁾ /V	3,83	3,19	>
CF ⁽²⁾ /K	5,14	4,72	>
Taux de couverture R/D	8,4%	10,3%	<

(1) Voyages comptables tirés de coefficients de mobilité*nombre de titres

(2) CF = CFV+CFF

1.6 Evènements et conséquences concernant l'entreprise

La situation sanitaire en 2021 était encore très instable.

L'offre de transport s'est adaptée au fur et à mesure de l'évolution :

6 avril : Mise en place du troisième confinement

(Fermeture des collèges et lycées pour 4 semaines et des écoles pour 3 semaines)

Du 6 avril au 10 avril : suppression de tous les services scolaires

Du 12 au 23 avril Offre vacances du lundi au samedi comme prévu initialement

Du 26 au 30 avril Reprise des services scolaires qui desservent les écoles maternelles et primaires

A compter du 3 mai Reprise de tous les services normalement

Le Service A la Demande et le Service Régulier ont continué de fonctionner normalement

1. Description des moyens mis en œuvre

1.1 Biens immobiliers exploités

- **Locaux administratifs et ateliers**

Le dépôt, rue Pierre Dechanet, ZI Les Grands Planchants à Pontarlier est mis à disposition par Keolis Monts Jura.

Sont inclus dans le dépôt : une station de lavage, une station de gazole, un espace aménagé de repos pour le personnel, un espace de restauration avec kitchenette, une salle de prise de service, des bureaux, un atelier.

1.2 Personnel

NOM	Catégorie Professionnelle	Coefficient Hiérarchique	Type de Contrat	Date Ancienneté Société	Age
1	MAITRISE	157_5	Contrat à durée indéterminée	07/02/1995	47
2	MAITRISE	157_5	Contrat à durée indéterminée	15/11/1990	53
3	CONDUCTEUR	155	Contrat à durée indéterminée	04/11/1997	62
4	CONDUCTEUR	140	Contrat à durée indéterminée	16/06/2008	49
5	CONDUCTEUR	140	Contrat à durée indéterminée	23/11/1996	57
6	CONDUCTEUR	140	Contrat à durée indéterminée	01/08/2010	40
7	CONDUCTEUR	140	Contrat à durée indéterminée	10/06/2011	70
8	CONDUCTEUR	140	Conducteur Périodes Scolaires	01/04/2016	67
9	CONDUCTEUR	140	Conducteur Périodes Scolaires	06/01/2020	66
10	CONDUCTEUR	140	Contrat à durée indéterminée	06/09/2001	58
11	CONDUCTEUR	140	Contrat à durée indéterminée	10/03/2014	51
12	CONDUCTEUR	140	Contrat à durée indéterminée	09/03/2015	53
13	CONDUCTEUR	140	Contrat à durée indéterminée	31/07/2014	56
14	CONDUCTEUR	140	Contrat à durée indéterminée	23/04/2018	55
15	CONDUCTEUR	140	Conducteur Périodes Scolaires	01/09/2017	42
16	CONDUCTEUR	140	Conducteur Périodes Scolaires	11/01/2016	43
17	CONDUCTEUR	140	Contrat à durée indéterminée	11/07/2016	46
18	CONDUCTEUR	140	Contrat à durée indéterminée	26/09/2016	52
19	CONDUCTEUR	140	Conducteur Périodes Scolaires	21/11/2016	70
20	CONDUCTEUR	140	Contrat à durée indéterminée	05/12/2016	51
21	CONDUCTEUR	140	Contrat à durée indéterminée	01/03/2017	62
22	CONDUCTEUR	140	Contrat à durée indéterminée	14/09/2017	55
23	CONDUCTEUR	140	Contrat à durée indéterminée	02/09/2002	48
24	CONDUCTEUR	140	CDD accroissement temporaire	04/10/2021	29
25	CONDUCTEUR	140	Conducteur Périodes Scolaires	11/02/2005	46
26	CONDUCTEUR	140	Contrat à durée indéterminée	03/09/2018	58
27	CONDUCTEUR	140	Conducteur Périodes Scolaires	11/04/2011	70
28	CONDUCTEUR	140	Conducteur Périodes Scolaires	28/04/2014	51
29	CONDUCTEUR	140	Conducteur Périodes Scolaires	07/09/1993	59
30	CONDUCTEUR	140	Contrat à durée indéterminée	20/11/2018	53
31	CONDUCTEUR	140	Conducteur Périodes Scolaires	06/11/2018	59
32	CONDUCTEUR	140	Contrat à durée indéterminée	04/12/2018	61
33	CONDUCTEUR	140	Contrat à durée indéterminée	04/12/2018	61
34	CONDUCTEUR	140	Contrat à durée indéterminée	29/03/2021	46
35	CONDUCTEUR	140	CDD remplacement	02/05/2022	56
36	CONDUCTEUR	140	Contrat à durée indéterminée	03/06/2019	52
37	CONDUCTEUR	140	Contrat à durée indéterminée	31/05/2019	31
38	CONDUCTEUR	140	Conducteur Périodes Scolaires	22/08/2019	59
39	CONDUCTEUR	140	Conducteur Périodes Scolaires	22/08/2019	38
40	CONDUCTEUR	140	Conducteur Périodes Scolaires	22/08/2019	45
41	CONDUCTEUR	140	Contrat à durée indéterminée	14/01/2020	47
42	CONDUCTEUR	140	Conducteur Périodes Scolaires	14/01/2020	42
43	CONDUCTEUR	140	Conducteur Périodes Scolaires	14/01/2020	43
44	CONDUCTEUR	140	Conducteur Périodes Scolaires	14/01/2020	37
45	CONDUCTEUR	140	Conducteur Périodes Scolaires	05/02/2020	34
46	CONDUCTEUR	140	Contrat à durée indéterminée	28/05/2020	51
47	CONDUCTEUR	140	Contrat à durée indéterminée	20/07/2020	34
48	CONDUCTEUR	140	Conducteur Périodes Scolaires	25/08/2020	31
49	CONDUCTEUR	140	Conducteur Périodes Scolaires	25/08/2020	61
50	CONDUCTEUR	140	Conducteur Périodes Scolaires	25/08/2020	50
51	CONDUCTEUR	140	Conducteur Périodes Scolaires	25/08/2020	47
52	CONDUCTEUR	140	Conducteur Périodes Scolaires	11/09/2020	37
53	CONDUCTEUR	140	Conducteur Périodes Scolaires	04/01/2021	34
54	CONDUCTEUR	140	Conducteur Périodes Scolaires	22/02/2021	40
55	CONDUCTEUR	140	Conducteur Périodes Scolaires	30/08/2021	38
56	CONDUCTEUR	140	Contrat à durée indéterminée	18/10/2021	56
57	EMPLOYE	132_5	Contrat à durée indéterminée	22/12/2008	38
58	OUVRIER	128	Contrat à durée indéterminée	01/08/1990	53
59	OUVRIER	128	Contrat à durée indéterminée	02/01/2019	28
60	EMPLOYE	125	Contrat à durée indéterminée	31/03/2008	44
61	CONDUCTEUR	115	Contrat à durée indéterminée	08/10/2018	71
62	CONDUCTEUR	115	Contrat à durée indéterminée	29/06/2020	60

1.3 Matériels roulants

Le réseau TCP est exploité :

- Pour le service régulier par 1 véhicule (+1 réserve)
- Pour le service à la demande par 2 véhicules (+1 réserve)
- Pour les services scolaires par 6 véhicules (1 autocar a été remplacé en cours d'année)

N° parc	061002	063210	073028	073321	073102	183156	183158	182046	047016	180229	180230	052066
IMMATRICULATION DU VÉHICULE	AW-472-FN	FE-675-JN	CZ-645-DM	DW-125-GD	FH-995-CJ	EZ-589-XQ	EZ-617-XQ	EZ-611-VT	CL-854-BC	EZ-300-CA	EZ-925-BY	AZ-176-VK
CATÉGORIE DU VÉHICULE	ASI	ASI	ASI	ASI	ASI	ASI	ASI	MIN	ASU	MIN	MIN	MIN
Marque	Iris Bus	IRISBUS	IRISBUS	IRISBUS	IRISBUS	MERCEDES	MERCEDES	DIETRICH	HEULIEZ	DIETRICH	DIETRICH	BOXER
Modèle	Recreo	AXER	AXER	Crossway	AXER	INTOURO	INTOURO	CITY 23	GX117C	MODULIS 30	MODULIS 30	9P
Nombre de places assises + debout + U.F.R.	63+31+0	61 + 30 + 0	61+30+0	63+31+0	61+30+0	61+10+1	61+10+1	10 + 12 + 1	22+ 42	8 + 0 + 1	8 + 0 + 1	8 + 0 + 1
Date de 1ère mise en circulation mentionnée sur le certificat d'immatriculation (carte grise)	03/01/06	24/10/06	08/01/07	07/09/07	06/03/07	24/08/18	24/08/18	21/08/18	29/06/04	17/07/18	17/07/18	20/09/2005
Âge du véhicule au 31/12/2021	15,92	15,12	14,91	14,24	14,75	3,27	3,27	3,28	17,44	3,38	3,38	16,21
Kilométrage compteur au 31/12/21 (ou à sa sortie)	382 147	328 669	357 534	344 518	407 702	99 071	76 582	113 351	559 934	41 562	47 979	163 000
Norme EURO du véhicule	3	3	3	4	3	6	6	6	3	6	6	-
Climatisation (oui/non)	non	non	non	non	non	non	non	oui	non	non	non	non
Nombre de portes de service	2	2	2	2	2	2	2	1	2	1	1	1
Prééquipé P.M.R (oui/non)	non	non	non	non	non	oui	oui	oui	non	oui	oui	oui
Palette pour l'accès des P.M.R. (non / manuelle / électrique)	non	non	non	non	non	électrique	électrique	Manuelle	non	Manuelle	Manuelle	Manuelle
Ligne ou service d'affectation	Scolaires	Scolaires	Scolaires	Scolaires	Scolaires	Scolaires	Scolaires	Service régulier	Service régulier (réserve)	TAD	TAD	TAD (réserve)
Premier jour d'affectation au réseau	01/03/2018	01/03/2018	01/03/2018	01/03/2018	01/07/2021	01/09/2020	01/09/2020	01/09/2018	01/03/2018	01/09/2018	01/09/2018	01/03/2018
Dernier jour d'affectation au réseau	31/12/2021	31/12/2021	31/12/2021	30/06/2021	31/12/2021	31/12/2021	31/12/2021	31/12/2021	31/12/2021	31/12/2021	31/12/2021	31/12/2021

2. Offre de transport produite

2.1 Présentation des services délégués

- Service régulier

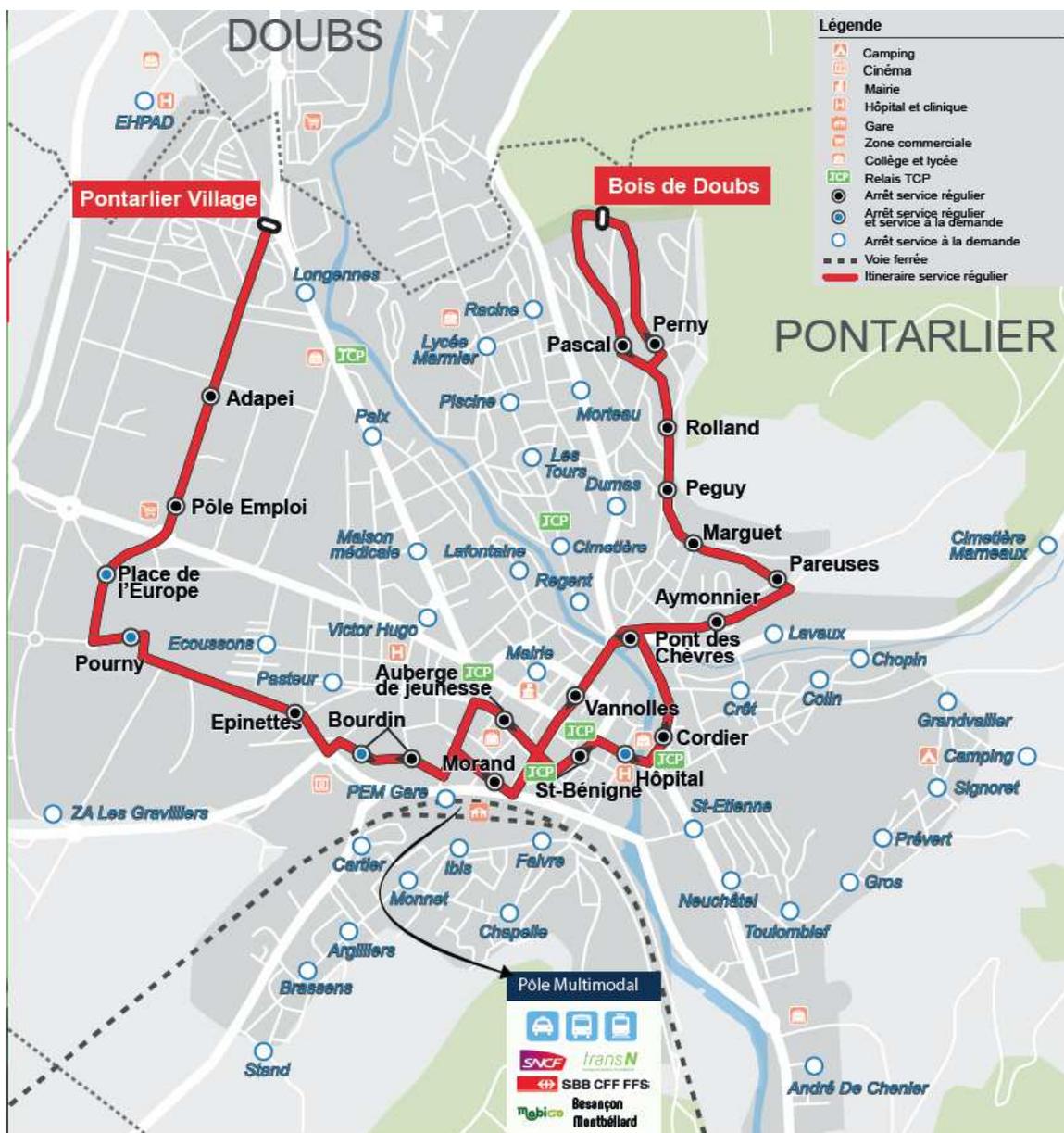
- o L'itinéraire

ALLER _ Pontarlier Village > Bois de Doubs

Départ arrêt Pontarlier Village en haut de la rue de la Libération, puis rue de la Libération, rue Edgar Faure, rue Mendès France, rue Auguste Junod, rue Pergaud, rue A. Bourdin, rue du Docteur Grenier, rue Marpaud, rue Tissot, place St-Bénigne, rue de la République, rue des Augustins, rue du Commandant Valentin, rue des Pareuses, rue Maurice Cordier, rue Charles Peguy, rue Ampère, rue Abbé Perny, rue Bossuet, terminus arrêt Bois de Doubs.

RETOUR _ Bois de Doubs > Pontarlier Village

Départ arrêt Bois de Doubs, rue du Bossuet, rue Camus, rue Charles Peguy, rue Maurice Cordier, rue des Pareuses, Pont des Chèvres, rue Vannolles, rue de la Gare, rue Morand, rue du Docteur Grenier, rue Bourdin, rue Pergaud, rue Auguste Junod, rue Mendès France, rue Edgar Faure, rue de la Libération, demi-tour au carrefour puis terminus arrêt Pontarlier Village.



o Les horaires

La ligne circule du lundi au samedi (hors jours fériés). Les horaires restent identiques toute l'année.

Pontarlier Village > Bois de Doubs

	Lundi à vendredi	Lundi à samedi	Lundi à samedi	Lundi à samedi	Lundi à vendredi	Lundi à samedi	Lundi à vendredi	Lundi à samedi	Lundi à samedi
Pontarlier Village	07:10	08:00	09:00	12:00	13:15	14:00	15:55	16:40	17:35
Adapei	07:11	08:01	09:01	12:01	13:16	14:01	15:56	16:41	17:36
Pôle emploi	07:12	08:02	09:02	12:02	13:17	14:02	15:57	16:42	17:37
Place de l'Europe	07:13	08:03	09:03	12:03	13:18	14:03	15:58	16:43	17:38
Pourny	07:14	08:04	09:04	12:04	13:19	14:04	15:59	16:44	17:39
Epinettes	07:16	08:06	09:06	12:06	13:21	14:06	16:01	16:46	17:41
Bourdin	07:17	08:07	09:07	12:07	13:22	14:07	16:02	16:47	17:42
Auberge de jeunesse	07:18	08:08	09:08	12:08	13:23	14:08	16:03	16:48	17:43
St Bénigne	07:19	08:09	09:09	12:09	13:24	14:09	16:04	16:49	17:44
Hôpital	07:21	08:11	09:11	12:11	13:26	14:11	16:06	16:51	17:46
Cordier	07:22	08:12	09:12	12:12	13:27	14:12	16:07	16:52	17:47
Pont des Chèvres	07:23	08:13	09:13	12:13	13:28	14:13	16:08	16:53	17:48
Aymonnier	07:25	08:15		12:15	13:30	14:15	16:10	16:55	17:50
Pareuses	07:26	08:16		12:16	13:31	14:16	16:11	16:56	17:51
Marguet	07:27	08:17		12:17	13:32	14:17	16:12	16:57	17:52
Peguy	07:28	08:18		12:18	13:33	14:18	16:13	16:58	17:53
Rolland	07:29	08:19		12:19	13:34	14:19	16:14	16:59	17:54
Perny	07:30	08:20		12:20	13:35	14:20	16:15	17:00	17:55
Bois de Doubs	07:32	08:22		12:22	13:37	14:22	16:17	17:02	17:57

Bois de Doubs > Pontarlier Village

	Lundi à vendredi	Lundi à samedi	Lundi à samedi	Lundi à samedi	Lundi à vendredi	Lundi à samedi	Lundi à vendredi	Lundi à samedi	Lundi à samedi
Bois de Doubs	07:35	08:35		12:22	13:37	14:22	16:20	17:10	17:57
Pascal	07:36	08:36		12:23	13:38	14:23	16:21	17:11	17:58
Rolland	07:37	08:37		12:24	13:39	14:24	16:22	17:12	17:59
Peguy	07:38	08:38		12:25	13:40	14:25	16:23	17:13	18:00
Marguet	07:39	08:39		12:26	13:41	14:26	16:24	17:14	18:01
Pareuses	07:41	08:41		12:28	13:43	14:28	16:26	17:16	18:03
Aymonnier	07:42	08:42		12:29	13:44	14:29	16:27	17:17	18:04
Vannolles	07:44	08:44	09:15	12:31	13:46	14:31	16:29	17:19	18:06
Morand	07:46	08:46	09:17	12:33	13:48	14:33	16:31	17:21	18:08
Bourdin	07:47	08:47	09:18	12:34	13:49	14:34	16:32	17:22	18:09
Pourny	07:49	08:49	09:20	12:36	13:51	14:36	16:34	17:24	18:11
Place de l'Europe	07:50	08:50	09:21	12:37	13:52	14:37	16:35	17:25	18:12
Pôle emploi	07:52	08:52	09:23	12:39	13:54	14:39	16:37	17:27	18:14
Adapei	07:53	08:53	09:24	12:40	13:55	14:40	16:38	17:28	18:15
Pontarlier Village	07:55	08:55	09:26	12:42	13:57	14:42	16:40	17:30	18:17

o Catégorie de véhicule

Le service régulier est réalisé avec un véhicule de type Minibus : Dietrich / City 23 / 22 places + 1 UFR

o Tarification appliquée

La tarification appliquée est celle de TCP. Les abonnements scolaires sont valables à compter du 1^{er} janvier 2019 à bord du service régulier tel que précisé dans l'avenant 1.

- **Service à la demande**

Le service à la demande est ouvert à tous :

- o Du lundi au vendredi* de 8h30 à 11h45 et de 13h30 à 18h00
- o Le samedi* de 13h30 à 17h30
- o Ne circule plus les dimanches et jours fériés

* sauf jours fériés

La réservation est possible du lundi au vendredi entre 10h et 12h et entre 15h et 18h au 0 800 57 58 57

- o Au plus tard avant 11h30 pour l'après-midi
- o Avant 17h30 pour le lendemain matin
- o Le vendredi avant 17h30 pour le samedi et le lundi
- o Jusqu'à un mois à l'avance et pour plusieurs déplacements à la fois.

Une pré-réservation est possible sur www.tcp.voyage.

La prise en charge et la dépose se font à un arrêt parmi les 45 arrêts du service à la demande, à l'EHPAD et au Camping du Larmont.

Pour les plus de 75 ans et les personnes à mobilité réduite (fauteuil roulant, cécité...), la prise en charge et la dépose se font à une adresse précise à un endroit jugé sécurisé. Le service ne comprend pas la montée dans les étages, ni l'accompagnement dans les bâtiments.

La tarification appliquée est celle de TCP. Les abonnements scolaires ne sont pas valables à bord du service à la demande.

Le service à la demande est réalisé avec un véhicule de type Minibus : Dietrich / Modulis 30 / 5 places + 1 UFR

- **Transport à la demande : Les Etraches**

Le 2 septembre 2021, un nouveau transport à la demande est mis en place pour desservir le hameau Les Etraches à Pontarlier.

Le service fonctionne, sur réservation, les mardis, mercredis et jeudis à heures définies :

- Mardi et jeudi → 8h45 départ des Etraches pour Pontarlier / 11h30 retour de Pontarlier aux Etraches
- Mercredi → 13h45 départ des Etraches pour Pontarlier / 16h30 retour de Pontarlier aux Etraches

La prise en charge et la dépose se font :

- Aux Etraches, arrêt « Place de l'école ».
- A Pontarlier, 45 arrêts du service à la demande TCP

- Services scolaires

Service scolaire 1

	lundi, mardi, jeudi, vendredi	lundi, mardi, jeudi, vendredi
Cartier	07:55	13:25
Brassens	07:58	13:28
Argilliers	08:00	13:30
Chapelle	08:02	13:32
Faivre	08:03	13:33
Ibis	08:04	13:34
Monnet	08:05	13:35
Ecole C. Clerc (Auberge de Jeunesse)	08:10	13:40

	lundi, mardi, jeudi, vendredi	lundi, mardi, jeudi, vendredi
Ecole C. Clerc (Auberge de Jeunesse)	11:40	16:40
Cartier	11:44	16:44
Brassens	11:47	16:47
Argilliers	11:49	16:49
Chapelle	11:51	16:51
Faivre	11:52	16:52
Ibis	11:53	16:53
Monnet	11:54	16:54

Service scolaire 2

	lundi, mardi, jeudi, vendredi	lundi, mardi, jeudi, vendredi
Peguy	08:00	13:30
Marguet	08:01	13:31
Pareuses	08:02	13:32
Aymonnier	08:04	13:34
Ecole Cordier	08:10	13:40

	lundi, mardi, jeudi, vendredi	lundi, mardi, jeudi, vendredi
Ecole Cordier	11:40	16:40
Peguy	11:45	16:45
Marguet	11:46	16:46
Pareuses	11:47	16:47
Aymonnier	11:49	16:49

Service scolaire 3

	lundi, mardi, jeudi, vendredi	lundi, mardi, jeudi, vendredi
Malraux	07:58	13:28
Neuchâtel	08:00	13:30
Toulombief	08:01	13:31
Gros	08:02	13:32
Prévert	08:03	13:33
Signoret	08:04	13:34
Franchet	08:07	13:37
Ecole Cordier	08:10	13:40

	lundi, mardi, jeudi, vendredi	lundi, mardi, jeudi, vendredi
Ecole Cordier	11:40	16:40
Crêt	11:41	16:41
Signoret	11:44	16:44
Prévert	11:45	16:45
Gros	11:46	16:46
Toulombief	11:47	16:47
Neuchâtel	11:48	16:48
Malraux	11:51	16:51

Service scolaire 4

	lundi à vendredi
St Pierre	07:26
LP Toussaint Louverture	07:30
Chemin du train	07:36
Frênes	07:38
Crêt	07:41
Mairie	07:43
Zone Sportive	07:46
Collège L. Aubrac	07:50

	mercredi	lundi, mardi, jeudi, vendredi
Collège L. Aubrac	12:10	17:05
Zone Sportive	12:14	17:09
Mairie	12:17	17:12
Crêt	12:20	17:15
Frênes	12:21	17:16
Chemin du train	12:23	17:18
LP Toussaint Louverture	12:26	17:21
St Pierre	12:30	17:25

Service scolaire 5

	lundi à vendredi
LP Toussaint Louverture	07:27
Racine	07:30
Lycée Marmier	07:33
Piscine	07:35
Tours	07:37
Régent	07:39
Collège Ph. Grenier (Auberge de Jeunesse)	07:44
Collège & Lycée Les Augustins (Hôpital)	07:47

	mercredi	lundi, mardi, jeudi, vendredi
Collège Ph. Grenier (Auberge de Jeunesse)	12:10	17:10
Collège & Lycée Les Augustins (Hôpital)	12:13	17:13
Pont des Chèvres	12:15	17:15
Tours	12:16	17:16
Piscine	12:17	17:17
Racine	12:19	17:19
Lycée Marmier	12:21	17:21
LP Toussaint Louverture	12:24	17:24

	lundi à vendredi
Perny	07:30
Bois de Doubs	07:32
Pascal	07:34
Morteau	07:36
Lavaux	07:39
Chopin	07:41
Colin	07:42
Franchet	07:43
Collège & Lycée Les Augustins (Faubourg)	07:45
Collège A. Malraux	07:49

	lundi à vendredi
Dumas	07:33
Ampère	07:34
Rolland	07:36
Marguet	07:38
Pareuses	07:39
Aymonnier	07:41
Collège & Lycée Les Augustins (Faubourg)	07:46
Collège A. Malraux	07:50

	mercredi	lundi, mardi, jeudi, vendredi	lundi, mardi, jeudi, vendredi
Collège A. Malraux	12:05	15:55	17:00
Collège & Lycée Les Augustins (Cordier)	12:08	15:58	17:03
Crêt	12:09	15:59	17:04
Colin	12:10	16:00	17:05
Chopin	12:11	16:01	17:06
Lavaux	12:13	16:03	17:08
Pont des chèvres	12:14	16:04	17:09
Aymonnier	12:15	16:05	17:10
Pareuses	12:17	16:07	17:12
Marguet	12:18	16:08	17:13
Rolland	12:20	16:10	17:15
Perny	12:21	16:11	17:16
Bois de Doubs	12:23	16:13	17:18
Pascal	12:25	16:15	17:20
Morteau	12:27	16:17	17:22
Dumas	12:29	16:19	17:24

Service scolaire 7

	lundi à vendredi
Brassens	7:15
Argilliers	7:17
Chapelle	7:19
Faivre	7:20
Ibis	7:21
Monnet	7:22
St-Pierre	7:26
LP Toussaint Louverture	7:30
Lycée X. Marmier	7:32

	lundi à vendredi
Malraux	7:10
Neuchâtel	7:12
Toulombief	7:13
Gros	7:14
Prévert	7:15
Signoret	7:16
Franchet	7:19
Faubourg	7:21
Pont des Chèvres	7:23
LP Toussaint Louverture	7:27
Lycée X. Marmier	7:29

	mercredi	lundi, mardi, jeudi, vendredi	lundi, mardi, jeudi, vendredi
LP Toussaint Louverture	12:05	17:00	17:55
Lycée X. Marmier	12:07	17:02	17:57
Régent	12:09	17:04	17:59
Auberge de Jeunesse	12:13	17:08	18:03
Brassens	12:18	17:13	18:08
Argilliers	12:20	17:15	18:10
Chapelle	12:22	17:17	18:12
Faivre	12:23	17:18	18:13
Ibis	12:24	17:19	18:14
Monnet	12:25	17:20	18:15
Malraux	12:31	17:26	18:21
Neuchâtel	12:33	17:28	18:23
Toulombief	12:34	17:29	18:24
Gros	12:35	17:30	18:25
Prévert	12:36	17:31	18:26
Signoret	12:37	17:32	18:27
Franchet	12:40	17:35	18:30
Faubourg	12:42	17:37	18:32

2.2 Kilomètres produits

Kilomètres	Réalisé 2021			Convention (avenant 4)	Ecart réalisé/ convention
	commerciaux	HLP	totaux	totaux	totaux
Service régulier	31 524	5 218	36 742	36 709	33
Service à la demande	23 681	0	23 681	31 334	-7 653
Services scolaires	17 208	12 448	29 656	33 722	-4 066
Total	72 413	17 666	90 079	101 765	-11 686

Convention 2021 (avenant 4)	79 972	21 792	101 765
	-9,5%	-18,9%	-11,5%

L'avenant 4 entérine la mise en place à titre expérimental d'un Transport à la demande pour les Etraches. Les kilomètres de ce service se trouvent dans la ligne Service à la demande.

La variation de kilomètres s'explique par la non-atteinte des kilomètres prévus du service à la demande et par la suspension des services scolaires pendant le 3^{ème} confinement en avril 2021.

Comme prévu dans la convention, si les kilomètres à la demande produits par le délégataire sont inférieurs au kilométrage contractuel, la contribution financière fixe sera réduite de 0,207€* par kilomètre non roulés. Le montant restitué est détaillé dans la partie 8.5.

*prix indexé au 1er mars 2021

Il est à noter également que l'impact financier de l'avenant 3 est supporté à 50% par la collectivité et à 50% par le délégataire. L'impact financier de l'avenant 2 a été porté à 100% par la collectivité.

2.3 Heures de conduite

Heures	Réalisé 2021			Convention (avenant 4)	Ecart réalisé/ convention
	commerciaux	HLP	totaux	totaux	totaux
Service régulier	1 727	226	1 953	1 955	-2
Service à la demande	1 155		1 155	1 481	-326
Services scolaires	801	628	1 429	1 806	-376
Total	3 683	854	4 537	5 242	-704

Convention 2021 (avenant 4)	4 211	1 032	5 242
-----------------------------	-------	-------	-------

Les heures « Service à la demande » indiquées dans le tableau ci-dessus sont les heures réellement roulées.

3. Fréquentation

3.1 Fréquentation voyages comptables

(Voyages comptables = [voyages estimés selon un coefficient de mobilité estimé par Keolis Monts Jura] X [nombre de ventes])

Voyages par service	janv.-21	févr.-21	mars-21	avr.-21	mai-21	juin-21	juil.-21	août-21	sept.-21	oct.-21	nov.-21	déc.-21	2021	Objectif	
Service régulier	1 833	1 404	1 268	1 132	1 253	1 569	1 172	554	2 072	1 440	1 221	1 266	16 184		
dont abonnés scolaires comptés	323	137	266	39	253	216	4	40	379	367	306	253	2 583		
Service à la demande	369	323	463	387	400	427	369	386	493	563	540	459	5 179		
dont tout public	46	41	75	49	58	94	77	95	90	100	81	66	872		
dont PMR	184	177	226	192	195	179	142	131	190	193	179	147	2 135		
dont +75 ans	139	105	162	146	147	154	150	160	213	270	280	246	2 172		
Services scolaires	12 440	6 020	14 398	2 688	11 196	13 156	2 344	0	11 466	9 152	9 120	7 514	99 494		
Service à la demande Les Etraches									3	2	0	0	5		
Total	14 642	7 747	16 129	4 207	12 849	15 152	3 885	940	14 034	11 157	10 881	9 239	120 862	150 329	-19,6%

120 862 voyages ont été réalisés en 2021, soit près de 20% de moins que ce prévoit la convention, conséquence de la crise sanitaire notamment.

3.2 Fréquentation voyages comptés*

Compte tenu de la crise sanitaire, les périodes de comptages n'ont pas toutes pu être réalisées et les habitudes de déplacements notamment des élèves (écoliers, collégiens ou lycéens) ont été perturbées : lycéens en cours 1 semaine sur 2, classes fermées, élèves cas contact non scolarisés.... La fréquentation reconstituée à partir des comptages en est donc faussée. Le rapport annuel 2021 ne propose donc pas une évaluation de la fréquentation en voyages comptés.

*(Voyages comptés = [trafic en voyages reconstitués à partir des vagues de comptage]) – Détail des comptages en annexe. Basée sur les comptages réels, l'évaluation du trafic permet de s'approcher davantage de la fréquentation réelle du réseau TCP.

3.3 Zoom sur la fréquentation du service à la demande

5 179 voyages ont été réalisés sur le service à la demande en 2021

- **872** par des personnes valides
- **2 135** par des personnes PMR dont **518** en fauteuil roulant
- **2 172** par des personnes de + de 75 ans

Nombre de courses refusées par tranche horaire	2021
entre 08h30 et 09h59	10
entre 10h00 et 11h45	10
entre 13h30 et 14h59	12
entre 15h00 et 16h29	14
entre 16h30 et 18h00	5
En dehors des plages horaires	6
Total	57

Motifs courses refusées	2021
Pas de dispo à l'horaire souhaité à +/-1h	16
Refus clients / proposition à +/-1h	33
Horaires demandés en dehors de la plage de réservation	8
Véhicule complet	0
Impossibilité de prendre en charge un 2ème fauteuil	0
Total	57

		2021	2020	2019	mars à déc 2018	
Nombre de voyages réalisés	5 179	=	0,22	0,20	0,24	0,23
Kilomètres parcourus par les véhicules	23 681					
Nombre de voyageurs transportés	5 179	=	1,23	1,21	1,42	1,38
Nombre de courses effectuées	4 195					
Nombre de voyages réalisés (PMR et +75 ans)	4 307	=	7,85	6,28	11,41	5,03
Nombre d'utilisateurs inscrits PMR et +75 ans	549					
Nombre de voyages réalisés (valides)	872	=	8,72	8,46	15,14	7,13
Nombre d'utilisateurs valides	100					
Nombre de voyages réalisés	5 179	=	7,98	6,62	11,98	9,29
Nombre d'utilisateurs	649					
Nombre de demandes de transport	5 236	=	1,01	1,03	1,03	1,01
Nombre de voyages réalisés	5 179					

L'ensemble des ratios de 2021 s'améliore par rapport à 2020 sans pour autant retrouver le niveau de 2019.

3.4 Fréquentation du Service à la demande Les Etraches

Septembre 2021 3 voyages

Octobre 2021 2 voyages

4. Recettes et fraude

4.1 Gamme tarifaire

	Tarifs	Validité	Service régulier	Service à la demande	Services scolaires	Nombre de voyages	Bénéficiaires	Conditions
Ticket 1 voyage Plein tarif	1,00 €	1 voyage	oui	oui	oui	1	Tout public	Aucune
Ticket 1 voyage Tarif réduit*	0,50 €	1 voyage	oui	oui	oui	1	Bénéficiaires CMU-C	Sur présentation de la carte "ayant droit tarif réduit" ⁽¹⁾
Carnet 10 voyages	9,00 €	10 voyages	oui	oui	oui	10	Tout public	Aucune
Abonnement mensuel Plein tarif	11,00 €	du 1er au dernier jour du mois	oui	non	oui	illimité	Scolaires	Sur demande de carte d'abonnement scolaire ⁽²⁾
Abonnement annuel Plein tarif	88,00 €	de septembre n à août n+1	oui	non	oui	illimité	Scolaires	
Abonnement annuel Tarif réduit	80,00 €	de septembre n à août n+1	oui	non	oui	illimité	Scolaires	

Selon l'avenant 1, les abonnements scolaires sont acceptés sur le service régulier depuis le 1^{er} janvier 2019.

Carte support	1,50 €
Duplicata Carte	1,50 €
Duplicata Abonnement annuel (par mois restant)	3,00 €
Duplicata Abonnement mensuel	3,00 €
Moins de 4 ans	0,00 €

(1) Carte personnelle « ayant droit tarif réduit »

- Disponible par correspondance
- Formulaire de demande en téléchargement sur tcp.voyage ou à disposition dans un relais TCP
- Pièces à fournir : copies pièce d'identité et attestation CSS en cours de validité, 2 photos d'identité
- Frais d'établissement : 1,50€
- Délivrance de la carte sur rendez-vous dans les 72h avec présentation des justificatifs originaux

(2) Carte personnelle, support d'abonnement scolaire

- Disponible par correspondance uniquement
- Envoi à domicile sous 72h
- Formulaire de demande disponible en téléchargement sur www.tcp.voyage, à la mairie de Pontarlier (au Service Enseignement) ou dans un relais TCP
- Pièces à fournir : copie d'une pièce d'identité, 2 photos d'identité, copie du livret de famille à compter du 2^{ème} enfant, une enveloppe timbrée. D'autres pièces sont à fournir pour l'abonnement annuel, reportez-vous au formulaire.
- Frais d'établissement: 1,50€

4.2 Ventes et recettes par titre

Ventes de titres	janv.-21	févr.-21	mars-21	avr.-21	mai-21	juin-21	juil.-21	août-21	sept.-21	oct.-21	nov.-21	déc.-21	2021
Recettes commerciales													
Ticket 1 voyage Plein tarif	1 029	670	675	650	640	1 010	999	550	1 117	765	735	802	9 642
Ticket 1 voyage Tarif réduit	10	0	0	0	0	0	8	0	2	3	0	0	23
Carnet 10 voyages	84	92	79	83	76	77	53	35	107	87	72	67	912
Recettes transport scolaire													
Abonnement mensuel	17	7	18	3	18	6	0	0	12	13	12	9	115
Abonnement annuel Plein tarif	223	223	224	223	223	223	223	223	204	213	213	218	221
Abonnement annuel Tarif réduit	71	71	71	70	70	70	70	70	57	60	60	62	66
Autres recettes													
Support de carte (création+duplicata)	5	0	14	1	1	0	0	0	124	17	4	10	176
Duplicata abonnement	2	0	2	1	1	0	0	0	1	3	2	0	12

RECETTES HT	janv.-21	févr.-21	mars-21	avr.-21	mai-21	juin-21	juil.-21
Recettes commerciales	1 627 €	1 362 €	1 260 €	1 270 €	1 204 €	1 548 €	1 345 €
Ticket 1 voyage Plein tarif	935 €	609 €	614 €	591 €	582 €	918 €	908 €
Ticket 1 voyage Tarif réduit	5 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	4 €
Carnet 10 voyages	687 €	753 €	646 €	679 €	622 €	630 €	434 €
Recettes transport scolaire	2 479 €	2 379 €	2 509 €	2 347 €	2 509 €	2 389 €	0 €
Abonnement mensuel	170 €	70 €	180 €	30 €	180 €	60 €	0 €
Remboursement ou geste commercial	0 €	0 €	0 €	-13 €	0 €	0 €	0 €
Abonnement annuel Plein tarif	1 795 €	1 795 €	1 815 €	1 815 €	1 815 €	1 815 €	0 €
Abonnement annuel Tarif réduit	515 €	515 €	515 €	515 €	515 €	515 €	0 €
Total	4 107 €	3 741 €	3 769 €	3 617 €	3 713 €	3 938 €	1 345 €

RECETTES HT	août-21	sept.-21	oct.-21	nov.-21	déc.-21	2021	Objectif
Recettes commerciales	786 €	1 892 €	1 409 €	1 257 €	1 277 €	16 238 €	22 876 €
Ticket 1 voyage Plein tarif	500 €	1 015 €	695 €	668 €	729 €	8 765 €	
Ticket 1 voyage Tarif réduit	0 €	1 €	1 €	0 €	0 €	10 €	
Carnet 10 voyages	286 €	875 €	712 €	589 €	548 €	7 462 €	
Recettes transport scolaire	0 €	2 167 €	2 281 €	2 271 €	2 319 €	23 617 €	30 109 €
Abonnement mensuel	0 €	120 €	130 €	120 €	90 €	1 150 €	
Remboursement ou geste commercial	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	-13 €	
Abonnement annuel Plein tarif	0 €	1 632 €	1 712 €	1 712 €	1 769 €	17 680 €	
Abonnement annuel Tarif réduit	0 €	415 €	439 €	439 €	460 €	4 800 €	
Total	786 €	4 058 €	3 689 €	3 528 €	3 596 €	39 855 €	52 984 €
							-24,8%

Les recettes commerciales pour 2021 atteignent **39 855€ HT** soit **-24,8%%** par rapport aux recettes commerciales prévues au contrat pour cette même période (52 984€ HT) et -16% par rapport à 2019 (année de référence avant crise sanitaire)

4.3 Fraude constatée et difficultés rencontrées avec des élèves sans titre

En raison de la crise sanitaire et de la difficulté croissante du recrutement les moyens se sont concentrés sur d'autres missions que le contrôle ce qui explique l'absence de contrôle.

5. Formations, qualité de service et pénalités

5.1 Pannes ou accrochages

Pannes ou accrochages	janv.-21	févr.-21	mars-21	avr.-21	mai-21	juin-21	juil.-21	août-21	sept.-21	oct.-21	nov.-21	déc.-21	2021
Service régulier								1					1
Service à la demande	1												1
Services scolaires	4			3						1			8

5.2 Formation du personnel

Thème	Nombre d'heures totales	nombre bénéficiaires	Organisme
Formation Transport scolaire	60	15	Formation interne
FCO	210	6	Institut Keolis
Incendie, évacuation et notion de secourisme	21	3	Institut Keolis
Intégration	26	8	Formation interne
Formation billettique	26,5	24	Formation interne
Formation PMR	1	1	Formation interne
Maintenance et diagnostic des rampes PMR	14	1	Institut Keolis
Formation "Apprivoiser le stress"	14	1	Institut Keolis
Formation "perte d'adhérence"	21	3	Institut Keolis
Recyclage Habilitation électrique	10,5	1	Institut Keolis
Recyclage SST	21	3	SIFCO
Formation pour ligne TER	64	9	EFFIA
Reprise en conduite	3	1	Formation interne
Reprise en conduite suite accidentologie	11	5	Formation interne
TOTAL	503	81	

5.3 Acte de vandalisme / agressions / incidents

Date	Service	Fait constaté	Action					Suivi
			Appel chez les parents	Courrier aux parents	Dépôt de main courante	Fiche OBS	Autre	
16/03/2021	Aubrac	Brûlure sur un siège avec une bombe de déodorant et un briquet	X le 18/03	X 1er courrier d'avertissement 31/03				1er courrier d'avertissement le 31/03/2021. La maman a dénoncé son fils. Ils sont venus au dépôt le Mercredi 24/03 pour présenter des excuses
28/05/2021	Malraux	Non respect du conducteur et bousculade. Bagarre avec un camarade. Intervention agressive de la maman envers le conducteur		X convocation en Mairie V25/06/21 à 17h15 à prévoir pour exclusion 1 an (exclusion non appliquée à la rentrée)				<u>Dires du conducteur</u> : intervention de sa part à l'arrêt Pareuses car 2 enfants se frappaient. A son arrivée au fond du car un des élèves a mis une énorme claque à son camarade. Il demande les noms des 2 jeunes en cause mais aucun ne veut donner son nom et l'un deux le pousse en lui disant "Vas y bouge, je vais descendre, allez dégage" en criant, il le pousse encore et lui frappe le bras pour qu'il le laisse passer, le tout en le regardant bien dans les yeux. La maman du jeune arrive alors au car et soutient que son fils n'a rien fait et qu'il ne faut pas donner son nom (et tout ceci dans l'agressivité).
28/05/2021	Malraux	Bagarre avec un camarade		X 1er courrier d'avertissement le 8/06 + 1 courrier le 01/07 pour demande de rdv pour explication (aucune nouvelle de la famille)				
09/09/2021	Cordier	- Un élève a décompressé la porte du car. Un autre élève l'a prise dans le visage (pas d'identité pour les deux jeunes). - Deux élèves sont descendus du car à leur propre initiative suite à la remarque de la conductrice de ne pas s'asseoir sur les sièges rabattables - Remarques de plusieurs conducteurs : soucis de comportement recommencent sur ce service (manque de respect, les élèves courent lorsque le car arrive, se bousculent...)				X 10/09/2021		Intervention de la police municipale le lundi 13/09 à 11h20 et 16h20 devant l'école. Le conducteur a été accompagné par la police municipale à 16h40 pour faire le circuit Cordier / Pareuses Rappel des règles de sécurité et de savoir-vivre aux élèves avant le départ
01/10/2021	Cordier (Pareuses)	A frappé un camarade (pas d'identité de la victime) avec des grands coups de poing		X 1er courrier d'avertissement le 04/10/2021				Courrier d'avertissement envoyé le 14/10/2021

5.4 Réclamations de la clientèle reçues par le délégataire

Date réception	Service	Motif	Objet	Date réponse	Détail Réponse
21/01/2021	Services scolaires	Autres	Demande de résiliation des prélèvements abonnements scolaires x2 car les enfants ne prennent plus le bus (pas de motif spécial)	26/01/2021	Refusé : motif non valable (uniquement déménagement hors de Pontarlier / Hospitalisation + 1 mois / décès)
15/03/2021	Services scolaires	Ponctualité	Le conducteur ne s'est pas arrêté à l'arrêt Colin le matin direction le collège Malraux	15/03/2021	Excuses par téléphone : le conducteur a eu un rappel (il a oublié de desservir l'arrêt Colin pensant qu'il faisait le 2ème service du collège Malraux)
25/03/2021	Services scolaires	Ponctualité	Le conducteur n'a pas voulu ouvrir ses portes à l'arrêt LEP sur le service Grenier / Augustins le matin. De plus passage en avance	26/03/2021	Par mail : rappel fait au conducteur (1 minute d'avance sur le tachy) mais horaire à 7h27 et non 7h25. Conseil d'arriver avec 5 min en avance. Par téléphone pour l'informer qu'à la rentrée scolaire, un guide horaires a été envoyé avec la carte. La maman ne l'a pas conservé.
25/05/2021	Services scolaires	Ponctualité	Arrêt Aymonnier non desservi sur le service de l'école Cordier	25/05/2021	La rue des Pareuses a été fermée sans que nous soyons alerté. La ville de Pontarlier a été contactée. Travaux d'enrobés dans cette rue pour la journée complète du mardi 25/05/2021. Arrêt Aymonnier supprimé et remplacé par Pareuses
27/05/2021	Services scolaires	Autres	Une élève n'a pas été prise à bord du véhicule (sureffectif - car complet) - Mercredi 26/05 à 12h05 Malraux -> Pareuses	27/05/2021	Excuses par téléphone. Mise en place d'un véhicule renfort pour les mercredis suivants
03/09/2021	Services scolaires	Ponctualité	Arrêt Signoret non desservi à 13h34 sur le service de l'école Cordier	03/09/2021	Excuses par téléphone. Le conducteur dit avoir fait le service scolaire au bon horaire mais n'a eu aucun enfant (aucun moyen de vérifier l'horaire de passage du conducteur)
03/09/2021	Services scolaires	Ponctualité	Arrêt Toulombief non desservi à 13h31 sur le service de l'école Cordier à 13h34	03/09/2021	Excuses par téléphone. Le conducteur dit avoir fait le service scolaire au bon horaire mais n'a eu aucun enfant (aucun moyen de vérifier l'horaire de passage du conducteur)
07/09/2021	Services scolaires	Service offert jour J	Service scolaire Cordier Toulombief non fait à 11h40	07/09/2021	Le conducteur s'est trompé d'établissement scolaire et a fait le service de l'école C. Clerc au lieu de Cordier Toulombief. Les 4 familles ont été contactées à 14h30 pour s'excuser pour cette erreur : - Elève 1 : message laissé sur le répondeur pour s'excuser - Elève 2 : le papa était en colère car sa fille a déjà été oubliée le vendredi d'avant à 13h34 - Elève 3 : le petit n'a pas pris le car à 11h30 (était au périscolaire) - Elève 4 : message laissé sur le répondeur pour s'excuser
08/09/2021	Services scolaires	Service offert jour J	Service scolaire LEP non fait à 12h05	08/09/2021	Excuses par téléphone : le conducteur a bien effectué le service mais n'a pas attendu au bon endroit : il a attendu sur le parking devant le lycée Toussaint Louverture au lieu de l'arrêt de bus TCP Toussaint Louverture
08/09/2021	Services scolaires	Service offert jour J	Service scolaire LXM non fait à 12h07 (attente de 11h55 à 12h39)	08/09/2021	Excuses par téléphone : le conducteur a bien effectué le service mais n'a pas attendu au bon endroit : il a attendu sur le parking sur le parking du Lycée Xavier Marmier sur le côté du lycée au lieu de l'arrêt de bus TCP Marmier
09/12/2021	Services scolaires	Attitude conducteur	Arrêts Piscine, tours, Régent non desservis pour le Service scolaire 5 GRENIER / AUGUSTINS	09/12/2021	Excuses par téléphone : le conducteur s'est trompé dans le parcours : après l'arrêt Lycée Marmier (passage par la rue de la Piscine au lieu de la rue de Doubs). il n'a pas fait ces arrêts mais il est revenu après avoir déposé les jeunes à Grenier mais il n'y avait plus personne.
15/12/2021	Services scolaires	Attitude conducteur	Arrêt Pascal non desservi pour le service scolaire 6 (Perny) le matin	15/12/2021	Excuses par téléphone : le conducteur a mal regardé son planning et n'a pas fait le bon service
15/12/2021	Services scolaires	Attitude conducteur	Arrêt Pascal non desservi pour le service scolaire 6 (Perny) le matin	15/12/2021	Excuses par téléphone : le conducteur a mal regardé son planning et n'a pas fait le bon service
15/12/2021	Services scolaires	Attitude conducteur	Arrêt Perny non desservi pour le service scolaire 6 (Perny) le matin	15/12/2021	Excuses par téléphone : le conducteur a mal regardé son planning et n'a pas fait le bon service

6.Aspects Marketing-Communication

L'ensemble des actions commerciales sont détaillées ci-dessous :

Janvier 2021



Marketing

Envoi d'un courrier ensemené à l'ensemble des clients ayant porté une réclamation constructive sur le réseau TCP en 2020.

12 envois

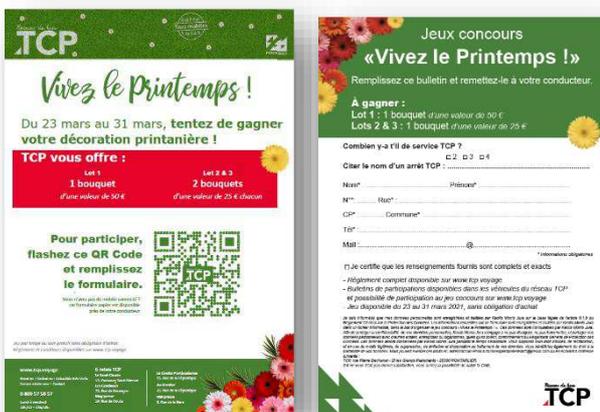
Février 2021



Animation site internet

Insertion d'un banner en une du site pour clin d'œil évènement : la St-Valentin

Mars 2021



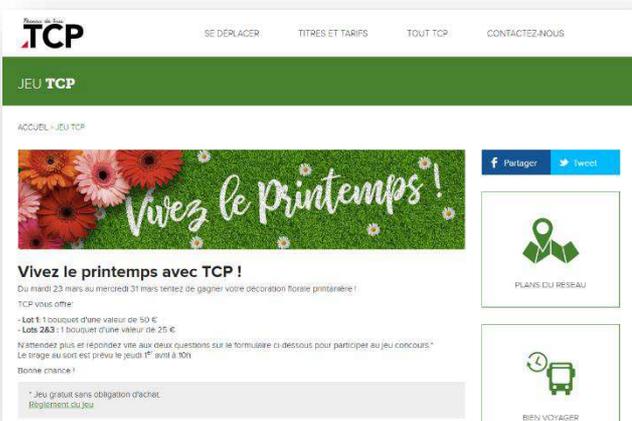
Animation "Vivez le Printemps avec TCP"

Mise en place d'un jeu avec tirage au sort pour faire gagner des décorations florales sur le réseau TCP entre le 21 et le 31 mars.

Afin de dynamiser et promouvoir le jeu, deux véhicules sont "fleuris" en intérieur : fleurs, bouquets et gazons pour surprendre le client dans son trajet quotidien.

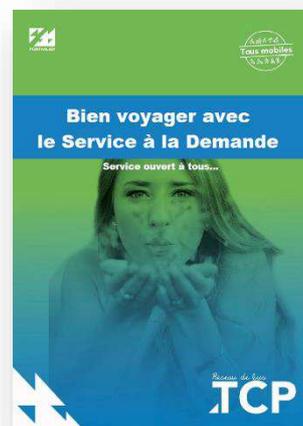
Le client est invité à répondre à deux questions sur le site TCP pour participer au tirage au sort. Des formulaires de participation sont présents en intérieur de véhicules si le client ne possède pas de mobile connecté

Intérieur de véhicule fleuri - mise en place de formulaire sur le site tcp.voyage et à disposition auprès du conducteur – envoi d'un sms



Information voyageur

Impression et envoi du livret "Bien voyager sur le service à la demande" aux clients actuels et aux nouveaux clients au fur et à mesure des inscriptions



Site internet - Actualité

Valorisation de l'application Tell My City en actualité afin d'inciter les Pontissaliens & Pontissaliennes à partager ce qui va et ce qui ne va pas sur les équipements de Pontarlier (notamment sur le réseau TCP).

Un article

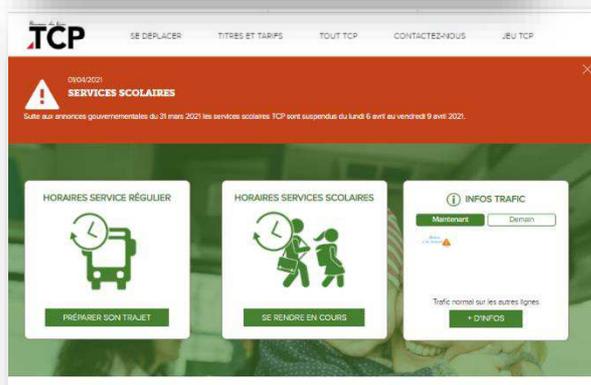
Avril 2021

Services scolaires

Suite aux annonces gouvernementales du 31 mars 2021 :

- Suspension des services scolaires du 6 au 9 avril 2021
- Remise en place des services scolaires maternelles et primaires du 26 au 30/04

2 pages du site TCP mis à jour



Communication vaccination COVID-19

Mise en place d'une mini campagne pour inciter les clients à se rendre au centre de vaccination avec le réseau TCP. Informer d'un arrêt proche du centre de vaccination.

Kit de communication mis en place :

- Affichage en intérieur de véhicules et auprès de partenaires comme la Ville de Pontarlier, Adapei, Maison Médicale, Croix-Rouge,...
- Affichage aux arrêts principaux du réseau
- Insertion d'un banner en page d'accueil du site
- Envoi d'un communiqué de presse auprès des médias locaux : Plein Air, Presse Pontissalienne, L'Est Républicain
- 2 posts Facebook : Plein Air & Ville de Pontarlier : 6 likes - 8 partages



Billetterie 2021-2022

Préparation et mise en impression de la billetterie 2021-2022

3760 coupons à envoyer en impression

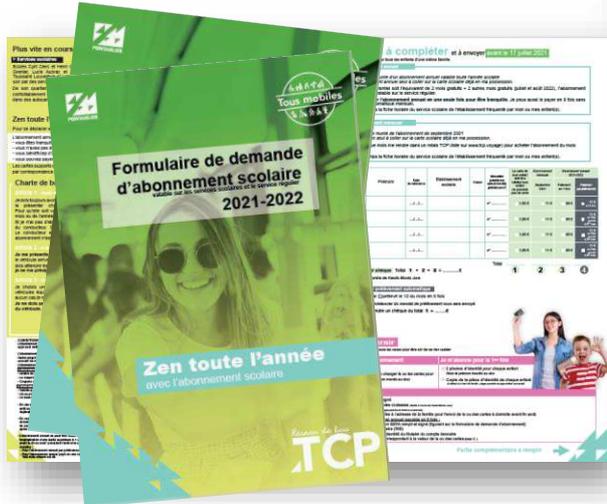


Campagne marketing - demande de carte de transport scolaire

Lancement de la campagne de communication pour la commande de carte de transport scolaire. Kit de communication mis en place :

- Affichage en intérieur du service régulier
- Mise à jour du formulaire de demande de carte scolaire
- Mise à jour du site internet tcp.voyage
- Envoi d'une note d'information auprès des relais (établissements scolaires et dépositaires)
- Mise à disposition de formulaires en mairie, aux établissements scolaires et auprès des dépositaires

300 familles ciblées – 14 établissements scolaires & 6 dépositaires informés – Plusieurs pages du site internet mis à jour



Animation site internet TCP

Communication sur la desserte du service régulier à la fête foraine

Un article rédigé sur le site TCP



Marketing - campagne demande de carte scolaire

Clôture de la campagne d'inscription au transport scolaire le vendredi 16 juillet.

Envoi des cartes de transport scolaire au domicile des parents

Communication – Campagne de réassurance

Campagne de communication visant à inciter les clients à garder le masque sur le réseau TCP.

3 véhicules équipés de la campagne - Affichage sur plus de 10 arrêts - Affichage sur le site internet



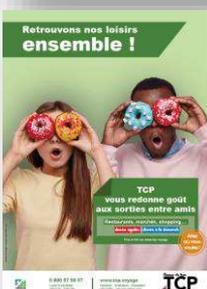
Campagne de communication – Été

Marketing : incitation à utiliser TCP durant l'été

Campagne sympathie sur le réseau TCP avec des idées de sorties durant l'été.

Affichage sur le réseau : site internet, arrêts, intérieur de véhicule...

3 thèmes - 20 arrêts et 3 véhicules équipés de la campagne - une dizaine de lieux équipés de la campagne - 1 rubrique sur le site internet - 1 post facebook sur la page du compte de l'office de tourisme





Septembre 2021

Communication Transport à la demande Les Etraches

Mise en place de l'offre dès le 1er septembre

- Distribution toutes boîtes aux lettres au Hameau des Etraches
- Habillage de l'arrêt Pl. des Ecoles
- Présence d'une intérimaire sur le marché de Pontarlier le jeudi 02/09 de 8h45 à 11h30 pour la distribution de flyers TAD des Etraches
- Habillage des arrêts principaux TCP

30 foyers ont reçus le flyer de l'offre - 74 flyers ont été distribués le jour du marché - Pas moins de 15 arrêts équipés de l'info sur la desserte des Etraches - 1 rubrique spéciale "offre des Etraches" sur le site internet



Rentrée du Transport Public

Le Samedi 18 Septembre, le réseau TCP est gratuit. Cette action permet aux Pontissaliens de (re) découvrir le réseau et l'ensemble de la Mobilité de Pontarlier.

Communication sur site internet, en intérieur de véhicule, affichage aux arrêts principaux et envoi d'un communiqué de presse.

43 montées sur le Service Régulier





Information voyageurs

Suite au renouvellement de la concession de service relative à la mise à disposition, l'installation, la maintenance et l'exploitation commerciale des mobiliers urbains sur le territoire de Pontarlier, l'ensemble des mobiliers existants (abris bus, afficheurs...) vont être changés courant septembre/octobre 2021 par Girod Medias.

Keolis Monts Jura collabore avec la société pour la mise à jour de l'information à l'arrêt

Les plus ? certains abri-voyageurs comporteront des accès wifi gratuits.

Plus de 101 arrêts mis à jour (poteaux, abri-voyageurs, fiches horaires...)

Animation réseau : Jeu de Noël

Mise en place d'un jeu de Noël pour fidéliser les clients du réseau TCP.

Du 1er au 24 décembre les clients sont invités à se rendre chaque jour sur le site internet TCP pour ouvrir une case du calendrier de l'aveut. De nombreux cadeaux à gagner durant ces 24 jours de surprises.

1 page dédiée sur le site TCP - 44 participants - 287 visites en 24 jours (page la plus visitée sur le mois de décembre)



Animation réseau – Conquête client

Les Dimanches 12 & 19 décembre une navette de Noël TCP circule à Pontarlier de 13h30 à 17h30 afin d'accompagner les clients lors de leurs achats de Noël.

1 service de transport ouvert - Relai sur les pages facebook des zones commerciales Pontissaliennes - 2 véhicules arborant la campagne marketing – Aucun transport n'a été réservé sur les 2 dimanches proposés

Fidélisation

Envoi de chocolats à l'ensemble des clients du réseau TCP ayant porté une réclamation fondée sur l'année 2021.

8 clients ont reçu un ballotin de chocolats à domicile

7.Aspects sociaux

7.1 Accords sociaux signés au cours de l'année

Keolis Monts Jura entretient une politique sociale constructive avec ses salariés.

5 accords ont été signés au cours de l'année 2021 et 1 avenant :

- o Accord Négociations Annuelles Obligatoires
- o Accord d'entreprise relatif au versement d'une prime exceptionnelle de pouvoir d'achat COVID
- o Accord relatif à l'intéressement 2021
- o Accord d'entreprise sur le Règlement de Plan d'Epargne Entreprise
- o Avenant à l'accord de participation
- o Accord relatif à l'égalité professionnelle entre les hommes et les femmes et à la qualité de vie au travail

7.2 Mouvements sociaux et services non effectués pour fait de grève

Sur l'année 2021, aucun jour de grève n'a impacté le réseau TCP.

7.3 Evolution des effectifs

	Jan 2021	Fév 2021	Mar 2021	Avr 2021	Mai 2021	Jun 2021	Jul 2021	Aoû 2021	Sep 2021	Oct 2021	Nov 2021	Déc 2021	An 2021
Effectif INSCRIT	54,00	55,00	55,00	55,00	54,00	55,00	54,00	51,00	48,00	49,00	50,00	49,00	52,42
Effectif INSCRIT-Conducteurs	48,00	49,00	49,00	49,00	48,00	49,00	48,00	45,00	42,00	43,00	44,00	43,00	46,12
Effectif INSCRIT-Ouvriers	2,00	2,00	2,00	2,00	2,00	2,00	2,00	2,00	2,00	2,00	2,00	2,00	2,00
Effectif INSCRIT-Employés	2,00	2,00	2,00	2,00	2,00	2,00	2,00	2,00	2,00	2,00	2,00	2,00	2,00
Effectif INSCRIT-Maîtrises	2,00	2,00	2,00	2,00	2,00	2,00	2,00	2,00	2,00	2,00	2,00	2,00	2,00
Effectif INSCRIT-Hautes m													
Effectif INSCRIT- Tous Cadres													
Effectif Suspendu	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	3,00	2,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Effectif Présent	54,00	55,00	55,00	55,00	54,00	55,00	51,00	49,00	48,00	49,00	50,00	49,00	52,00
ETP Présent	39,87	40,41	40,51	40,36	39,75	40,75	38,20	37,84	36,62	37,63	38,63	38,12	39,06
EFF Pres temps Partiel	33,00	34,00	34,00	35,00	34,00	34,00	30,00	27,00	27,00	27,00	27,00	26,00	30,67
Tot. Effectif Prés. / Dont CDI	54,00	55,00	55,00	55,00	54,00	55,00	51,00	47,00	47,00	48,00	48,00	47,00	51,33
Tot. Effectif Prés. / Dont CDD	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	2,00	1,00	1,00	2,00	2,00	0,67
EFF Prés. / Dont apprentis													
EFF Prés. / dont cnt pro.													
Nombre d'Embauche	1	1	0	0	0	1	0	2	0	2	1	1	9
Nombre d'Embauche-Conducteurs	1,00	1,00	0,00	0,00	0,00	1,00	0,00	2,00	0,00	2,00	1,00	1,00	9,00
Nombre d'Embauche - Ouvriers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Nombre d'Embauche-Employés													
Nombre d'Embauche-Maîtrises													
Nombre d'Embauche-Hautes maît.													
Nombre d'Embauche-Tous cadre													
Nb Départ	2	0	0	0	1	0	1	5	3	1	0	2	15
Nb Départ- Conducteurs	2	0	0	0	1	0	1	5	3	1	0	2	15
Nb Départ- Ouvriers	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Nb Départ- Employés	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Nb Départ- Maîtrises													
Nb Départ- Hautes maîtrises													
Nb Départ- Tous Cadres													
Nb Départ Décès	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Nb Départ Démission	1	0	0	0	0	0	0	5	2	0	0	1	9
Nb Départ Fin de CDD	0	0	0	0	0	0	0	0	0	1	0	1	2
Nb Départ Fin Essai	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Nb Départ Modif Contrat Trav													
Nb Départ Licenciement	1	0	0	0	1	0	0	0	1	0	0	0	3
Nb Départ Rupture Convent	0	0	0	0	0	0	1	0	0	0	0	0	1
Nb Départ Transfert													
Nb Départ Transfert Interne	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Nb Départ Retraite	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
NB Départ- Nouveau Motif Sorti													
Nb Départ-A Classer													
Nb Départ - Ecart Total/Moti													

8.Aspects financiers

8.1 Compte annuel de résultat

En résumé et en comparaison avec l'avenant 4, voici le compte d'exploitation de l'année 2021 :

€ HT	Du 01/01/2021 au 31/12/2021		
	Avenant 4	Réalisé	Ecart R vs convention
Recettes commerciales	53 576,94	43 046,39	- 10 530,55
CFV	57 088,00	27 604,01	- 29 483,99
CFF	422 754,60	435 614,54	12 859,94
TOTAL PRODUITS	533 419,54	506 264,94	- 27 154,60
Coût de conduite	179 368,05	186 521,73	7 153,68
Coût de roulage	34 952,11	38 789,08	3 836,97
Coût de véhicule	83 626,26	83 626,26	-
Coût de personnel d'encadrement administratif	110 873,06	111 058,76	185,71
Coût de structure	108 504,58	93 026,94	- 15 477,64
TOTAL CHARGES DE PRODUCTION	517 324,05	513 022,77	- 4 301,28
Marge du délégataire	16 095,49	- 6 757,83	- 22 853,32

Au regard de la construction du mémoire financier de l'appel d'offres, des écarts peuvent apparaître. En effet, dans le mémoire financier, les coûts étaient moyennés alors que dans le réalisé, les chiffres sont et seront comptabilisés au moment de la constatation de la charge.

8.2 Méthodes et éléments de calcul économique

Pour suivre le résultat d'exploitation du réseau TCP, Keolis Monts Jura a mis en place un suivi analytique par centre d'exploitation puis par activité qui permet d'imputer les produits et les charges directes liés à l'activité.

Ainsi, grâce au logiciel d'exploitation, il est possible de ressortir les kilomètres commerciaux et hauts-le-pied ainsi que le nombre d'heures payées par activité. Le logiciel atelier permet le suivi des coûts par véhicule pour le carburant, l'entretien, les lubrifiants, les pneumatiques ...

Les charges de structure non imputables directement au réseau TCP, sont réparties uniformément sur tous les contrats à l'aide du pourcentage de charges de structure résultant du résultat d'exploitation.

8.3 Etat des variations du patrimoine immobilier

Aucune variation du patrimoine immobilier n'est intervenue au cours de l'année 2021.

8.4 Etat des autres dépenses de renouvellement

Comme prévu dans la Convention, aucune dépense de renouvellement n'a eu lieu au cours de l'année 2021.

8.5 Montant réel de la contribution financière forfaitaire

Le montant de la contribution financière se décompose comme suit :

- une contribution financière variable (CFV) pour 27 604,01 € HT
- une contribution financière fixe (CFF) pour 435 614,54 €HT (ce montant tient compte de la régularisation de l'avenant 4 établie en 2022).

Du 01/01/2021 au 31/12/2021				
	Avenant 4 € HT	Réalisé € HT	Ecart R vs convention € HT	Ecart R vs convention € TTC
CFV	57 088,00	27 604,01	- 29 483,99	- 32 432,39
CFF	422 754,60	435 614,54	12 859,94	12 859,94
dont régularisation COVID		-	-	-
Ecart en faveur de la collectivité				- 19 572,45

Ce sont ces 2 montants qui ont été versés par la collectivité en 2021 (y compris la restitution des kilomètres TAD non roulés qui aura lieu en 2022).

Le taux d'indexation au 01/03/2021 et applicable sur l'année 2021 à partir de mars est de 1,033.

Aucune pénalité n'a été constatée sur l'année 2021.

La convention prévoit que « si les kilomètres à la demande produits par le délégataire sont inférieurs au kilométrage contractuel, la contribution financière fixe sera réduite.

Le nombre de kilomètres produits pour le transport à la demande est inférieur sur 2021 à ce qui avait été prévu dans la convention (soit 7 653 kms d'écart).

Selon l'article 113 de la convention, la contribution financière fixe sera réduite de 0,207€ (0,200€ indexé avec un coefficient de 1,033) par kilomètre non roulés soit pour l'année 2021 : 1 584,18 €HT.

Ce montant de 1 584,18 € HT doit être restitué par le Délégué.

9. Annexes

9.1 Comptages 2021

• Semaine 05

Du lundi 1 FEVRIER 2021

au samedi 6 FEVRIER 2021

Semaine 5

	DEPART LIGNE	PONTARLIER VILLAGE	ADAPEI	POLE EMPLOI	PLACE DE L'EUROPE	POURNY	EPINETTES	BOURDIN	AUBERGE DE JEUNES	ST BENIGNE	HOPITAL	CORDIER	PONT DES CHEVRES	AYMONNIER	PAREUSES	MARGUET	PEGUY	ROLLAND	PERNY	BOIS DE DOUBS	PASCAL	ROLLAND	PEGUY	MARGUET	PAREUSES	AYMONNIER	VIEUX CHATEAU (voir marche)	VANNOLLES	MCRAND	BOURDIN	POURNY	PLACE DE L'EUROPE	POLE EMPLOI	ADAPEI	TOTAL	Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi	Samedi				
LAV	07:10	5	0	0	0	0	0	0	0	0	2	0	0	0	0	0	0	0	0	13	0	0	0	2	0	0	0	0	19	13	11	0	0	0	0	0	0	69	16	15	12	14	12	-	
LAS	08:00	6	0	0	0	0	0	10	0	0	0	4	0	0	0	0	0	0	0	5	1	1	0	4	0	1	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	32	6	7	2	10	5	2
LAS	09:00	6	0	0	5	0	0	1	0	0	0	1	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	2	1	1	0	0	0	0	0	0	17	2	2	2	5	4	2		
LAS	12:00	1	0	4	2	0	0	1	9	0	5	3	6	0	4	0	0	1	0	0	0	0	0	2	0	0	0	4	1	3	0	0	0	0	0	0	0	48	8	7	3	9	13	8	
LAV	13:15	2	3	2	6	0	0	2	0	1	0	0	0	0	1	0	0	0	0	8	0	3	0	0	0	1	0	0	0	1	0	0	0	0	0	0	30	2	6	4	10	8	-		
LAS	14:00	13	0	1	5	0	0	1	1	0	0	0	0	0	1	1	0	0	0	8	0	2	0	4	0	0	0	3	0	1	0	0	0	0	0	0	41	6	5	6	5	12	7		
LAV	15:55	4	4	2	2	0	0	1	3	0	5	0	3	0	0	0	0	0	0	2	0	0	0	0	0	0	0	3	0	1	0	2	4	38	74	15	14	12	16	17	-				
LAS	16:40	15	7	5	0	1	0	10	0	5	15	3	0	1	0	0	0	0	1	0	0	0	3	1	0	0	0	6	0	0	0	0	0	0	0	73	12	15	10	16	12	8			
LAS	17:35	4	3	1	0	0	0	5	0	0	0	3	0	0	0	0	0	0	0	4	0	0	0	0	0	0	0	0	1	0	0	0	0	0	21	2	4	1	2	6	6				
	TOTAL	56	17	15	20	0	1	2	41	1	18	18	20	0	7	5	0	1	0	41	1	8	0	13	3	2	0	37	15	19	0	2	4	38	405	69	75	52	87	89	33				

ECOLE C. CLERC

SS1	DEPART LIGNE	CARTIER	BRASSENS	ARGILLIERS	CHAPELLE	FAVRE	IBIS	MONNET	DESCENTES FAVRE	DESCENTES ECOLE C. CLERC	TOTAL
LMJV	07:55	16	4	0	15	6	31	0	6	66	72
LMJV	13:25	9	4	0	15	9	15	0	2	50	52
	TOTAL	25	8	0	30	15	46	0	8	116	124

LMJV	DEPART LIGNE	MONTEES ECOLE C. CLERC	CARTIER	BRASSENS	ARGILLIERS	CHAPELLE	FAVRE	IBIS	MONNET	TOTAL
LMJV	11:40	48	8	4	0	14	4	18	0	48
LMJV	16:40	55	9	3	0	17	7	19	0	55
	TOTAL	103	17	7	0	31	11	37	0	103

ECOLE CORDIER

SS2	DEPART LIGNE	PEGUY	MARGUET	PAREUSES	AYMONNIER	DESCENTES ECOLE CORDIER	TOTAL
LMJV	08:00	0	57	27	18	102	102
LMJV	13:30	0	50	26	12	88	88
	TOTAL	0	107	53	30	190	190

Vendredi : école fermée
Vendredi : école fermée

LMJV	DEPART LIGNE	MONTEES ECOLE CORDIER	PEGUY	MARGUET	PAREUSES	AYMONNIER	TOTAL
LMJV	11:40	81	0	34	43	4	81
LMJV	16:40	88	0	64	14	10	88
	TOTAL	169	0	98	57	14	169

Vendredi : école fermée
Vendredi : école fermée

SS3	DEPART LIGNE	MALRAUX	NEUCHATEL	TOULOMBIEF	GROS	PREVERT	SIGNORET	FRANCHET	DESCENTES ECOLE CORDIER	TOTAL
LMJV	07:58	0	1	2	1	2	10	0	16	16
LMJV	13:28	0	0	2	0	0	3	0	5	5
	TOTAL	0	1	4	1	2	13	0	21	21

Vendredi : école fermée
Vendredi : école fermée

LMJV	DEPART LIGNE	MONTEES ECOLE CORDIER	CRET	SIGNORET	PREVERT	GROS	TOULOMBIEF	NEUCHATEL	MALRAUX	TOTAL
LMJV	11:40	9	2	4	1	0	2	0	0	9
LMJV	16:40	12	0	6	4	0	2	0	0	12
	TOTAL	21	2	10	5	0	4	0	0	21

Vendredi : école fermée
Vendredi : école fermée

COLLEGE AUBRAC DOUBS

	DEPART LIGNE	ST PIERRE	LP TOUSSAINT LOUVERTURE	CHEMIN DU TRAIN	FRÈNES	CRÈT	MAIRIE	ZONE SPORTIVE	DESCENTES COLLEGE AUBRAC	TOTAL
SS4										
LMJV	07:26	20	2	20	7	35	5	1	90	90
Me	07:26	4	0	5	2	9	3	1	24	24
TOTAL		24	2	25	9	44	8	2	114	114

	DEPART LIGNE	MONTEES COLLEGE AUBRAC	ZONE SPORTIVE	MAIRIE	CRÈT	FRÈNES	CHEMIN DU TRAIN	LP TOUSSAINT LOUVERTURE	ST PIERRE	TOTAL
LMJV	17:05	52	0	2	21	1	12	0	16	52
Me	12:10	21	0	1	9	2	8	0	1	21
TOTAL		73	0	3	30	3	20	0	17	73

COLLEGE GRENIER - LES AUGUSTINS

	DEPART LIGNE	LP TOUSSAINT LOUVERTURE	RACINE	LYCEE MARMIER	PISCINE	LES TOURS	REGENT	DESCENTES COLLEGE GRENIER	DESCENTES HOPITAL AUGUSTINS	TOTAL
SS5										
LMJV	07:30	30	32	3	34	27	0	108	18	126
Me	07:30	8	7	1	9	10	0	30	5	35
TOTAL		38	39	4	43	37	0	138	23	161

	DEPART LIGNE	MONTEES COLLEGE GRENIER	MONTEES HOPITAL AUGUSTINS	PONT DES CHEVRES	LES TOURS	PISCINE	RACINE	LYCEE MARMIER	LP TOUSSAINT LOUVERTURE	TOTAL
LMJV	17:10	58	7	0	16	15	17	1	16	65
Me	12:10	33	3	0	13	9	6	0	8	36
TOTAL		91	10	0	29	24	23	1	24	101

COLLEGE MALRAUX - LES AUGUSTINS

	DEPART LIGNE	PERNY	BOIS DE DOUBS	PASCAL	MORTEAU	LAVAU	CHOPIN	COLIN	FRANCHET	FAUBOURG	DESCENTES FAUBOURG AUGUSTINS	DESCENTES COLLEGE MALRAUX	TOTAL
SS6													
LMJV	07:23	26	27	24	10	24	17	0	8	2	6	132	138
Me	07:23	6	7	4	3	7	5	0	3	0	1	34	35
TOTAL		32	34	28	13	31	22	0	11	2	7	166	173

	DEPART LIGNE	DUMAS	AMPERE	ROLLAND	MARGUET	PAROUSES	AYMONNIER	FAUBOURG	COLLEGE AUGUSTINS FAUBOURG	DESCENTES COLLEGE MALRAUX	TOTAL
LMJV	07:38	8	5	20	44	27	6	2	8	104	112
Me	07:38	2	1	6	6	17	2	0	2	32	34
TOTAL		10	6	26	50	44	8	2	10	136	146

	DEPART LIGNE	MONTEES COLLEGE MALRAUX	MONTEES CORDIER AUGUSTINS	MONTEES PONT DES CHEVRES	CORDIER	CRÈT	COLIN	CHOPIN	LAVAU	PONT DES CHEVRES	AYMONNIER	PAROUSES	MARGUET	ROLLAND	PERNY	BOIS DE DOUBS	PASCAL	MORTEAU	DUMAS	TOTAL	
SS6																					
LMJV	15:55	97	0	1	2	7	4	5	4	0	2	10	14	10	20	12	4	0	8	102	
LMJV	17:00	141	2	2	3	4	7	11	7	7	6	23	26	11	15	19	2	0	6	147	
Me	12:05	52	0	0	1	0	1	2	3	2	3	3	14	5	10	5	1	0	2	52	
TOTAL		290	2	3	6	11	12	18	14	9	11	36	54	26	45	36	7	0	16	301	

LP TOUSSAINT LOUVERTURE - LYCEE XAVIER MARMIER

	DEPART LIGNE	BRASSENS	ARGILLERS	CHAPELLE	FAVRE	IBIS	MONNET	ST PIERRE	LP TOUSSAINT LOUVERTURE	DESCENTES ST PIERRE	DESCENTES LP TOUSSAINT LOUVERTURE	DESCENTES LYCEE MARMIER	TOTAL
SS7													
LMJV	07:15	3	2	6	0	13	4	9	0	0	4	33	37
TOTAL		3	2	6	0	13	4	9	0	0	4	33	37

	DEPART LIGNE	MALRAUX	NEUCHÂTEL	TOULOMBIEF	GROS	PREVERT	SIGNORET	FRANCHET	FAUBOURG	PONT DES CHEVRES	LP TOUSSAINT LOUVERTURE	DESCENTES FAUBOURG	DESCENTES PONT DES CHEVRES	DESCENTES LP TOUSSAINT LOUVERTURE	DESCENTES LYCEE MARMIER	TOTAL
LMJV	07:10	0	3	3	3	3	8	0	0	0	0	0	0	1	19	20
TOTAL		0	3	3	3	3	8	0	0	0	0	0	0	1	19	20

	DEPART LIGNE	MONTEES LP TOUSSAINT LOUVERTURE	MONTEES LYCEE MARMIER	MONTEES AUBERGE DE	LYCEE MARMIER	REGENT	AUBERGE DE JEUNESSE	BRASSENS	ARGILLERS	CHAPELLE	FAVRE	IBIS	MONNET	MALRAUX	NEUCHÂTEL	TOULOMBIEF	GROS	PREVERT	SIGNORET	FRANCHET	FAUBOURG	TOTAL	
LMJV	17:00	2	8	0	0	0	2	0	0	1	0	2	0	0	0	0	0	0	5	0	0	0	10
LMJV	17:55	2	12	1	0	0	0	0	2	2	0	6	0	0	0	0	1	2	2	0	0	0	15
Me	12:05	1	4	0	0	0	0	1	0	1	0	0	0	0	0	0	1	1	1	0	0	0	5
TOTAL		5	24	1	0	0	2	1	2	4	0	8	0	0	0	0	2	3	8	0	0	0	30

• **Semaine 07**

Période vacances	SENS PONTARLIER VILLAGE -> BOIS DE DOUBS du lundi au vendredi										SENS BOIS DE DOUBS -> PONTARLIER VILLAGE du lundi au vendredi								TOTAL ligne
	7h10	8h	9h	12h	13h15	14h	15h55	16h40	17h35	7h35	8h35	9h15	12h22	13h37	14h22	16h20	17h10	17h57	
lundi 15 février 2021	1	2		1	2	3	2	12	1	6			1	7	2	2	3		38
mardi 16 février 2021	2	1	2	11		4	8	23	1	7	3	1	1	7	19	13		1	104
mercredi 17 février 2021																			0
jeudi 18 février 2021		3	3	3	1	1	6	11	7	7	2		1	3	2	2	3	2	57
vendredi 19 février 2021	1	3	3	5	4	4	10	3	2	8	3	1	3	4	5	4			56
samedi 20 février 2021		1		3		4		1	1				1		1		2		14
dimanche 21 février 2021																			

19 adultes + 4 bébés dans des poussettes

15 adultes + 4 bébés dans des poussettes

• **Semaine 13**

Du lundi 29 MARS 2021

au samedi 3 AVRIL 2021

Semaine 13

DEPART LIGNE	PONTARLIER VILLAGE	ADAPEI	FOLE EMPLOI	PLACE DE L'EUROPE	POURNY	EPINETTES	BOURDIN	AUBERGE DE JEUNES	ST BENIGNE	HOPITAL	CORDIER	PONT DES CHEVRES	AYMONNIER	PAREUSES	MARGUET	PEGUY	ROLLAND	FERRY	BOIS DE DOUBS	PASCAL	ROLLAND	PEGUY	MARGUET	PALEUSES	AYMONNIER	REDX CHATEAU	VANLLES	MORAND	BOURDIN	POURNY	PLACE DE L'EUROPE	FOLE EMPLOI	ADAPEI	TOTAL	
07:10	7	0	0	0	0	0	0	0	0	4	0	1	0	0	0	2	0	0	4	0	1	0	0	0	0	0	1	12	0	0	0	0	0	0	45
08:00	4	0	0	0	0	0	0	8	3	0	2	0	0	0	0	0	0	3	1	2	0	2	0	1	0	4	0	0	0	0	0	0	0	30	
09:00	2	0	0	2	0	0	0	1	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	1	0	3	0	0	0	0	15		
12:00	2	1	4	3	1	0	0	9	5	4	4	0	2	3	0	0	0	3	0	0	0	1	0	0	0	0	0	1	0	0	0	0	48		
13:15	10	4	0	2	0	0	0	1	0	0	0	1	0	0	0	0	0	8	0	0	0	0	2	0	0	4	0	0	0	0	0	0	32		
14:00	10	0	2	1	0	0	0	2	0	0	0	5	0	0	1	0	0	6	0	4	0	2	0	0	0	4	0	0	0	0	0	0	37		
15:55	10	0	0	3	0	3	1	8	0	4	1	8	0	0	0	0	0	10	0	0	0	2	4	0	0	0	0	0	1	0	0	18	73		
16:40	6	3	2	0	0	0	0	12	0	5	10	7	0	0	0	0	0	5	0	1	0	1	0	0	0	3	0	0	0	0	0	0	55		
17:35	6	0	4	4	0	0	0	4	0	3	0	4	0	0	0	0	0	6	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	31		
TOTAL	57	8	12	15	1	3	1	45	0	24	15	38	0	2	9	0	2	0	45	1	8	0	12	8	3	0	22	12	4	1	0	0	18	366	

lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi	Samedi
8	12	0	8	8	-
8	4	3	6	5	4
2	2	1	3	3	4
7	8	13	6	7	10
6	7	6	5	8	-
4	5	14	5	4	5
11	15	29	8	10	-
13	11	6	11	8	6
3	4	3	9	6	6

ECOLE C. CLERC

DEPART LIGNE	CARTIER	BRASSENS	ARGILLIERS	CHAPELLE	FAIVRE	IBIS	MONNET	DESCENTES FAIVRE	DESCENTES ECOLE C. CLERC	TOTAL
LMJV 07:55	4	4	0	16	3	24	0	0	51	51
LMJV 13:25	6	4	4	15	4	19	0	0	52	52
TOTAL	10	8	4	31	7	43	0	0	103	103

DEPART LIGNE	MONTEES ECOLE C. CLERC	CARTIER	BRASSENS	ARGILLIERS	CHAPELLE	FAIVRE	IBIS	MONNET	TOTAL
LMJV 11:40	46	8	4	3	14	1	16	0	46
LMJV 16:40	41	6	4	4	11	9	7	0	41
TOTAL	87	14	8	7	25	10	23	0	87

ECOLE CORDIER

DEPART LIGNE	PEGUY	MARGUET	PALEUSES	AYMONNIER	DESCENTES ECOLE CORDIER	TOTAL
LMJV 08:00	0	92	39	33	164	164
LMJV 13:30	0	49	47	6	102	102
TOTAL	0	141	86	39	266	266

DEPART LIGNE	MONTEES ECOLE CORDIER	PEGUY	MARGUET	PALEUSES	AYMONNIER	TOTAL
LMJV 11:40	117	0	81	26	10	117
LMJV 16:40	139	0	79	46	14	139
TOTAL	256	0	160	72	24	256

DEPART LIGNE	MALRAUX	NEUCHATEL	TOULOMBIEF	GROS	PREVERT	SIGNORET	FRANCHET	DESCENTES ECOLE CORDIER	TOTAL
LMJV 07:58	0	0	3	1	4	23	0	31	31
LMJV 13:28	0	0	4	0	0	1	0	5	5
TOTAL	0	0	7	1	4	24	0	36	36

DEPART LIGNE	MONTEES ECOLE CORDIER	CRET	SIGNORET	PREVERT	GROS	TOULOMBIEF	NEUCHATEL	MALRAUX	TOTAL
LMJV 11:40	17	0	12	4	0	1	0	0	17
LMJV 16:40	21	0	15	3	0	3	0	0	21
TOTAL	38	0	27	7	0	4	0	0	38

COLLEGE AUBRAC DOUBS

DEPART LIGNE	ST PIERRE	LP TOUSSAINT LOUVREURE	CHEMIN DU TRAIN	FRÈNES	CRÈT	MAIRE	ZONE SPORTIVE	DESCENTES COLLEGE AUBRAC	TOTAL
LMJV 07:26	20	3	21	13	25	4	0	86	86
Me 07:26	2	0	7	5	6	2	0	0	22
TOTAL	22	3	28	18	31	6	0	86	108

DEPART LIGNE	MONTEES COLLEGE AUBRAC	ZONE SPORTIVE	MAIRE	CRÈT	FRÈNES	CHEMIN DU TRAIN	LP TOUSSAINT LOUVREURE	ST PIERRE	TOTAL
LMJV 17:05	55	0	2	21	7	13	3	9	55
Me 12:10	15	0	3	3	2	5	0	2	15
TOTAL	70	0	5	24	9	18	3	11	70

COLLEGE GRENIER - LES AUGUSTINS

SS5	DEPART LIGNE																			
LMJV	07:30	33	31	3	29	30	0	105	21	128										
Me	07:30	7	5	1	7	8	0	25	3	28										
TOTAL		40	36	4	36	38	0	130	24	154										

LMJV	DEPART LIGNE																			
LMJV	17:10	50	2	0	12	10	12	2	0	78										
Me	12:10	28	1	0	13	5	4	0	0	29										
TOTAL		78	3	0	25	15	16	2	22	80										

COLLEGE MALRAUX - LES AUGUSTINS

SS6	DEPART LIGNE																			
LMJV	07:23	25	24	21	2	25	19	9	0	2	3	124	127							
Me	07:23	9	3	4	3	6	3	2	0	1	0	31	31							
TOTAL		34	27	25	5	31	22	11	0	3	3	155	158							

LMJV	DEPART LIGNE																			
LMJV	07:38	28	2	17	54	20	11	0	0	0	14	118	132							
Me	07:38	7	0	4	8	7	4	0	0	0	4	26	30							
TOTAL		35	2	21	62	27	15	0	0	0	18	144	162							

SS6	DEPART LIGNE																			
LMJV	15:55	84	0	2	1	2	1	5	3	5	1	7	23	5	17	11	1	0	4	86
LMJV	17:00	131	4	0	3	8	5	8	6	9	5	11	18	11	19	20	5	0	7	135
Me	12:05	58	0	0	0	4	2	4	1	5	1	3	15	6	9	5	1	0	2	58
TOTAL		273	4	2	4	14	8	17	10	19	7	21	56	22	45	36	7	0	13	279

LP TOUSSAINT LOUVERTURE - LYCEE XAVIER MARMIER

SS7	DEPART LIGNE																			
LMJV	07:15	9	3	8	0	13	5	0	0	0	18	25	38							
TOTAL		9	3	8	0	13	5	0	0	0	18	25	38							

LMJV	DEPART LIGNE																			
LMJV	07:10	0	3	2	3	4	6	2	0	2	0	0	0	0	1	21	22			
TOTAL		0	3	2	3	4	6	2	0	2	0	0	0	1	21	22				

LMJV	DEPART LIGNE																			
LMJV	17:00	3	2	0	0	0	1	0	0	0	0	1	1	0	0	0	0	0	0	5
LMJV	17:55	3	11	0	0	0	0	1	3	0	4	0	0	0	0	0	0	0	0	14
Me	12:05	2	0	2	0	0	0	0	1	0	0	0	0	0	1	1	0	1	0	4
TOTAL		8	13	2	0	0	1	0	1	4	0	5	1	0	0	0	0	0	0	23

• **Semaine 16**

Période vacances	SENS PONTARLIER VILLAGE -> BOIS DE DOUBS du lundi au vendredi								SENS BOIS DE DOUBS -> PONTARLIER VILLAGE du lundi au vendredi								TOTAL ligne		
	7h10	8h	9h	12h	13h15	14h	15h55	16h40	17h35	7h35	8h35	9h15	12h22	13h37	14h22	16h20		17h10	17h57
lundi 19 avril 2021	2	1	1	4	1	2	6	8	3	6	2	1	2	3	3	1	2	2	46
mardi 20 avril 2021		1		5	2	2	4	4	2	6	2	1	2	3	3	1	2	2	39
mercredi 21 avril 2021	1			3	2	1	6	7	3	8	1	2	4	2	11	3	2	56	
jeudi 22 avril 2021		1	1	1	3	3	8	2	4	5	2	2	3	2	4	1		42	
vendredi 23 avril 2021			1	2	1	2	6	7	1	7	5	3	4	1	3		1	44	
samedi 24 avril 2021		1		3		2		2				1	2	2		1	1	18	
dimanche 25 avril 2021																			

Semaine 32

Du lundi 9 AOÛT 2021

au samedi 14 AOÛT 2021

Semaine 32

	DEPART LIGNE	PONTARLIER VILLAGE	ADAPEI	POLE EMPLOI	PLACE DE L'EUROPE	POURNY	EPINETTES	BOURDIN	AUBERGE DE JEUNES	ST BENIGNE	HÔPITAL	CORDIER	PONT DES CHEVRES	AYMONNIER	PAREUSES	MARGUET	PEGUY	ROLLAND	PERRY	BOIS DE DOUBS	PASCAL	ROLLAND	PEGUY	MARGUET	PAREUSES	AYMONNIER	NEUX CHATEAU (eudi marche)	VANNOLLES	MORAND	BOURDIN	POURNY	PLACE DE L'EUROPE	POLE EMPLOI	ADAPEI	TOTAL	
L à V	07:10	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	1	0	1	0	0	0	0	0	2	0	0	0	0	0	0	0	4
L à S	08:00	1	0	0	0	0	0	1	0	0	0	1	0	0	1	0	0	0	3	0	2	0	0	0	2	0	6	0	1	0	0	0	0	0	18	
L à S	09:00	3	0	0	0	0	0	0	0	0	0	3	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	3	1	0	0	0	0	0	0	10	
L à S	12:00	3	0	4	1	0	2	0	8	3	2	0	4	0	2	0	0	0	8	0	0	0	0	3	0	2	2	0	0	0	0	0	0	0	44	
L à V	13:15	1	0	4	1	0	0	2	0	1	1	0	0	0	0	0	0	0	4	0	4	0	2	0	0	0	3	0	0	0	1	0	0	24		
L à S	14:00	5	0	2	0	0	2	3	0	0	0	4	0	0	0	0	0	9	0	0	0	4	4	0	0	4	2	0	0	5	1	0	45			
L à V	15:55	8	0	3	0	0	0	10	0	5	0	8	0	0	0	0	0	1	0	1	0	1	2	0	0	2	0	0	0	2	0	0	0	42		
L à S	16:40	4	0	2	1	0	0	1	0	0	0	1	0	0	1	0	0	1	0	1	0	1	0	0	0	0	3	0	2	0	0	0	0	17		
L à S	17:35	4	1	5	2	0	1	0	5	1	5	1	4	2	3	0	0	0	2	0	0	0	0	1	1	0	0	0	4	0	0	0	0	42		
	TOTAL	29	1	20	5	0	3	2	30	4	13	2	25	2	5	2	0	0	29	0	9	0	8	8	3	0	25	5	7	0	8	1	0	246		

	Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi	Samedi
	1	0	2	0	1	-
	2	5	4	4	1	1
	3	0	0	2	5	0
	5	4	4	11	12	8
	2	2	2	6	12	-
	11	4	4	11	6	9
	12	8	10	3	9	-
	6	0	4	2	0	5
	6	1	10	13	5	7
	48	25	40	52	51	30

Semaine 42

Du lundi 18 OCTOBRE 2021

au samedi 23 OCTOBRE 2021

Semaine 42

	DEPART LIGNE	PONTARLIER VILLAGE	ADAPEI	POLE EMPLOI	PLACE DE L'EUROPE	POURNY	EPINETTES	BOURDIN	AUBERGE DE JEUNES	ST BENIGNE	HÔPITAL	CORDIER	PONT DES CHEVRES	AYMONNIER	PAREUSES	MARGUET	PEGUY	ROLLAND	PERRY	BOIS DE DOUBS	PASCAL	ROLLAND	PEGUY	MARGUET	PAREUSES	AYMONNIER	NEUX CHATEAU (eudi marche)	VANNOLLES	MORAND	BOURDIN	POURNY	PLACE DE L'EUROPE	POLE EMPLOI	ADAPEI	TOTAL
L à V	07:10	10	4	0	0	0	0	0	0	0	0	3	0	1	2	0	3	0	0	12	0	6	2	8	4	0	0	3	1	3	0	0	0	0	62
L à S	08:00	7	0	0	0	0	0	2	0	0	0	1	0	0	0	0	0	0	8	0	4	0	2	3	3	0	0	0	0	0	0	0	0	0	30
L à S	09:00	5	0	0	1	0	0	2	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	2	0	0	0	0	0	0	10	
L à S	12:00	5	0	4	0	0	0	18	0	2	7	4	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	2	0	5	1	0	0	0	0	0	0	48	
L à V	13:15	5	3	3	1	0	0	1	0	0	0	2	0	0	0	1	0	0	9	0	2	0	1	0	0	1	0	1	0	0	0	0	0	30	
L à S	14:00	11	0	0	0	0	0	1	0	0	0	0	0	1	0	0	0	3	0	2	0	1	3	2	0	7	0	0	0	0	0	0	31		
L à V	15:55	6	7	4	0	0	0	14	0	12	0	13	0	1	1	0	0	3	0	1	0	0	0	0	0	6	0	1	0	1	2	8	80		
L à S	16:40	2	0	6	3	0	3	0	7	1	4	8	8	0	0	0	0	1	0	2	0	0	1	0	1	12	1	0	0	0	0	0	59		
L à S	17:35	0	0	4	0	0	0	7	1	3	1	3	0	0	0	0	0	0	0	0	0	2	0	0	0	0	6	0	2	0	0	0	0	29	
	TOTAL	51	14	21	5	0	3	2	50	2	21	16	34	0	3	3	1	3	0	36	0	19	2	11	11	8	0	42	3	7	0	1	2	8	379

	Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi	Samedi
	11	14	12	13	12	-
	6	6	5	7	4	2
	1	2	2	2	1	2
	13	0	6	12	13	4
	13	0	4	7	6	-
	10	0	5	3	5	8
	17	21	14	13	15	-
	7	11	12	7	17	5
	5	7	2	8	5	2
	83	61	62	72	78	23

ECOLE C. CLERC

	DEPART LIGNE	CARTIER	BRASSENS	ARGILLIERS	CHAPELLE	FAIVRE	IBIS	MONNET	DESCENTE FAIVRE	DESCENTE ECOLE C. CLERC	TOTAL
SS1											
LMJV	07:55	8	6	0	12	6	24	2	0	58	58
LMJV	13:25	6	6	2	12	4	18	0	0	48	48
	TOTAL	14	12	2	24	10	42	2	0	106	106

	DEPART LIGNE	MONTES ECOLE C. CLERC	CARTIER	BRASSENS	ARGILLIERS	CHAPELLE	FAIVRE	IBIS	MONNET	TOTAL
LMJV	11:40	52	6	6	4	12	4	20	0	52
LMJV	16:40	43	6	8	0	12	2	15	0	43
	TOTAL	95	12	14	4	24	6	35	0	95

ECOLE CORDIER

	DEPART LIGNE	PEGUY	MARGUET	PAREUSES	AYMONNIER	DESCENTES ECOLE CORDIER	TOTAL
SS2							
LMJV	08:00	0	68	32	48	148	148
LMJV	13:30	0	72	29	13	114	114
	TOTAL	0	140	61	61	262	262

	DEPART LIGNE	MONTES ECOLE CORDIER	PEGUY	MARGUET	PAREUSES	AYMONNIER	TOTAL
LMJV	11:40	95	0	64	20	11	95
LMJV	16:40	171	0	99	37	35	171
	TOTAL	266	0	163	57	46	266

	DEPART LIGNE	MALRAUX	NEUCHÂTEL	TOULOMBIEF	GROS	PREVERT	SIGNORET	FRANCHET	DESCENTES ECOLE CORDIER	TOTAL
SS3										
LMJV	07:58	0	3	9	2	11	2	0	27	27
LMJV	13:28	0	0	3	0	6	8	0	17	17
	TOTAL	0	3	12	2	17	10	0	44	44

	DEPART LIGNE	MONTES ECOLE CORDIER	CRET	SIGNORET	PREVERT	GROS	TOULOMBIEF	NEUCHÂTEL	MALRAUX	TOTAL
LMJV	11:40	17	0	9	6	0	2	0	0	17
LMJV	16:40	18	0	6	8	0	4	0	0	18
	TOTAL	35	0	15	14	0	6	0	0	35

• **Semaine 44**

Du lundi 1 NOVEMBRE 2021 au samedi 6 NOVEMBRE 2021

Semaine 44

	DEPART LIGNE	PONTARLIER VILLAGE	ADAPEI	POLE EMPLOI	PLACE DE L'EUROPE	POURNY	EPINETTES	BOURDIN	AUBERGE DE JEUNES	ST BENIGNE	HOPITAL	CORDIER	PONT DES CHEVRES	AYMONNIER	PEREUSES	MARGUET	PEGUY	ROLLAND	PIERNY	BOIS DE DOUBS	PASCAL	ROLLAND	PEGUY	MARGUET	PEREUSES	AYMONNIER	VIELX CHATEAU (jeudi marche)	VANNOLLES	MORAND	BOURDIN	POURNY	PLACE DE L'EUROPE	POLE EMPLOI	ADAPEI	TOTAL									
L à V	07:10	2	1	0	0	0	0	0	0	0	2	4	5	1	0	2	0	0	0	4	0	0	0	1	0	0	1	2	3	2	3	0	0	0	0	0	0	34	0	10	10	7	7	-
L à S	08:00	5	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	1	0	3	0	1	1	1	1	2	0	1	2	0	0	0	0	0	0	0	18	0	3	4	4	5	2	
L à S	09:00	2	0	1	1	0	0	0	0	0	0	0	5	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	1	0	0	0	0	0	0	0	10	0	2	1	1	2	4		
L à V	12:00	3	1	1	4	0	0	2	2	0	2	0	1	1	0	0	0	1	0	2	0	1	0	0	0	0	0	2	0	0	0	0	0	0	0	29	0	5	3	5	5	11		
L à V	13:15	1	3	1	1	1	0	0	0	0	0	1	2	0	0	0	0	0	0	4	0	1	1	1	2	0	0	1	0	2	0	0	0	0	0	22	0	3	4	8	7	-		
L à S	14:00	7	1	0	0	0	0	2	2	0	1	0	0	0	0	1	0	1	0	1	0	0	0	1	0	5	0	1	0	0	0	0	0	0	23	0	4	7	5	3	4			
L à V	15:55	2	2	4	5	0	0	0	5	1	4	0	8	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	2	0	0	0	2	0	18	53	0	11	14	22	6	-			
L à S	16:40	10	2	1	0	0	0	1	0	2	0	3	0	0	0	0	0	0	2	0	0	1	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	24	0	2	7	8	3	4			
L à S	17:35	3	0	2	0	0	0	0	4	1	2	0	1	1	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	2	0	0	0	0	0	0	16	0	3	4	3	3	3				
	TOTAL	35	10	10	11	1	0	4	14	2	13	5	25	3	0	3	0	3	0	16	0	3	3	4	14	7	1	14	5	3	0	2	0	18	229	0	43	54	63	41	28			

• **Semaine 52**

Du lundi 27 DECEMBRE 2021 au samedi 1 janvier 2022

Semaine 52

	DEPART LIGNE	PONTARLIER VILLAGE	ADAPEI	POLE EMPLOI	PLACE DE L'EUROPE	POURNY	EPINETTES	BOURDIN	AUBERGE DE JEUNES	ST BENIGNE	HOPITAL	CORDIER	PONT DES CHEVRES	AYMONNIER	PEREUSES	MARGUET	PEGUY	ROLLAND	PIERNY	BOIS DE DOUBS	PASCAL	ROLLAND	PEGUY	MARGUET	PEREUSES	AYMONNIER	VANNOLLES	MORAND	BOURDIN	POURNY	PLACE DE L'EUROPE	POLE EMPLOI	ADAPEI	TOTAL							
L à V	07:10	2	0	0	0	0	0	0	0	0	0	3	0	0	0	0	0	0	0	0	0	4	0	0	0	0	1	0	0	0	0	0	0	0	10	0	2	3	2	3	-
L à S	08:00	3	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	1	0	1	0	1	0	0	0	0	2	0	2	1	0	0	0	0	11	1	3	2	2	3	0	
L à S	09:00	6	0	0	2	0	0	0	1	0	1	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	10	3	2	2	2	1	0	
L à S	12:00	2	1	1	0	4	0	0	3	0	0	0	3	2	0	0	0	0	0	0	0	1	0	0	0	0	0	0	1	0	0	0	0	18	4	1	5	4	4	0	
L à V	13:15	3	0	1	1	1	0	0	1	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	4	0	0	0	0	2	2	1	0	0	0	0	0	0	16	3	4	3	3	3	-	
L à S	14:00	7	0	2	1	0	0	0	0	0	3	0	1	0	0	0	1	0	0	3	0	1	0	2	5	0	0	0	0	0	0	0	0	26	10	2	3	4	7	0	
L à V	15:55	6	1	2	2	0	0	1	5	0	9	1	2	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	1	3	0	3	0	0	1	0	0	0	37	11	5	6	7	8	-	
L à S	16:40	3	0	2	0	0	1	0	1	0	6	0	1	0	0	0	0	0	0	3	0	0	0	0	0	0	8	0	0	0	0	0	0	25	2	10	2	8	3	0	
L à S	17:35	2	0	2	1	1	1	0	0	2	5	0	2	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	4	0	0	0	0	20	8	4	1	2	5	0		
	TOTAL	34	2	10	7	6	2	1	11	2	24	4	9	2	0	0	1	1	0	11	0	7	0	3	10	4	17	3	1	1	0	0	173	42	33	27	34	37	0		

9.2 Bilan annuel de l'entreprise

1

BILAN - ACTIF

DGFIP N° 2050 2022

Formulaire obligatoire (article 57 A
du Code général des impôts)

Désignation de l'entreprise		KEOLIS MONTS JURA		Durée de l'exercice exprimée en nombre de mois*		12		
Adresse de l'entreprise		0004 EUR BERTHELOT 25000 BESANCON		Durée de l'exercice précédent*		12		
Numero SIRET*		3 4 4 1 4 8 5 1 5 0 0 0 3 6		Neant		<input type="checkbox"/>		
				Exercice N clos le,		31/12/2021		
		Fin		Amortissements, provisions		Net		
		1		2		3		
Capital souscrit non appelé (I)		AA						
ACTIF IMMOBILISE*	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	Frais d'établissement *	AB	11 708	AC	11 708	0	
		Frais de développement *	CX		CQ			
		Concessions, brevets et droits similaires	AF	133 713	AG	130 273	3 440	
		Fonds commercial (1)	AH	1 099 454	AI	647 781	451 672	
		Autres immobilisations incorporelles	AJ		AK			
		Avances et acomptes sur immobilisations incorporelles	AL		AM			
		Terrains	AN	59 886	AO	31 069	28 817	
		Constructions	AP	321 716	AQ	266 739	54 977	
		Installations techniques, matériel et outillage industriels	AR	791 536	AS	630 708	160 828	
	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	Autres immobilisations corporelles	AT	4 293 741	AU	3 347 482	946 259	
		Immobilisations en cours	AV	5 995	AW		5 995	
		Avances et acomptes	AX		AY			
		IMMOBILISATIONS FINANCIERES (2)	Participations évaluées selon la méthode de mise en équivalence	CS		CT		
			Autres participations	CU	918 973	CV		918 973
			Créances rattachées à des participations	BB		BC		
	Autres titres immobilisés		BD		BE			
	Prêts	BF		BG				
	Autres immobilisations financières*	BH	27 869	BI		27 869		
	TOTAL (II)		BJ	7 664 590	BK	5 065 761	2 598 830	
ACTIF CIRCULANT	STOCKS *	Matières premières, approvisionnements	BL	187 824	BM		187 824	
		En cours de production de biens	BN		BO			
		En cours de production de services	BP		BQ			
		Produits intermédiaires et finis	BR		BS			
		Marchandises	BT		BU			
	CREANCES	Avances et acomptes versés sur commandes	BV		BW			
		Clients et comptes rattachés (3)*	BX	2 241 814	BY		2 241 814	
		Autres créances (3)	BZ	3 605 731	CA		3 605 731	
	DIVERS	Capital souscrit et appelé, non versé	CB		CC			
		Valeurs mobilières de placement (dont actions propres)	CD		CE			
	Disponibilités	CF	7 207	CG		7 207		
Comptes de régularisation	Charges constatées d'avance (3)*	CH	109 736	CI		109 736		
	TOTAL (III)	CJ	6 152 312	CK		6 152 312		
	Frais d'émission d'emprunt à étaler (IV)	CW						
	Primes de remboursement des obligations (V)	CM						
	Ecart de conversion actif* (VI)	CN						
	TOTAL GÉNÉRAL (I à VI)	CO	13 816 902	IA	5 065 761	8 751 142		
Renvois : (1) Droit au bail		(2) Part à venir d'un des immobilisations financières cotes	CP		(3) Part à plus d'un an	CR	223 610	
Clause de réserve de propriété *	Immobilisation :		Stocks :		Créances :			

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032

Formulaire obligatoire (article 53 A
du Code général des impôts)

Désignation de l'entreprise <u>KEOLIS MONTS JURA</u>		Neant <input type="checkbox"/> *	
		Exercice N	
CAPITAUX PROPRES	Capital social ou individuel (1)* (Dont versé : 6 329 312 ..)	DA	6 329 312
	Primes d'émission, de fusion, d'apport, ...	DB	8 254
	Ecart de réévaluation (2)* (dont écart d'équivalence <u>EK</u>)	DC	
	Réserve légale (3)	DD	192 000
	Réserves statutaires ou contractuelles	DE	
	Réserves réglementées (3)* (Dont réserve spéciale des provisions pour fluctuation des cours <u>B1</u>)	DF	
	Autres réserves (Dont réserve relative à l'achat d'œuvres originales d'artistes vivants* <u>EJ</u>)	DG	805 650
	Report à nouveau	DH	-4 621 307
	RÉSULTAT DE L'EXERCICE (bénéfice ou perte)	DI	271 563
	Subventions d'investissement	DJ	25 200
	Provisions réglementées *	DK	17 359
	TOTAL (I)	DL	3 028 031
	Autres fonds propres	Produit des émissions de titres participatifs	DM
Avances conditionnées		DN	
TOTAL (II)		DO	
Provisions pour risques et charges	Provisions pour risques	DP	
	Provisions pour charges	DQ	467 052
	TOTAL (III)	DR	467 052
DETTES (4)	Emprunts obligataires convertibles	DS	
	Autres emprunts obligataires	DT	
	Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit (5)	DU	3 422
	Emprunts et dettes financières divers (Dont emprunts participatifs <u>EI</u>)	DV	
	Avances et acomptes reçus sur commandes en cours	DW	
	Dettes fournisseurs et comptes rattachés	DX	3 318 801
	Dettes fiscales et sociales	DY	1 606 823
	Dettes sur immobilisations et comptes rattachés	DZ	50 798
	Autres dettes	EA	276 213
Compte régul.	EB		
	TOTAL (IV)	EC	5 256 058
	Ecart de conversion passif* (V)	ED	
	TOTAL GÉNÉRAL (I à V)	EE	8 751 142
RENVOS	(1) Écart de réévaluation incorporé au capital	IB	
	(2) Dont { Réserve spéciale de réévaluation (1959) Écart de réévaluation libre Réserve de réévaluation (1976)	1C	
		1D	
		1E	
	(3) Dont réserve spéciale des plus-values à long terme *	EF	
	(4) Dettes et produits constatés d'avance à moins d'un an	EG	5 067 696
(5) Dont concours bancaires courants, et soldes créditeurs de banques et CCP	EH	3 422	

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032

Formulaire obligatoire (article 51 A
du Code général des impôts)

Designation de l'entreprise : KROLIS MONTS JURA				Néant <input type="checkbox"/> *			
		Exercice N					
		France		Exportations et livraisons intracommunautaires		Total	
PRODUITS D'EXPLOITATION	Ventes de marchandises*	FA	215 998	FB		FC 215 998	
	Production vendue { biens * services *	FD		FE		FF	
		FG	13 071 386	FH		FI 13 071 386	
	Chiffres d'affaires nets *	FJ	13 287 383	FK		FL 13 287 383	
	Production stockée*					FM	
	Production immobilisée*					FN	
	Subventions d'exploitation					FO 8 975 004	
	Reprises sur amortissements et provisions, transferts de charges* (9)					FP 708 670	
	Autres produits (1) (11)					FQ 6 049	
	Total des produits d'exploitation (2) (I)						FR 22 977 106
CHARGES D'EXPLOITATION	Achats de marchandises (y compris droits de douane)*					FS 185 985	
	Variation de stock (marchandises)*					FT	
	Achats de matières premières et autres approvisionnements (y compris droits de douane)*					FU 2 922 388	
	Variation de stock (matières premières et approvisionnements)*					FV -36 425	
	Autres achats et charges externes (3) (6 bis)*					FW 9 687 848	
	Impôts, taxes et versements assimilés*					FX 617 055	
	Salaires et traitements*					FY 6 593 094	
	Charges sociales (10)					FZ 1 845 156	
	DOTATIONS D'EXPLOITATION	Sur immobilisations { - dotations aux amortissements* - dotations aux provisions*					GA 847 798
							GB
		Sur actif circulant : dotations aux provisions*					GC
	Pour risques et charges : dotations aux provisions					GD 19 879	
	Autres charges (12)					GE 74 037	
	Total des charges d'exploitation (4) (II)						GF 22 756 816
1 - RÉSULTAT D'EXPLOITATION (I - II)						GG 220 289	
opérations et courants	Bénéfice attribué ou perte transférée* (III)					GH	
	Perte supportée ou bénéfice transféré* (IV)					GI	
PRODUITS FINANCIERS	Produits financiers de participations (5)					GJ	
	Produits des autres valeurs mobilières et créances de l'actif immobilisé (5)					GK	
	Autres intérêts et produits assimilés (5)					GL 42	
	Reprises sur provisions et transferts de charges					GM	
	Différences positives de change					GN	
	Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement					GO	
	Total des produits financiers (V)						GP 42
CHARGES FINANCIÈRES	Dotations financières aux amortissements et provisions*					GQ	
	Intérêts et charges assimilés (6)					GR 4 227	
	Différences négatives de change					GS	
	Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement					GT	
Total des charges financières (VI)						GU 4 227	
2 - RÉSULTAT FINANCIER (V - VI)						GV -4 185	
3 - RÉSULTAT COURANT AVANT IMPÔTS (I - II + III - IV + V - VI)						GW 216 105	

(RENNAIS : voir séries n° 2053) * Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032.

Designation de l'entreprise <u>KEOLIS MONTS JURA</u>		Neant <input type="checkbox"/> *		
		Exercice N		
PRODUITS EXCEPTIONNELS	Produits exceptionnels sur opérations de gestion	HA	8 273	
	Produits exceptionnels sur opérations en capital *	HB	55 305	
	Reprises sur provisions et transferts de charges	HC	3 585	
	Total des produits exceptionnels (7) (VII)	HD	67 163	
CHARGES EXCEPTIONNELLES	Charges exceptionnelles sur opérations de gestion (6 bis)	HE		
	Charges exceptionnelles sur opérations en capital *	HF	11 705	
	Dotations exceptionnelles aux amortissements et provisions (6 ter)	HG		
	Total des charges exceptionnelles (7) (VIII)	HH	11 705	
4 - RÉSULTAT EXCEPTIONNEL (VII - VIII)		HI	55 458	
Participation des salariés aux résultats de l'entreprise (IX)		IJ		
Impôts sur les bénéfices * (X)		HK		
TOTAL DES PRODUITS (I + III + V + VII)		HL	23 044 311	
TOTAL DES CHARGES (II + IV + VI + VIII + IX + X)		HM	22 772 749	
5 - BÉNÉFICE OU PERTE (Total des produits - total des charges)		HN	271 563	
REVENUS	(1) Dont produits nets partiels sur opérations à long terme	HO		
	(2) Dont	produits de locations immobilières	HY	
		produits d'exploitation afférents à des exercices antérieurs (à détailler au (8) ci-dessous)	IG	
	(3) Dont	- Crédit-bail mobilier *	HP	
		- Crédit-bail immobilier	HQ	
	(4) Dont charges d'exploitation afférentes à des exercices antérieurs (à détailler au (8) ci-dessous)	IH		
	(5) Dont produits concernant les entreprises liées	IJ		
	(6) Dont intérêts concernant les entreprises liées	IK		
	(6bis) Dont dons faits aux organismes d'intérêt général (art.238 bis du C.G.I.)	HN		
	(6ter) Dont amortissements des souscriptions dans des PME innovantes (art. 217 octies)		RC	
		Dont amortissements exceptionnel de 25% des constructions nouvelles (art. 39 quinquies D)	RD	
	(9) Dont transferts de charges	A1	669 941	
	(10) Dont cotisations personnelles de l'exploitant (13)	A2		
		(Dont montant des cotisations sociales obligatoires hors CSG-CRDS) A5		
	(11) Dont redevances pour concessions de brevets, de licences (produits)	A3		
	(12) Dont redevances pour concessions de brevets, de licences (charges)	A4	58 317	
(13) Dont primes et cotisations complémentaires personnelles :	facultatives A6	obligatoires A9		
	Dont cotisations facultatives Madelin A7	Dont cotisations facultatives aux nouveaux plans d'épargne retraite	A8	
(7) joindre en annexe : Détail des produits et charges exceptionnels (Si le nombre de lignes est insuffisant, reproduire le cadre (7) et le	Exercice N			
	Charges exceptionnelles	Produits exceptionnels		
ANNULATION DETTES < 5 ANS			7 883	
RC FIDAL			390	
775 PRODUIT DE CESSION			46 905	
675 VNC CESSION	11 705			
REPRISE SUR AMORTISSEMENTS DEROGATOIRES			3 585	
(8) Détail des produits et charges sur exercices antérieurs :	Exercice N			
	Charges antérieures	Produits antérieurs		

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2053.

Affaire n°9 : Mandat spécial pour la participation de Monsieur Romuald VIVOT, Conseiller Municipal Délégué, au 4ème Congrès National des Elus au Numérique

Conseillers en exercice	33
Conseillers présents	28
Votants	29

Vu l'article R.2123-22-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le décret n°2019-139 du 26 février 2019 modifiant le décret n°2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat ;

Vu l'arrêté du 11 octobre 2019 modifiant l'arrêté ministériel du 3 juillet 2006 fixant les taux des indemnités de mission prévues à l'article 3 du décret n°2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat ;

Vu l'arrêté du 26 février 2019 fixant les taux des indemnités kilométriques ;

Considérant que Monsieur Romuald VIVOT, Conseiller Municipal délégué s'est rendu à Paris pour participer au 4ème Congrès National des Elu.es au Numérique d'intercommunalité qui s'est tenu le 6 octobre 2022, à Paris.

Considérant que cet évènement est l'occasion de construire un Réseau Français des élu.es au numérique autour d'un agenda stratégique de politiques numériques locales, en lien avec le projet national du Gouvernement.

Monsieur le Maire sollicite l'octroi d'un mandat spécial pour la participation de Monsieur Romuald VIVOT, Conseiller Municipal délégué au 4ème Congrès National des Elu.es au Numérique d'intercommunalité.

Considérant qu'en vertu de l'article R. 2123-22-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, les frais de séjour (hébergement et restauration) sont remboursés forfaitairement dans la limite du montant des indemnités journalières allouées à cet effet aux fonctionnaires de l'Etat, soit une indemnité de nuitée de 110 € pour Paris, ainsi qu'une indemnité de repas de 17,50 €.

Considérant que les dépenses de transport sont remboursées selon les modalités définies par délibération du conseil municipal, soit sur présentation d'un état de frais, précisant notamment l'identité et l'itinéraire de l'élus ainsi que les dates de départ et de retour, auquel il joint les factures qu'il a acquittées.

D'autres frais peuvent également donner lieu à remboursement, sur justificatif de paiement, dès lors qu'ils apparaissent comme nécessaires au bon accomplissement du mandat, et qu'il peut en être justifié. Sont notamment concernés, les frais :

- de transport collectif (tramway, bus, métro, covoiturage ...) engagés par les élus au départ ou au retour entre leur résidence administrative et la gare, ainsi que ceux exposés au cours du déplacement ;

- l'utilisation d'un véhicule personnel, d'un taxi ou de tout autre mode de transport, entre leur résidence administrative et la gare, ainsi qu'au cours du déplacement, en cas d'absence de transport en commun ou lorsque l'intérêt de la collectivité le justifie ;
- de péage autoroutier, ou de frais de parc de stationnement en cas d'utilisation du véhicule personnel et lorsque les élus s'inscrivent dans le cadre des indemnités kilométriques précisées par l'arrêté du 26 février 2019 précité.

Monsieur Gérard VOINNET vote « contre ». Monsieur Romuald VIVOT ne prend pas part au vote.

La Commission Administration Générale a émis un avis favorable à l'unanimité lors de sa séance du 12 octobre 2022.

Le Conseil Municipal, cet exposé entendu,

Après en avoir délibéré,

Par 28 voix pour, 1 voix contre, 1 voix ne prend pas part au vote (M. Romuald VIVOT),

- Confère le caractère de mandat spécial au déplacement au 4ème congrès National des Elus du Numérique, du 6 octobre 2022, de Monsieur Romuald VIVOT, Conseiller Municipal délégué ;
- Décide de prendre en charge les frais de mission, pour se rendre au Congrès, dans les conditions fixées par la présente délibération, sur présentation de justificatifs.

Affaire n°10 : Conservatoire à Rayonnement Communal Elie Dupont - Renouvellement du classement auprès du ministère de la Culture

Conseillers en exercice	33
Conseillers présents	28
Votants	30

Reconnu par le ministère de la Culture depuis 1978, le Conservatoire à Rayonnement Communal de la Ville de Pontarlier s'est constamment développé et structuré, notamment pour les spécialités musique et danse. Son classement arrivant à échéance, il convient de le renouveler pour une période de sept ans, soit les années scolaires 2023/2024 à 2029/2030.

Doté d'un projet d'établissement 2021-2025, ce service permet l'apprentissage de la musique et de la danse sur les trois premiers cycles de formation des amateurs ainsi que la pratique de l'art dramatique et de l'improvisation jazz en ateliers hebdomadaires.

Des actions pédagogiques et des aménagements horaires, formalisés par conventionnement, participent au développement de l'éducation artistique et culturelle en collaboration avec les établissements d'enseignement scolaire de la Ville de Pontarlier.

Des actions de sensibilisation à la pratique artistique, de diversification et de développement des publics, de diffusion des productions liées à l'activité pédagogique et d'accueil d'artistes sont organisées chaque année scolaire.

En complément et suivant la nature des projets, les partenariats sont réguliers avec les établissements d'enseignement artistiques classés de la Région Bourgogne Franche-Comté et les personnes morales de droit public comme privé, en charge de la création et de la diffusion.

Les locaux spécifiques, équipés des moyens matériels correspondants et adaptés à l'enseignement de la musique, de la danse et de l'art dramatique, permettent l'accueil hebdomadaire de sept associations musicales et l'organisation récurrente de stages de danse. Pour leur part, les moyens humains mis à disposition du Conservatoire par la Ville de Pontarlier, permettent le suivi pédagogique, administratif, juridique, financier de l'établissement, sa communication, les relations avec les institutions partenaires et l'accueil des familles.

En cohérence avec le Schéma départemental de développement des enseignements artistiques, le renouvellement du classement du Conservatoire à Rayonnement Communal, pour la période 2023-2030 dans les spécialités musique et danse et dans la même catégorie, permet de réaffirmer la volonté du maintien d'un enseignement artistique pour tous, dans un véritable esprit de service public, de confirmer la cohérence de son offre de formation et le rayonnement de son action.

La Commission Culture - Jumelage a émis un avis favorable à l'unanimité lors de sa séance du 12 octobre 2022.

Madame THIEBAUD-FONCK donne lecture du rapport.

Monsieur GENRE remercie l'équipe du Conservatoire pour le travail accompli, ainsi que

Madame THIEBAUD-FONCK pour le suivi en tant qu'élue référente.

En l'absence de question, Monsieur GENRE propose de passer au vote.

Le Conseil Municipal, cet exposé entendu,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité des membres présents et représentés,

- Approuve la demande de renouvellement de classement du Conservatoire à Rayonnement Communal Elie Dupont pour les spécialités musique et danse ;
- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document inhérent à la mise en œuvre de cette procédure de renouvellement.

Affaire n°11 : Musée municipal - Nouveaux articles en vente à la boutique

Conseillers en exercice	33
Conseillers présents	28
Votants	30

Le Musée municipal de Pontarlier cherche à enrichir l'offre des articles proposés à la vente dans sa boutique pour le public. Ces derniers contribuent à valoriser les collections, le patrimoine de Pontarlier et de son territoire, auprès des visiteurs.

Pour faire connaître ses collections, le Musée souhaite vendre les livres suivants :

- *Sur les ailes de l'absinthe, Voyage en 24 dimensions* (BD) de Benoît Noël et Bastien Loukia à 19.00 € TTC ;
- *Le Doubs une terre d'histoire* (BD) de Jean-Pierre Costille et Christian Maucler à 19.90 € TTC.

La Commission Culture - Jumelage a émis un avis favorable à l'unanimité lors de sa séance du 12 octobre 2022.

Le Conseil Municipal, cet exposé entendu,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité des membres présents et représentés,

- Accepte la vente des articles aux prix indiqués à la boutique du Musée municipal.

Affaire n°12 : Musée municipal - Convention de dépôt de sept œuvres sur l'absinthe du Musée municipal de Pontarlier à la Communauté d'Agglomération de Grand Châtellerauld pour son musée

Conseillers en exercice	33
Conseillers présents	28
Votants	30

La Communauté d'Agglomération de Grand Châtellerauld a développé un espace d'exposition permanente dédié au Cabaret du Chat Noir au sein du Musée de Châtellerauld. Par des objets, graphismes, photographies, musique et dispositif numérique, le Musée plonge le visiteur dans l'ambiance de ce lieu et du Montmartre de la fin du XIX^e siècle. Dans ce cabaret, la liqueur d'absinthe était largement consommée et valorisée par les clients et les artistes habitués.

Afin d'enrichir cette exposition permanente et de faire revivre le Chat Noir, la Communauté d'Agglomération du Grand Châtellerauld a sollicité le dépôt, à titre gratuit, de sept œuvres du Musée municipal de Pontarlier. En contrepartie, le Musée de Châtellerauld s'engage à assurer les œuvres, à les présenter dans de bonnes conditions de conservation, à prendre en charge tous les frais de restauration si nécessaire et à faire connaître le Musée de Pontarlier.

Le Conseil municipal de Pontarlier du 30 septembre 2019 a consenti à ce dépôt d'œuvres auparavant conservées en réserve, qui ne porte pas préjudice à la présentation permanente des salles consacrée à l'absinthe. La signature d'une convention a fixé les droits et les obligations de chacune des parties.

Ce dépôt valable un an a été renouvelé par avenant, le 21 septembre 2020 puis le 25 octobre 2021.

Par une nouvelle convention présentée en annexe, il est proposé de prolonger ce dépôt pour une durée de trois ans supplémentaires. A son terme, cette durée pourra être renouvelée par avenant. Les autres termes de la convention demeurent inchangés.

La Commission Culture - Jumelage a émis un avis favorable à l'unanimité lors de sa séance du 12 octobre 2022.

Le Conseil Municipal, cet exposé entendu,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité des membres présents et représentés,

- Valide la convention de dépôt de sept œuvres du Musée municipal de Pontarlier au Musée de Châtellerauld ;
- Autorise le Maire ou son représentant à signer la convention de dépôt.

CONVENTION DE DEPOT ENTRE LA VILLE DE PONTARLIER ET LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE GRAND CHATELLERAULT

ENTRE LES SOUSSIGNES :

Ville de Pontarlier

BP 259

25304 Pontarlier cedex

Représentée par le Maire en exercice, Monsieur Patrick Genre, dûment habilité par une décision du conseil municipal en date du

Ci-après désignée « le déposant »

ET

La Communauté d'Agglomération de Grand Châtelleraut

78 Bd Blossac, CS90618, 86106 Châtelleraut.

Représentée par Madame LAVRARD en qualité de vice-présidente autorisée à signer par arrêté n°2020/21 du 23 juillet 2021.

Ci-après désigné « le dépositaire »

Il est exposé et convenu ce qui suit :

Préambule :

La Communauté d'Agglomération de Grand Châtelleraut a développé un espace d'exposition permanente au sein du Musée de Châtelleraut dédié au cabaret du Chat Noir. Le parcours muséal doit se déployer dans un espace d'environ 140 m². Cet espace est organisé en trois parties visant à suggérer le cabaret depuis sa façade jusqu'à la Salle des fêtes. Objets, graphisme, photos, musique et dispositif numérique contribuent à plonger le visiteur dans l'ambiance de ce lieu et du Montmartre de la fin du XIX^e siècle.

La muséographie évoque la consommation de l'absinthe. Source d'inspiration des artistes et boisson privilégiée de l'apéritif au XIX^e siècle au moment de la traditionnelle « heure verte », la liqueur trouvait sa place au cabaret.

Comme la Ville de Pontarlier était capitale industrielle de la production d'absinthe à la fin du XIX^e siècle et au début du XX^e siècle, le Musée d'Art et d'Histoire de Pontarlier conserve et valorise des collections relatives à cette histoire.

Le Musée de Châtellerault sollicite donc auprès du Musée d'Art et d'Histoire de Pontarlier la mise en dépôt d'objets liés à la consommation d'absinthe : quatre cuillères à absinthe, deux verres à absinthe et une bouteille d'absinthe.

Ce partenariat sera l'occasion pour la ville de Pontarlier de faire rayonner son histoire par la mise en valeur d'œuvres actuellement conservées en réserves.

Article 1 : Objet de la convention

La présente convention est établie afin de définir les conditions du dépôt des œuvres suivantes :

N° d'inventaire et désignation	Technique / matériaux	Dimensions	Datation	Valeur d'assurance
2013.0.161 Bouteille « H. Deniset Jeune »	Verre soufflé	H = 34 cm Diam = 8,4 cm	Entre 1895 et 1915	200 €
A20 Cuillère à absinthe Forme pelle, famille des losanges, modèle n°23	Tôle de maillechort découpée	H = 15,7 l = 3 cm		60 €
A21 Cuillère à absinthe Forme pelle, famille des losanges, modèle n°11	Tôle de laiton découpée	H = 16 l = 3,2 cm		90 €
A24 Cuillère à absinthe Forme pelle, famille des trèfles, modèle n°10	Tôle de laiton découpée	H = 16,1 l = 3 cm		90 €
A31 Cuillère à absinthe Forme pelle, famille des étoiles, modèle n°5	Tôle de laiton découpée	H = 15,7 l = 3,2 cm		250 €
2013.0.292 Verre	Verre moulé	H = 17,7 cm Diam = 8,2 cm		100 €
2013.0.297 Verre	Verre moulé	H = 18 cm Diam = 8,5 cm		120 €

Article 2 : Transport

L'ensemble des frais de conditionnement et de transport sera pris en charge par le dépositaire.

Nom, adresse, téléphone pour retirer et restituer les œuvres :

Galvez Marie, responsable du bureau des collections
Musée de Pontarlier, 2 place d'Arçon, 25300 Pontarlier
03 81 38 82 15

Emballages requis :

Les œuvres seront emballées individuellement à l'aide de Tyvek et papier bulle. Elles seront

ensuite mises en caisses avec calage de mousse chimiquement neutre.

Convoiemment :

Un convoiemment est-il demandé ? Oui Non

Si oui, le convoiemment des œuvres sera assuré par un agent de l'équipe scientifique du Musée d'Art et d'Histoire de Pontarlier. A l'arrivée des œuvres dans les locaux du dépositaire, le convoyeur supervisera le déballage, les constats d'état et l'installation des œuvres prêtées.

Le dépositaire s'engage à assurer le retour du convoyeur vers le Musée d'Art et d'Histoire de Pontarlier par tous les moyens possibles : voiture, taxi, bus, train, avion. Il se chargera des réservations nécessaires.

Si la durée de la mission l'exige, le dépositaire réservera une chambre d'hôtel pour le convoyeur.

Les frais liés à la présence du convoyeur (hôtel, repas) et à son déplacement seront pris en charge par le dépositaire qui les règlera directement. A défaut, le dépositaire versera directement au convoyeur des *per diem* (frais de mission) dont le montant devra couvrir l'ensemble des frais du convoyeur.

Conditions de transport :

Le dépositaire assumera tous les frais d'emballage, de transport et d'assurance des œuvres. Il prendra contact avec le déposant en temps utile pour la mise au point des modalités de transport.

Le transport sera assuré par une société spécialisée dans le transport des œuvres d'art. Le déposant accepte que le dépositaire assure le transport en interne à condition qu'il soit réalisé par le personnel scientifique du Musée de Châtellerauld (conservateur, régisseur d'œuvres d'art).

Article 3 : Conditions de conservation et de gestion des objets

Les objets remis en dépôt seront placés sous la responsabilité du personnel scientifique de conservation et bénéficieront de la même attention que celle dont bénéficient les œuvres du Musée de Châtellerauld.

Le dépositaire s'engage à conserver les objets dans des locaux adaptés, au sein de son exposition permanente. Il se charge de mettre en œuvre les mesures nécessaires à la sécurité des œuvres déposées contre les risques de vol, de perte, d'incendie, d'inondation, ou de détériorations de toutes origines. Il s'engage à avertir le Musée d'Art et d'Histoire de Pontarlier de toutes modifications intervenues dans les conditions de sécurité.

D'une manière générale, le dépositaire s'engage à ne soumettre les œuvres déposées à aucune condition d'environnement qui pourrait risquer d'entraîner leur dégradation, en particulier en ce qui concerne les conditions de lumière, de température et d'hygrométrie.

Le dépositaire s'interdit tout transfert des objets dans d'autres locaux que ceux du Musée de Châtellerauld, sauf si le déposant l'accepte expressément. Les objets déposés dans le cadre de la présente convention ne pourront, pendant la période de dépôt, faire l'objet de prêts à des expositions temporaires.

Pour toute demande concernant la gestion de la collection, l'interlocuteur du déposant sera : Madame Sophie BREGAUD-ROMAND, conservatrice.

Le déposant établira une fiche de constat d'état pour chaque œuvre mise en dépôt. Elle servira de base pour constater d'éventuels endommagements. Elle sera signée contradictoirement par le déposant et le dépositaire.

En cas de perte, vol, ou changement appréciable de l'état des œuvres survenu pendant la durée du dépôt, le directeur des musées de Châtellerauld devra être immédiatement en informer le Musée d'Art et d'Histoire de Pontarlier et confirmer les faits par lettre recommandée. La déclaration sera accompagnée des photographies des œuvres permettant une authentification des dégradations.

Les frais occasionnés par la restauration des objets dégradés seront assumés par le dépositaire qui ne pourra engager cette opération qu'après l'accord écrit du déposant. Les interventions seront réalisées par des conservateurs-restaurateurs diplômés ou habilités conformément aux articles 452-10, 452-11 et 452-12 du code du patrimoine.

Aucun traitement, nettoyage, réparation ou quelconque examen scientifique ne doit être effectué par le dépositaire sans l'accord préalable du déposant.

Toute disparition d'une ou plusieurs œuvres d'art déposées devra immédiatement être signalée aux services de police. Une copie de la déclaration de vol ou de disparition devra être transmise au déposant.

Article 4 : Coût du dépôt

Le dépôt est consenti à titre gratuit.

Article 5 : Durée du dépôt

La durée du dépôt est fixée à 3 ans, à compter de la date de signature de la convention. Elle pourra être renouvelée par avenant pour une durée équivalente.

Article 6 : Assurance

Le dépositaire s'engage à souscrire une assurance tous risques, « clou à clou » et en valeur agréée couvrant le transport aller-retour et la durée du dépôt.

Une attestation d'assurance sera fournie au déposant avant le départ des oeuvres.

La valeur d'assurance des sept œuvres déposées, établie contradictoirement entre le déposant et le dépositaire, s'élève à 910 € (neuf cent dix euros). A l'expiration de la convention, et avant renouvellement du dépôt, cette valeur pourra être revue.

Article 7 : Propriété

Les objets déposés sont protégés par le label Musée de France. Ils sont inaliénables, imprescriptibles et insaisissables. Ils demeurent donc la propriété exclusive du déposant et ne pourront en aucun cas être mis en gage.

Article 8 : Inventaire

Le conservateur du musée dépositaire est chargé d'inscrire les œuvres prêtées à l'inventaire des dépôts avec un numéro d'identification spécifique, différent des œuvres appartenant à la collectivité. Sur le registre doit être mentionnée la propriété de la Ville de Pontarlier / Musée d'Art et d'Histoire.

Article 9 : Mention, photographie, reproduction

Le dépositaire fera figurer sur les cartels, notices, publications :

- Le titre de l'œuvre
- La date
- La mention de la propriété du déposant « Collection Musée d'Art et d'Histoire de Pontarlier - France »

Durant la période de dépôt, le déposant autorise le dépositaire à reproduire les œuvres déposées à des fins non commerciales de communication, de promotion et de documentation.

Dans le cadre de la réalisation d'une publication, le dépositaire sollicitera l'accord écrit du déposant. Le cas échéant, le dépositaire est seul responsable des demandes d'autorisation et du paiement des droits éventuels pour la reproduction et la représentation des œuvres en vertu des dispositions relatives à la protection des droits d'auteur.

Le dépositaire s'engage à faire parvenir gratuitement au Musée d'Art et d'Histoire de Pontarlier (2 place d'Arçon – 25300 Pontarlier), un exemplaire de la publication contenant les reproductions d'œuvres appartenant aux collections du musée. L'envoi devra se faire dès la parution de la publication, ou, au plus tard, dans le mois qui suit sa mise en circulation.

Sauf autorisation expresse et écrite du déposant, la réalisation de produits dérivés de type cartes postales, produits audio-visuels et multimédias, papeterie, etc., à partir d'images des pièces déposées, n'est pas autorisée.

Article 10 : Modification

Toutes modifications des conditions d'application de la présente convention doivent faire l'objet d'un accord entre les deux parties et donner lieu à la signature d'un avenant.

Article 11 : Résiliation

Il pourra être mis fin au dépôt par dénonciation de la convention par l'une ou l'autre des parties, notamment en cas de non-respect des conditions énoncées dans la présente convention au moyen d'une lettre recommandée avec accusé de réception avec un préavis de 8 jours.

En cas de non-respect des conditions de sécurité, de conservation ou de transfert non autorisé ci-dessus énumérées, le déposant peut résilier de plein droit la présente convention de dépôt et demander le retour immédiat de l'œuvre, ce dernier étant alors à la charge du dépositaire.

Dans l'hypothèse de survenance d'évènements graves extérieurs et indépendants de la volonté du dépositaire de nature à compromettre la sécurité de l'œuvre déposée, le déposant a la faculté de résilier de plein droit la convention de dépôt, sous réserve d'avertir le dépositaire et d'argumenter cette décision.

Article 12 : Désaccords et litiges

En cas de désaccord entre la Ville de Pontarlier, propriétaire des objets, et le Musée de Châtellerault, le litige sera soumis au tribunal administratif de Besançon, seul compétent pour tous les différends que pourrait soulever l'application de la présente convention. Préalablement à toute procédure judiciaire, un règlement amiable pourra être recherché par les parties.

Fait à Pontarlier, en deux exemplaires originaux, le

Pour le déposant :
Le Maire de Pontarlier

Pour le dépositaire :

Patrick Genre

Affaire n°13 : Compte-rendu des décisions prises - Application des articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales**DIRECTION AFFAIRES JURIDIQUES, COMMANDE PUBLIQUE ET PATRIMOINE****▪ Marchés publics :**

N°255/2022

Conclusion de l'avenant n°01 à l'accord-cadre de « Travaux de rénovation de l'espace public » (marché n°2022/007) conclu avec 3 titulaires : COLAS France Etablissement Doubs (25410 Dannemarie-sur-Crète), VERMOT SA (25650 Gilley), et le groupement SAS JC BONNEFOY / SAS ROGER MARTIN Etablissement ROGER CUENOT (25660 Saône) ayant pour objet l'ajout du prix nouveau définitif relatif au traitement ponctuel des chaussées par le procédé BlowPatcher au marché initial. Toutes les autres clauses et conditions du marché concerné demeurent inchangées et applicables intégralement.

N°256/2022

Conclusion d'un marché public à procédure adaptée ayant pour objet l'acquisition et la livraison de matériels pour la Ville de Pontarlier. Le présent marché se décompose en 4 lots :

- Lot n°01 : Acquisition et livraison d'un kit saumure NEUF,
- Lot n°02 : Acquisition et livraison d'une lame convertible NEUVE,
- Lot n°03 : Acquisition et livraison d'une turbo-fraise à neige NEUVE,
- Lot n°04 : Acquisition et livraison d'une turbo fraise à neige NEUVE.

Lots	Titulaires	Montants	
01	CASSANI DUBOIS SAS 12 rue Donnet Zedel 25300 Pontarlier	Offre de base	14 300.00 € HT
		Frais annexes	0 €
		Déductions fiscales	0 €
02	CASSANI DUBOIS SAS 12 rue Donnet Zedel 25300 Pontarlier	Offre de base	5 700.00 € HT
		Frais annexes	0 €
		Déductions fiscales	0 €
03	Ce lot a été déclaré infructueux en raison de l'irrégularité de la seule offre reçue. Une nouvelle consultation sera lancée prochainement.		
04	Ce lot a été déclaré infructueux en raison de l'irrégularité de la seule offre reçue. Une nouvelle consultation sera lancée prochainement.		

Pour information, un avis d'appel public à la concurrence a été envoyé au BOAMP le 29 juin 2022.

N°277/2022

Conclusion de l'avenant n°02 au marché n°2021/002 relatif aux formations sécurité d'habilitations électriques conclu avec la société AFTRAL, ayant pour objet d'augmenter la quantité maximale de stagiaires pour la période du 01/01/2022 au 31/12/2022 de 14 à 16 stagiaires en raison du caractère obligatoire et nécessaires de ces formations et de la formation obligatoire de nouveaux agents lié à leur mission d'astreinte. Toutes les autres clauses et conditions du marché initial restent inchangées et applicables intégralement.

N°300/2022

Conclusion de l'avenant n°02 au marché n°2022/002 relatif à l'acquisition de matériel

informatique (ordinateurs portables, sacs, stations d'accueil, cd-rom et souris) pour les écoles de la Ville de Pontarlier, ayant pour objet le transfert du titulaire du marché dans le cadre d'une fusion par voie d'absorption de la société « ARP France », située 10 Place du Général de Gaulle 92160 ANTONY, par la société « BECHTLE DIRECT », située Rue Geiler de Kaysersberg 67400 ILLKIRCH GRAFFENSTADEN. Cette fusion a pris effet à compter du 18 mai 2022. Toutes les autres clauses et conditions du marché demeurent inchangées et restent applicables intégralement.

N°302/2022

Conclusion d'un marché public, passé sur procédure adaptée ouverte, ayant pour objet l'acquisition et la livraison de véhicules pour la Ville de Pontarlier. Les prestations sont réparties en 3 lots :

- Lot 1 : Acquisition et livraison d'un tracteur tondeur NEUF
- Lot 2 : Acquisition et livraison d'un véhicule fourgon utilitaire NEUF
- Lot 3 : Acquisition et livraison d'un véhicule benne basculante arrière NEUF

Lots	Titulaires	Montants du marché	
Lot 1	CLASS RESEAU AGRICOLE ZI DES BERTHILLIERS 407 Chemin des Jonchères 71850 CHARNAY LES MACON	Offre de base	19 000 € HT
		Frais annexes	0 €
		Formation 4 agents	0 €
		Déductions fiscales	0 €
		PSE N°1 « reprise d'un véhicule »	2 500 € NET
Lot 2	BERTHIER TRUCK Rue Denis Gabor - CS22015 25050 BESANCON Cedex	Offre de base	28 833.33 € HT
		Frais annexes	0 €
		Déductions fiscales	0 €
		PSE N°1 « reprise d'un véhicule »	2 200 € NET
Lot 3	BERTHIER TRUCK Rue Denis Gabor - CS22015 25050 BESANCON Cedex	Offre de base	31 750 € HT
		Frais annexes	0 €
		Déductions fiscales	0 €
		PSE N°1 « reprise d'un véhicule »	3 700 € NET

Pour information, un avis d'appel public à la concurrence a été publié au BOAMP le 29 juin 2022.

▪ Patrimoine

N°301/2022

Conclusion d'un avenant n°1 visant à prolonger l'occupation des locaux du centre de dépistage situés 4 rue du Bastion à Pontarlier, jusqu'au 30 septembre 2022. Les autres dispositions de la convention en date du 26 avril 2022 restent inchangées.

N°305/2022

Conclusion d'une convention de mise à disposition au profit de la Société EXAGONE, d'une partie de l'Espace Pourny pour y installer une station réceptrice GPS à compter du 14 juin 2022, pour une durée de 3 ans. La redevance annuelle initiale est fixée à 431,16 €, révisée à chaque date d'anniversaire en fonction de la variation de l'Indice de Révision des Loyers publié par l'INSEE.

N°312/2022

Conclusion d'un avenant n°1 à la convention de mise à disposition de locaux modifiant la surface occupée par la CPTS et par conséquent la redevance, comme détaillé dans l'avenant. Les nouvelles dispositions prennent effet à compter du 1^{er} mai 2022.

DIRECTION CULTURE TOURISME

N°271/2022

Sollicitation d'une subvention complémentaire d'un montant de 5 000 € auprès de la DRAC Bourgogne Franche-Comté pour l'année 2022, en faveur du Conservatoire à Rayonnement Communal « Elie Dupont ». Cette subvention permettra d'accompagner la Ville de Pontarlier dans le bon fonctionnement de cet établissement, d'aider au développement des partenariats et des rencontres avec les artistes et les œuvres pour les spécialités musique, danse et théâtre.

N°275/2022

Sollicitation d'une subvention d'un montant de 9 000 € auprès de la DRAC Bourgogne Franche-Comté pour l'année 2022, en faveur du Conservatoire à Rayonnement Communal « Elie Dupont ».

N°308/2022

Conclusion d'un marché avec l'Association « Théâtre Le Philépat », 9 rue Bouvard - 25000 Besançon, ayant pour objet un spectacle théâtral dans le cadre de l'exposition « Faire les foins ! Pratiques d'hier à aujourd'hui » pour un montant de 2 000 € nets.

DIRECTION EDUCATION JEUNESSE / POLITIQUE DE LA VILLE

N°228/2022

Fourniture d'une prestation par la SARL « La Grange des Sapins », 25300 ARCON, relative à l'accueil d'un groupe d'enfants bénéficiant du Programme de Réussite Educative et de leurs familles, le 6 juillet 2022 pour un montant maximum de 500 €.

N°229/2022

Fourniture d'une prestation par la SARL « Au fil des Arbres », 17 rue du Couchant 39000 LONS-LE-SAUNIER, relative à l'accueil d'un groupe d'adolescents bénéficiant du Programme de Réussite Educative le 12 juillet 2022 pour un montant maximum de 338 €.

N°257/2022

Conclusion d'un partenariat avec le lycée Jeanne d'Arc consistant en la mise à disposition au profit de la collectivité, de sa salle de restauration scolaire pour l'accueil d'une cinquantaine d'enfants de l'école Cordier élémentaire quatre jours par semaine, durant l'année scolaire 2022/2023, hors période de vacances scolaires. Cette mise à disposition est consentie moyennant le paiement par la Ville de Pontarlier d'un loyer annuel de 4 000 €.

N°276/2022

Fourniture et conclusion de prestations de services pour la mise en œuvre de l'édition 2022 d'Octobre Rose avec les prestataires suivants :

- Corinne Salvi, pour le graphisme de l'affiche et du flyer, pour un montant maximum de 1 320 € TTC ;
- Indyanna Pub, pour l'achat de 100 parapluies rose, pour un montant maximum de 553.20 € TTC ;
- Trenois DECAMPS, pour l'achat de 100 anneaux de fixation, pour un montant maximum de 18 € TTC ;

- Laurent Saillard, pour la location du photobooth le 05 octobre 2022, pour un montant maximum de 770 € TTC ;
- Coconuts Animation, pour l'animation de la soirée du 05 octobre 2022, pour un montant maximum de 300 € TTC ;
- France Effect, pour l'achat de poudre rose, pour un montant maximum de 680 € TTC ;
- L'association Décolle, pour un concert le 10 octobre 2022, pour un montant maximum de 200 € TTC ;
- La tAntative, pour des ateliers bien-être proposés aux personnes en cours de traitement, pour un montant maximum de 2 700 € TTC.

N°290/2022

Conclusion d'une convention de mise à disposition, à titre gratuit, au profit de la Maison Pour Tous des Longs Traits, de la salle polyvalente de l'école élémentaire Joliot Curie, 11 rue de la Libération à Pontarlier, à compter du lundi 12 septembre 2022 pour se terminer le vendredi 30 juin 2023.

N°291/2022

Conclusion d'une convention de mise à disposition, à titre gratuit, au profit de la MJC des Capucins de la salle polyvalente de l'école élémentaire VAUTHIER, 6 rue Antoine Patel à Pontarlier, à compter du lundi 12 septembre 2022 pour se terminer le vendredi 30 juin 2023.

N°292/2022

Conclusion d'une convention de mise à disposition, à titre gratuit, au profit de la MJC des Capucins de la salle polyvalente de l'école élémentaire PERGAUD – 35 rue de Doubs à Pontarlier, à compter du lundi 12 septembre 2022 pour se terminer le vendredi 30 juin 2023.

N°325/2022

Fourniture d'une prestation par la MJC des Capucins, 18 rue de Salins, 25300 PONTARLIER, relative à l'accueil de deux jeunes, à l'accueil de Loisirs, entre le 18 juillet et le 12 août 2022, pour un montant maximum de 139,80 € TTC.

N°326/2022

Fourniture d'une prestation par le Centre Social Berlioz, 12 B place Zarautz, 25300 PONTARLIER, relative à l'accueil d'une jeune, faisant l'objet d'un accompagnement PRE, à l'accueil de loisirs sans Hébergement, pour l'année 2022, pour un montant maximum de 45,70 € TTC.

N°327/2022

Fourniture d'une prestation par la Maison pour tous des Longs Traits, 11 rue de Vuillecin, 25300 PONTARLIER, relative à l'accueil d'un jeune, faisant l'objet d'un suivi PRE, à l'accueil de loisirs du mois de septembre 2022, pour un montant maximum de 40 € TTC.

DIRECTION DES MOYENS OPERATIONNELS

N°318/2022

Achat d'une fraise à neige de marque ZAUGG auprès de la Société Pontarlier Motoculture 21 rue de Champagne, 25300 HOUTAUD, pour la somme de 21 990.00 € TTC.

N°321/2022

Achat d'une barre de coupe de marque MORGNIEUX auprès de la Société Pontarlier Motoculture 21 rue de Champagne 25300 HOUTAUD, pour la somme de 7 620 € TTC.

DIRECTION STRATEGIE DU TERRITOIRE

▪ **Droit de Prémption Urbain (DPU) - Non-prémption des terrains suivants :**

N° décision	Adresse de l'immeuble	Usage
189	Avenue de l'Armée de l'Est – AO 21 Lots 1-2-3-4-5-6-7-8-9-10-11-12	Non précisé
190	9 rue du Moulin Parnet – AY 268 – lot 64	Parking
191	19 rue Denis Papin – AX 5	Professionnel
192	12B rue Arago – BE 238 – lots 3-8-12-14	Habitation
282	38 rue Racine – BD 144 et 159 Lots 53-54-55-56	Habitation
283	70 rue de la République – AB 61 – lot 4 et 7	Habitation
284	16A Boulevard Pasteur – AV 31	Habitation
285	13T rue des Lavaux – AL 18 et une partie AL 190 – lots 2 et 6	Habitation
289	3 rue Docteur Baud – AT 123	Habitation
293	9 rue du Moulin Parnet – AY 268 Lots 70 et 71	Commercial
294	18 rue Querret – AI 108	Habitation
296	3-5-5C rue Mirabeau – AH 183-185-187 Lots 4-7-38-39-3-22-34-35-36-37-38-39-40- 41-43-44-47)	Habitation
297	3-5-5C rue Mirabeau – AH 183-185-187 Lots 4-7-38-39-3-22-34-35-36-37-38-39-40- 41-43-44-47)	Habitation
298	27 rue du Toulombief – AN 202	Garage
299	66 rue des Lavaux – AK 37 et 73	Habitation
303	9 rue des Lavaux – AL 256 et 257	Terrain à bâtir
306	5A rue de la Sablière – AV 357 Lots 28-58-95	Habitation
307	4 Place de la Fauconnière – AE 133 Lot 202	Non précisé
309	14 rue des Frères Guyon – BD 362	Habitation
310	19B rue des Ecoissons – AW 112	Habitation
311	13 rue Claude Sautet – BT 162	Habitation
317	13T rue des Lavaux – AL 18 – lots 21 et 6	Habitation
314	4 rue Willy Brandt – BK 193 et 199	Non précisé
315	12 rue François Villon – AO 98	Habitation
316	2 rue Maurice Marrou – BC 12	Habitation
319	16 rue du Crêt – AL 254 Lts 03-06-11-20-24	Habitation
320	80 rue de Besançon – BE 138 – lot 62-34-20	Non précisé
322	6 rue Bellevue – AI 106	Habitation

Monsieur GENRE demande aux Conseillers si ce compte rendu appelle des questions et/ou remarques.

Madame DROZ-BARTHOLET s'enquiert du bilan d'activité des laboratoires et s'interroge notamment sur le nombre de tests réalisés.

Monsieur GENRE répond que la Ville ne dispose d'aucun suivi de la fréquentation.

Madame HERARD ajoute que la Ville loue le local aux laboratoires.

Madame DROZ-BARTHOLET souhaite savoir si la demande de prolongation de location provient de l'ARS ou des laboratoires.

Madame HERARD l'informe que la demande émane des laboratoires, qui souhaitent que les personnes dépistées ne rencontrent pas les autres usagers. La location sera désormais payante et les tests de dépistage seront effectués dans les locaux du P'tit Panier.

Le reste des décisions n'appelle aucun commentaire particulier.

14. INFORMATIONS DIVERSES

Monsieur TOULET donne lecture de la déclaration ci-après :

« Depuis le jeudi 8 septembre, nous attendons que nous soit communiqué le document complet du diagnostic du plan de circulation et de stationnement de la Ville de Pontarlier.

Après 46 jours et de nombreuses demandes courtoises écrites et orales, il semble qu'il y ait un choix politique délibéré de ne pas nous transmettre ce document. Que contient-il pour qu'on souhaite cacher son contenu à l'opposition ?

À cela, s'ajoute la volonté de la majorité de ne pas impliquer la population alors que c'est un sujet qui intéresse les Pontissaliens. On va de nouveau se plaindre aux prochaines élections d'une participation en berne, mais quand on a un sujet qui pourrait motiver, on choisit de ne pas impliquer la population. Encore un choix politique que nous ne partageons pas.

Enfin, je suis expert en santé par profession et en écologie par conviction. Pour donner mon avis sur un thème comme la circulation et le stationnement, j'ai besoin de temps pour travailler le dossier et donner des avis argumentés. En plus de ne pas nous communiquer les documents, vous choisissez de boucler les orientations du nouveau plan de circulation et de stationnement avant Noël, ce qui ne nous donnera pas le temps de travailler ce thème sereinement.

En résumé, nous saisirons cette semaine la Commission d'accès aux documents administratifs, comme nous le permet la loi du 17 juillet 1978. Ce n'est pas de cette manière que nous souhaitons travailler, mais il semble que sur ce dossier ce soit la vôtre. »

Monsieur GENRE regrette cette prise de position qu'il qualifie de politique-fiction. Il n'est pas question d'approuver le PCS avant Noël.

Monsieur TOULET réplique que lors d'une réunion Monsieur GENRE avait affirmé le contraire.

Monsieur GENRE s'inscrit en faux, il n'a jamais été dit que le PCS serait approuvé avant Noël. Il confirme que le PCS a bien été envoyé aux élus par WeTransfer une dizaine de jours auparavant. Ce document peut également être consulté à la mairie. La majorité n'a absolument rien à cacher. Il ajoute que le cabinet travaille actuellement afin de proposer des fiches-actions, qui seront débattues en 2023. Aucune décision ne peut être prise en amont de l'étude des propositions.

Monsieur TOULET n'a jamais reçu de lien WeTransfer.

Monsieur GENRE lui fournira la date et l'heure à laquelle le lien WeTransfer a été envoyé par mail.

Monsieur VIVOT prend la parole pour rappeler aux élus qu'une visite de recueillement aura lieu, comme chaque année, le 1^{er} novembre 2022 à partir de 10 heures au cimetière des Marnaux, puis à partir de 10 heures 30 au cimetière Saint-Roch.

Monsieur GENRE donne lecture d'une motion, reçue cet après-midi, de l'Association des maires de France relative à la Loi de finances 2023 :

« Nos communes et intercommunalités doivent faire face à une situation sans précédent. Estimée pour 2022-2023 à environ 5,5 %, l'inflation, à son plus haut niveau depuis 1987, va faire augmenter les dépenses annuelles de fonctionnement de plus de 5 milliards d'euros. Les coûts de l'énergie, des produits alimentaires et des matériaux connaissent une hausse spectaculaire qui, à elle seule, compromet gravement l'équilibre des budgets de fonctionnement et les capacités d'investissement des communes et de leur intercommunalité. Enfin, l'augmentation de 3,5 % du point d'indice, mesure nécessaire pour les agents territoriaux, ajoute une charge supplémentaire de 2,3 milliards d'euros pour nos collectivités.

Après quatre ans de baisse des dotations de 2014 à 2017, la réduction des moyens s'est poursuivie depuis 2017 avec le gel de la DGF et la baisse chaque année des attributions individuelles pour plus de la moitié des collectivités du bloc communal.

Les projets de loi de finances et de programmation des finances publiques proposent de rajouter encore des contraintes avec la suppression de la Contribution sur la valeur ajoutée des entreprises et une nouvelle restriction des interventions des collectivités locales à hauteur de 15 milliards d'euros d'ici 2027 par un dispositif d'encadrement des dépenses comparables à celui dit de Cahors et visant un plus grand nombre de communes et d'intercommunalités.

Ces mesures de restrictions financières de nos communes ne se justifient pas. Les collectivités ne sont pas en déficit – elles ne peuvent pas l'être – et les soldes qu'elles dégagent contribuent au contraire à limiter le déficit public. Les erreurs du passé ne doivent pas être reproduites. Depuis 2014, la baisse cumulée des dotations, qui représente un montant de 46 milliards d'euros, a conduit à l'effondrement des investissements alors que les comptes de l'État n'ont fait apparaître aucune réduction du déficit. Celui de 2019, juste avant la crise sanitaire, est resté au même niveau qu'en 2014 : 3,5 % du PIB.

Face à l'impact de la crise économique, il est essentiel de garantir la stabilité en euros constants des ressources locales pour maintenir l'offre de service à la population, soutien indispensable au pouvoir d'achat des ménages. Face à la faiblesse de la croissance annoncée à 1 % en 2023, l'urgence est également de soutenir l'investissement public local qui représente 70 % de l'investissement public et constitue une nécessité pour accompagner la transition écologique des transports, des logements et plus largement de notre économie.

Dans un contexte de crise mondiale, le Parlement doit prendre la mesure de cette réalité et permettre aux communes et intercommunalités de disposer des moyens d'assurer leur mission d'amortisseur des crises.

Les communes et intercommunalités proposent à l'exécutif :

- d'indexer la DGF sur l'inflation 2023 afin d'éviter une nouvelle réduction des moyens financiers du bloc communal de près de 800 millions d'euros. La revalorisation de la DGF est également indispensable pour engager une réforme globale de la DGF, visant*

- notamment à réduire les écarts injustifiés de l'inflation.*
- *de maintenir l'indexation des bases fiscales sur l'indice des prix à la consommation harmonisé (IPCH) de novembre 2022, +6,8 % estimés.*
 - *de renoncer à la suppression de la CVAE ou de revoir les modalités de sa suppression. Adossée à la valeur ajoutée et déductible du bénéfice imposable à l'IS, la CVAE n'est pas déconnectée des performances de l'entreprise, elle n'est pas un impôt de production, mais constitue un lien fiscal essentiel entre les entreprises et leur territoire d'implantation. Les collectivités ne sont pas responsables du niveau élevé des prélèvements obligatoires, la fiscalité locale ne représentant que 6,5 % du PIB sur un total de 44,3 %. Si la suppression de la CVAE devait aboutir, il serait alors indispensable de la remplacer par une contribution locale sur laquelle les collectivités garderaient le pouvoir de taux et/ou d'assiette. Dans l'attente des dispositifs élaborés avec les associations d'élus, les communes et intercommunalités demandent un dégrèvement permettant une compensation intégrale.*
 - *de renoncer à tout dispositif punitif d'encadrement de l'action locale. Les 15 milliards d'euros de restrictions de dépenses imposés aux collectivités locales d'ici 2027 sont en réalité des restrictions imposées à la population, car c'est autant de moins pour financer l'offre de services.*
 - *de réintégrer les opérations d'aménagement, d'agencement et d'acquisition de terrains dans l'assiette du FCTVA. Cette réintégration doit être opérée en urgence pour permettre notamment aux collectivités locales frappées par les incendies d'avoir de nouveau accès au FCTVA pour l'aménagement des terrains concernés.*
 - *de rénover les procédures d'attribution de la DETR et de la DSIL pour permettre une consommation des crédits votés en lois de finances (suppression des appels à projets et, pour l'attribution de la DSIL, instauration d'une commission d'élus et transmission des pouvoirs du préfet de région au préfet de département). Cette même logique doit prévaloir pour l'attribution du Fonds vert qui sera doté de 2 milliards d'euros en 2023. Les communes ou intercommunalités demandent que la date limite de candidature pour la DETR et la DSIL intervienne après le vote du budget primitif concerné. Cette évolution permettrait de donner plus de temps aux échanges avec les services de l'État et d'appréhender l'ensemble des projets éligibles. Enfin, dans un souci de simplification, lorsque le cumul des deux dotations est possible, il faut que le même dossier puisse servir à l'instruction et à l'attribution des deux dotations.*

Concernant la crise énergétique, les communes et intercommunalités soutiennent les propositions faites auprès de la Première ministre par l'ensemble des associations d'élus de :

- *créer un bouclier énergétique d'urgence plafonnant le prix d'achat de l'électricité pour toutes les collectivités locales, éventuellement assorti d'avances remboursables ;*
- *permettre aux collectivités de sortir sans pénalités financières des nouveaux contrats de fourniture d'énergie, lorsqu'elles ont dû signer à des conditions tarifaires très défavorables ;*
- *donner aux collectivités qui le souhaitent la possibilité de revenir aux tarifs réglementés de vente (TRV) – c'est-à-dire aux tarifs régulés avant l'ouverture à la concurrence – quels que soient leur taille ou leur budget.*

Monsieur GENRE remercie l'ensemble des élus et clôt la séance du Conseil municipal.

La séance est levée à 20h49.

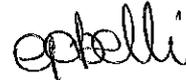
Pontarlier, le 2 mai 2023

Le Maire,

Patrick GENRE



Le Secrétaire de séance,



Corinne GABELLI